

**VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU 9 JUILLET 2020**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT**

- 1 - Subvention de logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition-amélioration par HABITAT et HUMANISME d'un logement situé au 1 chemin des Verzières (rapporteur : P. BAZAILLE)
- 2 - Adhésion à la charte d'arrosage des collectivités du bassin versant de l'Yzeron (rapporteur : C. GOUBET)

### **FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE**

- 3 - Participation financière de la Ville aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association – annule et remplace la délibération 201912-7 du 19-12-2019 (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 4 - Solde Contrat Enfance Jeunesse 2019 – Centre Sociaux Fidésiens et Maison des Jeunes et de la Culture (rapporteur : M. GIORDANO)
- 5 - Protocole d'accord transactionnel Ville/CCCF – versement solde subvention 2019 (rapporteur : P. BOIRON)

### **INSTITUTIONS**

- 6 - Débat d'orientations budgétaires – rapport égalité femmes/hommes (rapporteur : Madame le Maire)
- 7 - Budget primitif 2020 (rapporteur : Madame le Maire)
- 8 - Situation et modifications des autorisations de programme (rapporteur : D. AKNIN)
- 9 - Commission Communale des Impôts Directs – désignation des commissaires (rapporteur : D. AKNIN)
- 10 - Exercice du droit à la formation des élus locaux (rapporteur : Madame le Maire)

### **BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE**

- 11 - Renouvellement de la convention d'objectifs Ville/Coteaux de Montraÿ – mise à disposition partielle de la parcelle AV 278, 157 chemin de Montraÿ (rapporteur : C. GOUBET)
- 12 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (rapporteur : C. MOUSSA)
- 13 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers (rapporteur : C. MOUSSA)

### **QUESTIONS DIVERSES**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 9 juillet à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, exceptionnellement, salle de l'Ellipse en raison des mesures sanitaires

\* \* \* \* \*

PRÉSENTS : Mmes et MM, SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI (pouvoir à M. CAUCHE jusqu'au rapport n°5), JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, TORRES, SCHMIDT,

MEMBRE EXCUSÉ : M. GUILHAUME

SECRÉTAIRE : Mme VIEUX-ROCHAS

\* \* \* \* \*

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin dernier. Y a-t-il des observations ?

M. GILLET : Madame le maire, lors du dernier conseil municipal, vous aviez dit que vous joindriez une note explicative concernant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Je n'ai rien trouvé dans le dernier envoi concernant la séance de ce soir.

MME LE MAIRE : Effectivement j'ai omis cette information que je vous ferai parvenir par mail.  
***(note explicative jointe en fin de procès-verbal : rémunération des élus)***

M. GILLET : Je vous en remercie.

M. COUPIAC : Madame le maire, concernant le conseil municipal du 29 juin, auquel je participais pour la première fois, nous avons assisté à des échanges animés suite à une intervention de monsieur REPLUMAZ au sujet des dépenses d'investissement. Comprenant qu'il mettait en doute la sincérité des comptes, vous avez dit que vous étiez extrêmement choquée et vous avez réagi de manière assez vive envers lui et madame LATHUILIÈRE qui tentait de prendre sa défense. J'ai relu le procès-verbal afin de comprendre de quoi il s'agissait et il m'est apparu clairement que cette altercation était sans objet puisque monsieur REPLUMAZ parlait du budget et non des comptes administratifs, ce qui est assez différent. Il y a eu manifestement un malentendu, cela arrive parfois. En prévision des prochains malentendus et par souci d'efficacité, il me paraîtrait pas utile que nous nous efforcions, toutes et tous, à un minimum de bienveillance lors de nos échanges. Cela profitera à tout le monde car, après tout, nous sommes au service de la collectivité.

MME LE MAIRE : Je suis bien contente d'entendre dire que je ne suis pas bienveillante... Lorsque l'on remet en doute l'authenticité du budget devant un conseil municipal, qui est l'assemblée délibérante, je trouve que cela va un peu loin. Le terme employé est bien « authenticité » c'est ce qui est indiqué dans le procès-verbal. Pour le reste, de manière mutuelle, effectivement il faut s'astreindre à la bienveillance. Mais dans ce cas précis, je vous assure que je n'ai pas vu où elle se situait...

Avez-vous des observations à faire concernant le procès-verbal, monsieur COUPIAC ?

M. COUPIAC : Non.

MME LE MAIRE : Il n'y a pas d'autres observations, le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

## DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. GILLET : Concernant le point n° 38 : « Diagnostic du patrimoine arboré – signature » pour un montant de 22 000 € maximum, en accord-cadre à bons de commande, je suppose que ce n'est pas encore mis en œuvre. Une fois que ce diagnostic aura été fait, je souhaiterais que le conseil municipal, y compris les membres de l'opposition, puissent en avoir un exemplaire. Je vous en remercie.

MME LE MAIRE : Monsieur BARRELLON va répondre mais je tiens à vous rappeler qu'en général, tout document peut vous être remis. Donc n'hésitez pas à en faire la demande. Vous n'avez pas besoin d'attendre la séance du conseil municipal pour le demander. Je vous l'ai déjà dit lors du conseil municipal du 4 juin dernier, monsieur ROIRE, directeur général des services, est à votre entière disposition pour vous fournir tous les documents que vous souhaitez consulter.

M. BARRELLON : Il s'agit d'un diagnostic et d'une expertise d'un patrimoine arboré concernant 3 200 arbres environ. C'est un marché renouvelable, année par année, trois fois sur quatre ans. Un premier rendez-vous est fixé très prochainement, c'est-à-dire à la rentrée.

M. SCHMIDT : Je ne tiens pas à faire les mêmes observations à chaque conseil municipal au sujet de l'exhaustivité du compte rendu sur les décisions prises par délégation. En commission nous avons été informés qu'il y avait eu des achats de masques pour un montant de 27 000 €. J'ai déjà attiré votre attention sur le fait que nous attendions aussi des restitutions sur les achats de prestations culturelles qui ont eu lieu ces derniers mois. Je pense qu'il serait intéressant de se mettre d'accord, une bonne fois pour toutes, sur ce qui doit être inscrit dans le compte rendu de ces délégations. Ce n'est peut-être pas le lieu ce soir et je vous propose que l'on voit cela en commission institutions pour être clair au moins sur ce que l'on présente ensuite lors du conseil municipal.

MME LE MAIRE : Nous donnons les grandes lignes ce soir et de manière plus précise, nous reverrons cela à la rentrée en commission institutions.

En général dans la délégation de pouvoirs apparaissent les opérations concernant des montants au-dessus du seuil de 25 000 €. Les montants en dessous de ce seuil sont souvent des avenants ou des accords-cadre à bons de commande. Nous les inscrivons régulièrement et cela continuera à fonctionner ainsi pendant ce mandat puisque nous prenons en compte les décisions ministérielles qui nous invitent à suivre cette procédure.

Pour les dépenses en dessous du seuil de 25 000 €, vous savez que vous pouvez consulter toutes les factures. Nous vous demandons simplement de prendre rendez-vous, par l'intermédiaire de monsieur ROIRE. Les documents numériques peuvent vous être adressés et pour les documents papier, nous mettons une salle à votre disposition pour la consultation.

Pour les dépenses concernant les masques, nous étions sur des mesures d'urgence avec paiement sur facture. Certaines de ces factures sont encore en cours de paiement notamment pour les masques ; cela a pris du temps car il y a eu un changement de TVA entre temps. Les premières factures étaient taxées à 20 % et l'État a annoncé une baisse de la TVA à 5,5 % sur les masques ce qui a entraîné une nouvelle facturation. Nous attendons d'avoir toutes les factures pour nous adresser à l'État qui doit prendre en charge une partie des frais comme cela avait été annoncé.

Je suis tout à fait d'accord avec monsieur ROIRE et monsieur AKNIN pour étudier un peu plus en détail ces délégations lors de la prochaine commission institutions.

MME MIHOUBI : Au sujet du point n° 39 : « Sécurité de la piscine « le Kubdo » – signature », il me semble que l'année dernière il n'y avait pas eu de prestataire. Cette année, la piscine de la Mulatière est fermée mais la piscine Aquavert à Francheville est ouverte. Je suppose qu'au Kubdo il y aura certainement moins d'usagers pendant la période estivale. Étant donné que la capacité de notre établissement est en moyenne de 500 personnes avec un seuil maximum de 525, comment envisagez-vous l'intervention de la sécurité aux abords de la piscine ?

MME LE MAIRE : Est-ce que vous voulez dire qu'il y aura moins de monde donc moins besoin de sécurité ? Nous avons un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 12 000 € par an. Si nous avons besoin de moins de sécurité pour la piscine cet été, nous aurons moins de dépense. Les accords-cadre à bons de commande fonctionnent avec un montant maximum donc nous nous basons sur une année normale de sécurité pour le Kubdo. Effectivement il y a moins d'usagers avec le respect des gestes barrières et des consignes sanitaires strictes nous permettant d'ouvrir la piscine. Pour la prestation de sécurité, je l'ai dit lors du conseil municipal du 4 juin dernier, il est hors de question de demander aux maîtres nageurs de prendre en charge la sécurité sanitaire. Le temps qu'ils passeraient à effectuer ces tâches les détourneraient de leur mission qui est de surveiller les usagers dans les bassins. À l'extérieur de l'établissement il y a une gestion des files d'attente ; par exemple l'agent d'accueil doit être capable, avec bienveillance, de faire patienter les usagers, etc. Cela demandera peut-être plus de personnel que ce nous pensions. À l'intérieur de la piscine aussi, en situation de crise et de conditions sanitaires à respecter, il ne faut pas négliger la possibilité que certaines personnes soient un peu réticentes pour se plier aux règles. Dans ce cas-là, nous devons avoir une certaine vigilance et nous devons sensibiliser du personnel de sécurité à ce genre de situation. Il n'y aura donc pas forcément de diminution des frais au prorata du nombre d'usagers. Vous avez dit que la piscine Aquavert était ouverte mais il y en a d'autres qui sont fermées et les quelques piscines qui sont ouvertes vont être très attractives pour toutes les personnes qui ne pourront pas y aller dans leur commune. En tout cas la sécurité sera assurée, nous l'avons mise en place depuis plusieurs années et nous continuons.

MME LATHUILLIÈRE : Pour le point n° 38 : « Diagnostic du patrimoine arboré – signature » avec la société Arbonautres, le prestataire pressenti se situe en Gironde. Je voudrais savoir quelle sera sa mission et son cahier des charges ? Quel calendrier avez-vous prévu ?

MME LE MAIRE : La décision a été prise et la signature a été établie le 25 juin 2020 cela signifie que c'est ce titulaire qui a été désigné, il n'est donc pas pressenti, pour un montant maximum de 22 000 € en accord-cadre à bons de commande. Je reviens sur ce que disait monsieur GILLET tout à l'heure concernant le diagnostic qui n'est pas encore établi, je vous rappelle que j'ai signé cet accord-cadre le 25 juin 2020 et que le travail va être mis en route d'ici quelque temps.

M. BARRELLON : À propos du cahier des charges, je n'ai pas le détail et je vous propose de le commenter lors d'une prochaine commission.

MME LE MAIRE : Si vous souhaitez que l'on puisse le commenter le jour de la commission, vous pouvez venir le chercher avant. Vous demanderez à monsieur ROIRE qui vous dirigera vers le service compétent.

## **1 – Subvention de logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition-amélioration par HABITAT et HUMANISME d'un logement situé 1 chemin des Verzières**

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que conformément à la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 relative aux règles de financement du logement social, la Foncière d'HABITAT ET HUMANISME sollicite la Ville pour une subvention de 35€/m<sup>2</sup> pour le financement en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un logement T2 bis situé 1 chemin des Verzières à Sainte-Foy-lès-Lyon. Ce logement se situe dans un quartier proche du centre-bourg de Sainte-Foy-lès-Lyon. Ce secteur dispose de nombreux commerces de proximité et équipements. Les transports en commun se situent à moins de 150 m du logement.

La société HABITAT ET HUMANISME a en effet acquis 1 logement auprès d'un particulier qui a souhaité lui céder le logement qu'il occupait. Ce bien de type T2 bis, d'une surface d'environ 52,29 m<sup>2</sup>, est situé au 8ème étage d'une copropriété datant des années 1970. Le bien est également constitué d'un garage et d'une cave. Il est actuellement vacant et libre de toute convention.

L'opération menée par HABITAT ET HUMANISME concerne une acquisition-amélioration. Il est prévu pour 22 000 € HT de travaux de rénovation du bien, dont du désamiantage. HABITAT ET HUMANISME fixera un loyer hors charge à 330 €. Cette opération sera comptabilisée dans le bilan de la période triennale en cours (2020-2022), couverte par le Contrat de Mixité Sociale conclu entre la commune, l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux.

Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement d'un logement PLAI prévoit l'octroi d'une subvention de la Ville à hauteur de 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile, soit un total de 1 830 €. Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette opération, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 1 830 € à la société HABITAT ET HUMANISME,

- AUTORISER madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

Le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits sera inscrit au budget au compte 6745.

M. GILLET : Nous sommes très favorables à ce rapport et à cette subvention. Cela fait un logement social supplémentaire et dans une copropriété qui est plutôt agréable. Je souhaiterais que vous nous donniez des informations au sujet des contrats de mixité sociale. Je voudrais savoir si la période triennale 2020-2022 a été signée, combien de logements sont prévus sur cette période et quelle est l'humeur du préfet au regard de notre pénalité ?

MME LE MAIRE : À ce jour nous n'avons pas encore le bilan de la période triennale ni de la période qui s'ouvre. Il faut dire que la période électorale n'a pas favorisé les rencontres en début d'année et la période de Covid a certainement dû décaler les rendez-vous. La dernière rencontre devait se dérouler entre janvier et février 2020 et nous n'avons eu aucune information sur une prochaine date. Donc la signature 2020-2022 n'est pas en cours et le bilan 2017-2019 n'est pas encore réalisé. Je ne doute pas, qu'à partir du mois de septembre, le préfet reviendra vers nous. Il va falloir travailler sur cette carence future ou non.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 1 830 € à la société HABITAT ET HUMANISME,

- AUTORISE madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

Le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits sera inscrit au budget au compte 6745.



## **2 – Adhésion à la charte d'arrosage des collectivités du bassin versant de l'Yzeron**

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la municipalité de Sainte-Foy-lès-Lyon s'engage depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement, à travers des actions de sensibilisation, mais aussi les projets menés à bien, ou encore l'évolution des pratiques au sein des services municipaux. Ces différents enjeux font d'ailleurs partie des engagements pris par la Ville lors du renouvellement de son adhésion au Plan Climat Air Energie Territorial 2030 de la Métropole de Lyon.

Commune du bassin versant de l'Yzeron, Sainte-Foy-lès-Lyon fait partie du Sagyrc (Syndicat mixte d'aménagement de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières), qui a co-construit avec les élus délégués et les services concernés une charte d'arrosage du bassin versant de l'Yzeron. La municipalité souhaite s'engager aux côtés du SAGYRC et de l'ensemble des communes du bassin versant pour réduire la consommation d'eau liée à l'arrosage des espaces verts communaux, à travers cette charte.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et les prélèvements effectués pour l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif. La charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage. Elle vise à généraliser les pratiques d'arrosage économes en eau dans les collectivités mais aussi à communiquer sur le sujet auprès du grand public. La charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics. Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années. Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée pour inciter les particuliers à réduire, eux aussi, leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

D'ores et déjà, le service espaces verts de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon travaille selon des principes de la charte, tels que :

- la programmation de l'arrosage afin qu'il fonctionne tard dans la soirée, et pas après 6 heures du matin,
- tous les massifs floraux et arbustifs sont arrosés avec un système en goutte-à-goutte,
- le paillage des sols pour diminuer l'évaporation de l'eau et l'apport de matière organique via du compost, ces deux techniques permettant également de valoriser des déchets verts,
- une diminution de presque de moitié en 10 ans des massifs floraux en jardinières et des surfaces fleuries au profit des plantes vivaces,
- la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts avec une adaptation des espèces plantées aux caractéristiques du milieu naturel et aux évolutions climatiques déjà perceptibles,
- la création d'une serre bioclimatique pour la préservation des végétaux,
- une réflexion sur la conception des aménagements pour que les espaces verts soient alimentés, le plus possible, par l'eau de pluie,
- la non utilisation de prélèvement en rivière ou en sous-sol,
- la mise en place fin juin 2020 d'un système de récupération des eaux de pluie et des eaux issues du nettoyage des filtres de la piscine Kubdo pour arroser les massifs en jardinières par exemple,
- la réalisation d'un système de récupération des eaux de pluie sur les nouveaux bâtiments.

Vu la charte annexée au présent rapport, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ADOPTER la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et à en diffuser les principes,
- S'ENGAGER à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics.

MME LE MAIRE : Lors de la commission travaux de la rentrée, il serait intéressant que nous fassions un point sur les travaux du SAGYRC et ceux du CD 42 qui ont démarré le 8 juin et qui vont se poursuivre sur les treize mois prochains. Il serait utile également de faire un état quelques mois plus tard. Pour l'ensemble du conseil municipal, si vous êtes d'accord, nous pourrions organiser une promenade le long des berges qui sont maintenant élargies. Tout sera terminé et avec un peu de chance la passerelle de Montraÿ qui est financée par la Métropole, sera ouverte puisque le travail a lieu actuellement. Lors de la réception des travaux d'espaces verts nous avons pu constater que le résultat était magnifique. D'ici le mois de septembre, je pense que l'écosystème, la faune et la flore se seront vraiment bien développés et nous pourrions apprécier cela. Vous recevrez une invitation pour cette visite des berges de l'Yzeron.

M. GILLET : Évidemment nous sommes favorables à cette charte qui date de plus d'un an et demi. Il serait intéressant que le service urbanisme travaille sur ce document afin que les nouveaux permis de construire (maisons individuelles ou immeubles collectifs) sur le bassin versant puissent intégrer le système des eaux de ruissellement sur les toitures pour l'arrosage des jardins. Je sais qu'au niveau administratif c'est un peu compliqué mais il faudrait au moins que l'information soit donnée aux prochains constructeurs afin qu'ils intègrent cette nouvelle dimension.

À propos de la passerelle de Montraÿ je me suis rendu sur place et, à mon avis, elle est un peu surdimensionnée. On dirait presque un monument historique tellement elle est grandiose...

MME LE MAIRE : Elle est à la dimension de la Ville, monsieur GILLET. Il n'y a pas encore le barriérage et n'oubliez pas qu'il faut tenir compte de l'adaptation aux personnes à mobilité réduite ce qui la rend un peu plus large. Je pense qu'il faut attendre qu'elle soit entièrement terminée pour en juger.

À propos de la charte de l'arrosage, dans le texte, il est bien indiqué que l'objectif est aussi d'inciter les promoteurs et les porteurs de projets privés à tenir compte de ce nouveau système d'arrosage. Je vous rappelle que le conseil municipal s'était engagé à travailler sur une charte écoresponsable que les promoteurs et les porteurs de projets devront s'approprier. D'ailleurs il serait intéressant qu'elle renvoie à celle de l'arrosage telle qu'elle est présentée. Cette charte de l'arrosage aurait pu être signée avant mais nous la présentons aujourd'hui et nous y tenons. Je vous rappelle que les services de la Ville sont soucieux, depuis longtemps, de la ressource en eau et tentent de la préserver.

MME LATHUILLIÈRE : Nous saluons l'arrivée de cette charte, mieux vaut tard que jamais. Cela nous semble un minimum requis pour une commune qui s'est inscrite volontairement dans le Plan Climat/Air/Énergie de la Métropole de Lyon pour 2030.

Concernant la préservation de la ressource en eau et avant la charte qui n'est pas encore mise en œuvre, je souhaiterais savoir comment vous allez inciter les associations, les entreprises et les propriétaires privés à éviter de gaspiller l'eau ?

Dans différents endroits de la commune nous avons constaté que l'arrosage automatique était programmé même en pleine journée, par exemple rue du Neyrard. Je pense qu'il faudra revoir cette programmation. D'autres conseillers municipaux ont constaté le même phénomène au rond-point des Razes.

Ce matin je suis passée au bord de l'Yzeron, il n'y a pratiquement pas d'eau. Le SAGYRC nous a informé que nous étions en cinquième année de sécheresse. Je trouve très bien que ce syndicat nous alerte sur l'arrosage mais, encore une fois, je pense que la commune pourrait faire bien davantage pour alerter aussi bien les agents communaux que les particuliers sur ces questions. Je pense qu'il faudrait faire également un travail avec les établissements scolaires puisque les enseignants se préoccupent aussi d'économie d'eau dans leurs locaux.

Que faites-vous pour les arrosages qui ne sont pas encore très bien maîtrisés sur la commune et pour inciter les particuliers à économiser l'eau ? Sans oublier qu'en ce moment, sur notre commune, il y a beaucoup de permis de construire pour des piscines ce qui engendre de nouvelles consommations d'eau.

MME GOUBET : Au sujet de la programmation de l'arrosage automatique, nous constatons qu'ils sont régulièrement vandalisés. C'est pour cela qu'ils sont programmés plutôt la nuit et avant 6 heures du matin sinon certaines personnes s'amuse à les casser. Les tests sont pratiqués régulièrement en journée puisque les espaces verts ne travaillent pas la nuit. C'est la raison pour laquelle, de temps en temps, vous pouvez voir ces arrosages en fonctionnement la journée.

M. BARRELLON : Concernant la dimension de la passerelle, je tiens à préciser qu'elle a été conçue pour résister aux crues. On sait très bien qu'il peut y avoir des risques de débordement par-dessus la passerelle tant que les barrages ne sont pas mis en place. Il peut y avoir également des troncs d'arbres venant heurter violemment la passerelle ; elle est donc conçue pour résister à ces risques.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, vous avez raison. Cette charte écoresponsable n'est pas rédigée mais elle est en cours ; elle se travaille très rapidement et le démarrage se fera dès la rentrée. D'abord il y a des règles d'urbanisme à respecter, monsieur GILLET en parlait tout à l'heure. Il y a deux documents importants sur lesquels nous pouvons nous référer et c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que cette charte de l'arrosage soit délibérée aujourd'hui. Il y a le Plan Climat qui est le document sur lequel la Ville s'est engagée et qui prévoit la préservation de la ressource en eau. Lors des premières rencontres avec les porteurs de projets, notre objectif sera de les sensibiliser à cela. Cette charte de l'arrosage doit concrétiser et labelliser un comportement exemplaire sur le territoire de la part de nos services espaces verts et au travers des projets des porteurs privés. Une charte n'a rien d'opposable en droit mais elle a cette valeur d'appropriation et cette valeur morale qui a son importance. C'est pourquoi je suis favorable aux chartes car, pour moi, elles revêtent une importance morale essentielle.

MME LATHUILLIÈRE : Si vous le permettez, pour moi, une charte c'est plutôt un engagement. On en voit proliférer beaucoup et j'entends souvent les gens dire que cela ne vaut rien et qu'on en fait pour tout. Je pense que si on en réalise une, c'est un engagement pour notre commune.

MME LE MAIRE : Nous sommes tout à fait d'accord, c'est un engagement. Mais nous sommes obligés de souligner que cette charte n'est pas opposable en droit. Le document d'urbanisme opposable est le PLU-H. Avec les porteurs de projets privés, nous devons partager et ne pas bloquer les projets ni les juger ou les rejeter tout en bloc. Nous devons arriver à un équilibre se dire qu'ensemble, il y aura peut-être des possibilités en prenant un engagement mutuel et en avançant sereinement sur quelque chose de durable.

- Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- ADOPTE la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et en diffuse les principes,  
  
- S'ENGAGE à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : charte

### **3 – Participation financière de la Ville aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association – annule et remplace la délibération 201912-7 du 19 décembre 2019**

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon contribue aux financements des écoles privées sous contrat d'association de son territoire afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du Code de l'Éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques fidésiennes, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le montant des dépenses retenues a tenu compte des charges par ailleurs assumées directement par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en direction desdites écoles privées (mise à disposition d'intervenants bibliothécaires, frais afférents à l'enseignement de la natation au Kubdo, financement des projets de classes transplantées).

Le montant de la participation est calculé au titre de l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- 803,00 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires,
- 803,00 € par élève fidésien ou non fréquentant une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- 1 349,00 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

Le financement fait l'objet d'une convention jointe au présent rapport, entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et chacun des établissements privés sous contrat d'association, que sont Notre Dame de Sainte-Foy, 33 boulevard Baron du Marais et Sainte-Thérèse, 66 chemin Chantegrillet.

Les montants des participations financières de la commune à ces deux écoles privées, compte tenu du nouveau coût par élève mentionné dans le présent rapport, pour l'année scolaire 2019-2020 est alors fixé à :

- 98 029,00 € pour l'école Sainte-Thérèse
- 212 021,00 € pour l'école Notre Dame de Sainte-Foy

Selon le détail suivant :

SAINTE THÉRÈSE			
2019-2020	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	<b>Participation : 98 029,00 €</b>
Maternelles	31	1 349,00 €	41 819,00 €
Élémentaires	70	803,00 €	56 210,00 €

NOTRE DAME			
------------	--	--	--

2019-2020	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	<b>Participation : 212 021,00 €</b>
Maternelles	78	1 349,00 €	105 222,00 €
Élémentaires	133	803,00 €	106 799,00 €

Compte tenu des premiers versements déjà effectués, en référence à la précédente délibération 201912-7 :

- Soit 54 330,00 € pour l'école Sainte Thérèse (mandat 1314 du 6 mai 2020)
- Soit 116 215,00 € pour l'école Notre Dame (mandat 1315 du 6 mai 2020)

Le solde de la nouvelle participation sera versée, sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, aux mêmes imputations (6574 – 20PRIV) soit :

- 43 699,00 € pour le solde de la participation à l'école Sainte Thérèse
- 95 806,00 € pour le solde de la participation à l'école Notre Dame.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité, monsieur REPLUMAZ ne prenant pas part au vote,  
- APPROUVE le versement du solde de la nouvelle participation, sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, aux mêmes imputations (6574 – 20PRIV) compte tenu des premiers versements déjà effectués, en référence à la précédente délibération, tel qu'indiqué ci-dessus, soit :

- 43 699,00 € pour le solde de la participation à l'école Sainte Thérèse
- 95 806,00 € pour le solde de la participation à l'école Notre Dame.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – École privée Sainte-Thérèse  
annule et remplace la convention du 19 décembre 2019**

Entre les soussignés,

– Madame Véronique SARSELLI, Maire de Sainte-Foy-lès-Lyon, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon en date du 9 juillet 2020,  
d'une part,

et

– Madame Annick RAGE, Directrice de l'École Privée Sainte-Thérèse, 66 chemin de Chantegrillet à Sainte-Foy-lès-Lyon, bénéficiaire d'un contrat d'association avec l'État en date du 18 décembre 2001,

– Monsieur Thierry FRANCO, agissant en qualité de Président de l'Organisme de l'Association scolaire de la Favorite et Sainte-Thérèse, personne morale ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

d'autre part :

3 vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

4 vu l'article L 442-5 du Code de l'Éducation,

5 vu le contrat d'association conclu le 18 décembre 2001 entre l'État et l'École Privée Sainte-Thérèse,

6 vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

7 vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019,

8 vu la délibération 201912-7 du 19 décembre 2019,

9 vu la délibération du 9 juillet 2020,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaires et élémentaires de l'école privée Sainte-Thérèse. Ce financement constitue le forfait communal :

- ➔ de 1 349,00 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires,
- ➔ de 803,00 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de la participation s'élève à 98 029,00 €, telle que détaillée ci après :

SAINTE THÉRÈSE			
2019-2020	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	<b>Participation : 98 029,00 €</b>
Maternelles	31	1 349,00 €	41 819,00 €
Élémentaires	70	803,00 €	56 210,00 €

#### Article 2 :

Le forfait désigné à l'article 1 fera l'objet d'une nouvelle évaluation chaque année et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

#### Article 3 :

Seront pris en compte :

– tous les enfants (des classes pré-élémentaires et élémentaires) dont les parents sont domiciliés à Sainte-Foy-lès-Lyon, ainsi que les élèves fidésiens ou non fréquentant une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée sera fourni chaque année au mois de septembre.

Cet état indiquera les prénoms, nom, date de naissance, adresse des élèves.

#### Article 4 :

Les dépenses prises en charge sont limitativement énumérées ci-dessous :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, ménager, fournitures de petits équipement, etc.,
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale et intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Article 5 :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera effectuée par versement au compte de l'Association Gestionnaire, après transmission au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et de la présente convention.

Article 6 :

Le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal sera invité chaque année à participer, avec voix consultative à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 :

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année :

- le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- les justificatifs d'emploi de fonds,
- une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir :
  - le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association,
  - le tableau de synthèses des résultats analytiques.

Article 8 :

La Ville se réserve le droit à tout moment de contrôler les crédits délégués à l'OGEC.

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019. Elle sera de plein droit soumise à révision si le contrat avec l'État donne lieu à avenant.

La convention deviendrait caduque si le contrat passé avec l'État était dénoncé.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le

Le Maire  
de Sainte-Foy-lès-Lyon,

Le Président,

La Directrice,





**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE  
SAINTE-FOY-LÈS-LYON AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES  
PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – École Notre Dame  
annule et remplace la convention du 19 décembre 2019**

Entre les soussignés,

– Madame Véronique SARSELLI, Maire de Sainte-Foy-lès-Lyon, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon en date du 29 juin 2020,  
d'une part,

et

– Madame Blandine MERCIER, Directrice de l'École Notre Dame de Sainte-Foy, 33 boulevard Baron du Marais à Sainte-Foy-lès-Lyon, bénéficiaire d'un contrat d'association avec l'État en date du 5 novembre 2002,

– Monsieur Maxime CAMINALE, agissant en qualité de Président de l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (O.G.E.C) de Sainte-Foy-lès-Lyon, personne morale ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

d'autre part :

10 vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

11 vu l'article L 442-5 du Code de l'Éducation,

12 vu le contrat d'association conclu le 18 décembre 2001 entre l'État et l'École Privée Sainte-Thérèse,

13 vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

14 vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019,

15 vu la délibération 201912-7 du 19 décembre 2019,

16 vu la délibération du 9 juillet 2020,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaires et élémentaires de l'école privée Sainte-Thérèse. Ce financement constitue le forfait communal :

- de 1 349,00 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires,
- de 803,00 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de la participation s'élève à 212 021,00 €, telle que détaillée ci après :

NOTRE DAME			
2019-2020	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	<b>Participation : 212 021,00 €</b>
Maternelles	78	1 349,00 €	105 222,00 €
Élémentaires	133	803,00 €	106 799,00 €

### Article 2 :

Le forfait désigné à l'article 1 fera l'objet d'une nouvelle évaluation chaque année et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### Article 3 :

Seront pris en compte :

– tous les enfants (des classes pré-élémentaires et élémentaires) dont les parents sont domiciliés à Sainte-Foy-lès-Lyon, ainsi que les élèves fidésiens ou non fréquentant une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée sera fourni chaque année au mois de septembre. Cet état indiquera les prénoms, nom, date de naissance, adresse des élèves.

### Article 4 :

Les dépenses prises en charge sont limitativement énumérées ci-dessous :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, ménager, fournitures de petits équipements, etc.,
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale et intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Article 5 :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera effectuée par versement au compte de l'Association Gestionnaire, après transmission au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et de la présente convention.

Article 6 :

Le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal sera invité chaque année à participer, avec voix consultative à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 :

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année :

- le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- les justificatifs d'emploi de fonds,
- une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir :
  - le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association,
  - le tableau de synthèses des résultats analytiques.

Article 8 :

La Ville se réserve le droit à tout moment de contrôler les crédits délégués à l'OGEC.

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019. Elle sera de plein droit soumise à révision si le contrat avec l'État donne lieu à avenant.

La convention deviendrait caduque si le contrat passé avec l'État était dénoncé.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Le Maire  
de Sainte Foy-lès-Lyon,

Le Président,

La Directrice,

Mme SARSELLI

Mr CAMINALE

Mme MERCIER

#### **4 – Solde Contrat Enfance Jeunesse 2019 – Centres Sociaux Fidésiens et Maison des Jeunes et de la Culture**

Madame GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, outil de la mise en œuvre d'une politique familiale, globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et adolescents, la commune participe financièrement au budget des Centres Sociaux Fidésiens et reçoit parallèlement une recette de la Caisse d'Allocations Familiales.

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a signé un quatrième Contrat Enfance Jeunesse à effet du 1er janvier 2019, pour la période 2019/2022.

Pour le volet enfance, les structures de l'association des Centres Sociaux Fidésiens relèvent de ce contrat :

→ Le centre de loisirs « La Ferme des Razes » qui dispose de 30 places pour les enfants de moins de 6 ans.

→ Les deux équipements multi-accueil « L'île aux Copains » et « Les Petits Pas » qui disposent, respectivement, de 30 et 15 places.

→  
Soit un total de 75 places.

Le compte de résultats 2019 des projets portés par les Centres Sociaux Fidésiens, validé par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, fait apparaître une dépense réelle globale pour les enfants de moins de 6 ans de **772 186 €**, financée pour partie par les usagers, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville. La somme fixée par la Ville au titre du Contrat Enfance Jeunesse a été arrêtée à **215 866 €**. La commune ayant déjà reversé la somme de **190 000 €** à l'association, il convient désormais de lui affecter le complément soit **25 866 €**.

Pour le volet jeunesse, deux actions conduites par la M.J.C. « vacances culturelles » et « formation à la communication et aux multimédias du Conseil Municipal d'enfants » sont inscrites dans ce contrat.

Le compte de résultats 2019 des projets portés par la M.J.C. fait apparaître une dépense réelle globale de **21 785 €**, financée pour partie par les usagers, la Caisse d'Allocations Familiales, l'association et la Ville. La somme due par la Ville au titre du Contrat Enfance Jeunesse a été arrêtée à **1 164 €**. Il convient donc de leur verser ce montant dans le cadre de la liquidation de l'année 2019.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le présent rapport.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité, madame MIHOUBI, ne prenant pas part au vote,  
- APPROUVE le versement du solde de la participation financière de la Ville, tel qu'indiqué ci-dessus.

## **5 – Protocole d'accord transactionnel Ville/CCCF – versement solde subvention 2019**

Madame BOIRON, Adjointe au Maire, explique que par une délibération du conseil municipal du 4 avril 2019, une subvention avait été attribuée à l'association du Centre Culturel Communal Fidésien (CCCF), association à but non lucratif ayant son siège social, 10 rue Deshay, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon. Cette subvention, d'un montant de 17 000 €, faisait l'objet, comme toute subvention supérieure à 1 500 €, de deux versements, l'un juste après le vote, le solde étant versé au mois d'octobre.

Un premier versement à hauteur de 8 500 € a été mandaté le 18 avril 2019.

Le 9 juillet 2019, l'association a tenu son assemblée générale extraordinaire qui a entériné le principe d'une modification des statuts de l'association et d'une nouvelle composition de son bureau. Un conseil d'administration s'est réuni à l'automne 2019 pour l'élection du bureau et la rédaction des nouveaux statuts. L'enregistrement des nouveaux statuts et de la nouvelle liste des dirigeants auprès de la préfecture ne s'est fait qu'en 2020.

Avoir des statuts à jour déclarés auprès de la préfecture fait partie, pour une association, des pièces justificatives pour la perception de subventions. Afin d'exécuter budgétairement la délibération du conseil municipal du 4 avril 2019 portant approbation de versement de la subvention de

17 000 € au CCCF, il a été convenu avec sa nouvelle présidente, d'établir un protocole accord transactionnel, pour le versement de 8 500 € correspondant au solde de la subvention.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet consignant l'accord transactionnel entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et l'association Centre Culturel Communal Fidésien (CCCF), pour le versement du montant de 8 500,00 €, correspondant au solde de la subvention de 17 000 € votée par le conseil municipal, lors de sa séance du 4 avril 2019,

- AUTORISER madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel afférent et tous documents nécessaires à sa mise en place juridique et à son exécution financière et comptable.

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre,

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon représentée par son maire en exercice madame Véronique SARSELLI, en vertu de la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et,

L'association Centre Culturel Communal Fidésien (CCCF), association à but non lucratif ayant son siège social, 10 rue Deshay, 69110 Ste Foy-lès-Lyon, représentée par madame Françoise BUFFIERE, agissant en qualité de présidente en exercice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été régulièrement conférés,

Ci-après dénommé « le CCCF »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par une délibération du conseil municipal du 4 avril 2019, une subvention avait été attribuée à l'association du Centre Culturel Communal Fidésien (CCCF), association à but non lucratif ayant son siège social, 10 rue Deshay, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon. Cette subvention, d'un montant de 17 000 €, faisait l'objet, comme toute subvention supérieure à 1 500 €, de deux versements, l'un juste après le vote, le solde étant versé au mois d'octobre.

Un premier versement à hauteur de 8 500 € a été mandaté le 18 avril 2019.

Le 9 juillet 2019, l'association a tenu son assemblée générale extraordinaire qui a entériné le principe d'une modification des statuts de l'association et d'une nouvelle composition de son bureau. Un conseil d'administration s'est réuni à l'automne 2019 pour l'élection du bureau et la rédaction des nouveaux statuts. L'enregistrement des nouveaux statuts et de la nouvelle liste des dirigeants auprès de la préfecture ne s'est fait qu'en 2020.

Avoir des statuts à jour déclarés auprès de la préfecture fait partie, pour une association, des pièces justificatives pour la perception de subventions. Afin d'exécuter budgétairement la délibération du conseil municipal du 4 avril 2019 portant approbation de versement de la subvention de 17 000 € au CCCF, il a été convenu avec sa nouvelle présidente, d'établir un protocole accord transactionnel, pour le versement de 8 500 € correspondant au solde de la subvention.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – Objet :

Dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire auquel il ne peut être dérogé, la Ville fixe annuellement, par délibération du conseil municipal, le montant de la subvention attribuée au CCCF. La subvention 2019, accordée au CCCF (par délibération n° 201904-03 du 4 avril 2019) s'élève à un montant total de 17 000 €. Un premier versement de 8 500 € a été effectué en date du 18 avril 2019 (mandat 1567, bordereau 207).

La modification des statuts du CCCF initiée lors de l'assemblée générale extraordinaire du CCCF du 9 juillet 2019 et approuvée lors du conseil d'administration du 4 décembre 2019 ayant été enregistrée seulement en 2020, le solde de la subvention n'avait pas été versé.

Le présent protocole acte le principe :

- de verser le solde de la subvention d'un montant de 8 500 €.

#### ARTICLE 2 – Modalités :

La Ville émettra un mandat de paiement pour le versement des 8 500 € correspondant au solde de la subvention, sur la base de ce protocole voté en conseil municipal.

#### ARTICLE 3 – effet :

Le présent protocole étant établi conformément aux dispositions de l'article 2044 et suivant du Code Civil, les parties reconnaissent être ainsi respectivement remplies de leurs droits et s'interdisent de revenir sur les termes de cet accord transactionnel pour quelque cause que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, cet accord revêt l'autorité de la chose jugée entre les parties.

#### ARTICLE 4 – Litige :

Tout différend entre les parties portant sur l'exécution du présent protocole relève de la compétence du tribunal d'instance de Lyon.

Sainte-Foy-lès-Lyon, le .....

Pour la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon,

le maire,

Pour l'association CCCF

sa présidente,

Véronique SARSELLI

Françoise BUFFIERE

M. GILLET : Le montant de cette subvention est de 1 500 € que l'on verse en deux fois ? Ce n'est pas plus élevé ?

MME SARSELLI : Non c'est 8 500 €. Et lorsque c'est supérieur à 1 500 € le versement se fait en deux fois.

MME MIHOUBI : Madame le Maire, comment envisagez-vous la collaboration entre le CCCF et les projets culturels municipaux ?

Concernant le détail des subventions pour l'année 2019 le montant de 17 000 € attribué pour le CCCF est bien inscrit alors que sur le nouveau tableau des subventions accordées pour 2020, au chapitre culture, ce montant n'apparaît plus.

MME BOIRON : Ce montant n'apparaît plus sur 2020 parce que le CCCF n'a pas fait de demande de subvention, c'est la raison pour laquelle vous voyez zéro euro à la place. Je rappelle que toute association sportive ou culturelle doit faire sa demande de subvention à la Ville avant le 31 janvier de l'année et le CCCF n'a pas fait de demande.

Concernant notre collaboration avec le CCCF, nous sommes toujours en relation mais il n'y a pas eu de conseil d'administration depuis la crise sanitaire. La collaboration entre la Ville et le CCCF va dans le bon sens avec des échanges téléphoniques et surtout une écoute de notre part concernant l'accompagnement de projets associatifs que cette association souhaite porter.

MME LE MAIRE : Le rapport le dit bien, les statuts de cette association ont été modifiés sur l'année 2019 et elle se repositionne à partir de janvier. Le CCCF est en pleine restructuration et maturation de missions qu'ils souhaitent redéfinir. C'est la raison pour laquelle ce travail est en cours et portera ses fruits d'ici cet automne.

Je rappelle qu'il y a des projets qui ont été portés en commun avec la Ville et le CCCF comme les Journées du Patrimoine et le Forum des Associations qui permet de mobiliser les associations culturelles et les encourager à y participer.

MME BOIRON : Madame le Maire cite les Journées du Patrimoine et pour compléter je voulais dire que nous avons contacté la présidente du CCCF qui n'a pas fait de retour particulier par rapport à d'autres associations culturelles qui ont souvent un projet à porter durant ces Journées. Actuellement les seules associations qui se sont manifestées sont La Fontanières et Objectif Culture qui ont l'intention d'organiser un projet. Peut-être qu'en septembre, il y aura d'autres associations mais actuellement ce sont les seules. Je rappelle qu'il y a des délais pour participer aux Journées du Patrimoine si l'on souhaite s'inscrire sur le programme de la Métropole. Donc les associations doivent se manifester assez rapidement ; je n'ai pas la date limite en tête. Il faut également que nous sachions quelles associations souhaitent participer à ces journées pour les faire apparaître dans notre programme local « Sainte-Foy-Culture ».

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet consignait l'accord transactionnel entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et l'association Centre Culturel Communal Fidésien (CCCF), pour le versement du montant de 8 500,00 €, correspondant au solde de la subvention tel qu'indiqué ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel afférent et tous documents nécessaires à sa mise en place juridique et à son exécution financière et comptable.

P. J. : protocole transactionnel



M. AKNIN : Avant de lire le prochain rapport je voulais signaler quelques petites erreurs. Page 23, les prévisions ont été actualisées, elles ne sont plus de 10,20 % mais de – 8 %.

Page 32, il s'agit de la rétrospective 2016-2021 et non celle de 2019.

Page 51, il y a juste une petite modification dans les totaux mais cela ne change pas les interprétations. Il y a eu une dépense de 1 000 € en provision. Pendant la période de Covid, des sms ont été envoyés à la population et ils ont été positionnés dans les dépenses de fonctionnement. Après vérification, car nous n'avions jamais eu ce type de dépense, il s'est avéré qu'il s'agissait de redevance à inscrire dans le chapitre 65. C'est donc 1 000 € qui basculent d'un compte à l'autre mais cela ne change absolument pas les interprétations.

Avant de commencer je souhaite vous préciser que nous débattons aujourd'hui dans une situation qui est vraiment très difficile et qui s'annonce apocalyptique à la rentrée. C'est assez grave pour nous parce que l'État est notre bailleur à environ 45 % de nos recettes. En effet il nous donne directement des dotations et a pris en mains la taxe d'habitation qui a été supprimée mais avec une compensation pour nous. L'État est aujourd'hui en grande difficulté financière, quasiment en faillite. Donc lorsqu'on a son bailleur de fonds qui est en grande difficulté, on peut se poser des questions et avoir des préoccupations pour l'avenir et la suite des dotations qui peuvent nous être données.

Nous avons inscrit un peu ce débat d'orientations budgétaires dans cette optique en nous disant que demain, sans être pessimiste, l'État risque de nous diminuer encore les dotations qu'il nous attribue. Il est donc nécessaire d'avoir une gestion rigoureuse pour l'avenir.

MME LE MAIRE : Monsieur AKNIN, je vous interromps un instant. Puisque nous allons parler du contexte général et économique, je pense que vous avez raison de préciser le comportement de l'État envers les collectivités territoriales, suite à cette crise. Dès le 26 mai dernier, date du premier conseil municipal d'installation, nous nous sommes tous dits qu'il y aurait un impact budgétaire suite aux décisions de l'État mais il y aura peut-être également un impact budgétaire suite à une situation économique et sociale dégradée sur nos territoires. Un chiffre est sorti depuis 48 heures : 30 plans de sauvegarde de l'emploi par semaine et cela ne fait qu'augmenter. Il se peut qu'une partie de notre population soit impactée. Dans ce cas, il faudra voir comment nous accompagnerons ces populations.

## **6 – Débat d'orientations budgétaires – rapport égalité femmes/hommes**

Monsieur AKNIN, Adjoint aux finances, explique que le débat d'orientation budgétaire, se tiendra dans la même séance que le vote du Budget Primitif 2020, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Il est l'occasion d'apprécier la situation financière de la collectivité, de se projeter sur les années à venir, d'intégrer les contraintes socio-économiques et de fixer un cadre financier permettant le plein exercice des compétences communales ainsi que la mise en œuvre du projet de territoire.

Compte tenu de la crise sanitaire mondiale causée par l'épidémie de COVID, le débat d'orientation budgétaire tient compte des importantes conséquences financières et budgétaires de cette crise.

## **SOMMAIRE**

### **PARTIE I. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2020**

#### **A/ LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE**

1. La situation économique internationale et nationale détériorée en raison d'une crise sanitaire sans précédent
2. Les finances publiques nationales, qui s'éloignaient déjà des objectifs fixés dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, se dégradent fortement
3. La situation des finances publiques locales : une amélioration de la situation financière des collectivités territoriales fragilisées par la crise sanitaire

#### **B/ LA LOI DE FINANCES POUR 2020 : PERSPECTIVES POUR LA COMMUNE**

1. La réforme de la fiscalité locale – taxe d'habitation
2. Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
3. Le prélèvement opéré sur les recettes de l'État au profit des Collectivités Territoriales
4. Les autres mesures de la Loi de Finances pour 2020

### **PARTIE II. RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE 2016-2019**

#### **A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1. Rétrospective 2016-2019
2. L'exercice 2019

#### **B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **PARTIE III. PERSPECTIVES, STRATÉGIE FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS 2020**

#### **A/ UNE SITUATION DE CRISE SANITAIRE SANS PRÉCÉDENT**

#### **B / UN NOUVEAU MANDAT : UN PROJET DE TERRITOIRE AU SERVICE DES FIDESIENS**

#### **C/ STRATÉGIE FINANCIÈRE**

1. Les objectifs généraux de la stratégie financière
2. Une capacité d'agir sans cesse à conquérir
3. La prospective financière

#### **D/ LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2020**

1. Traduction budgétaire des dépenses de fonctionnement proposées au BP 2020
2. Traduction budgétaire des recettes de fonctionnement proposées au BP 2020

## **PARTIE IV. ANNEXE AU DOB – RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES / FEMMES**

### **PARTIE I. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2020**

#### **A/ LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE**

##### **1. La situation économique internationale et nationale détériorée en raison d'une pandémie sans précédent**

La crise sanitaire balaie les prévisions de croissance économique mondiale pour l'année 2020. Celles-ci avaient été fixées par le FMI en début d'année à + 3,3 %. L'application de mesures de confinement des populations s'est caractérisée par l'arrêt d'une majeure partie de l'économie et des relations économiques internationales.

Le FMI<sup>1</sup> annonce dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale de juin 2020 une récession mondiale de - 4,90 % pour l'année 2020 avec encore une marge d'incertitude. Concernant la zone euro, les prévisions basculent vers une récession à **- 8,00 % du PIB.**

Un rebond mondial est envisagé sur 2021 (phase de reprise), avec des taux de croissance supérieurs à la tendance (5,4%), mais celui-ci dépendra des capacités de maîtrise de la pandémie sur le second semestre 2020 (vaccin non effectif).

Les anticipations au niveau mondial peuvent se résumer ainsi (variation en pourcentage) :

<b>En % - Evolution du PIB</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	
				<b>Projections avant crise janvier 2020</b>	<b>Projections après crise juin 2020</b>
<b>Monde</b>	3,8	3,6	2,9	3,3	-4,90 %
<b>Pays avancés</b>	2,4	2,3	1,7	1,7	-8,00 %
<b>Pays émergents ou en développement</b>	4,8	4,5	3,7	4,6	-3,00 %
<b>Zone euro</b>	2,4	1,9	1,2	1,4	-8,00 %
<b>France</b>	2,3	1,7	1,3	1,3	-12,50 %

Source : Perspectives de l'économie mondiale – FMI – Juin 2020

S'agissant de la France, les projections de + 1,3 % de croissance début 2020 chutent dès l'annonce du confinement de la population, - 6 % pour le premier trimestre. Le FMI fixe le taux de croissance du PIB français fin juin à -12,50 %.

Les lois de finances pour 2020 adaptent également, par des projets rectificatifs, les prévisions de taux de croissance : 1,3 % pour 2020, dans le pacte de stabilité remis au mois d'avril dernier, soit une baisse de 0,4 points selon les prévisions de la Banque de France du mois de décembre 2019. Le troisième projet de loi de finance rectificative prévoit – 11 % de récession.

L'État français, face aux prévisions de ralentissement puis d'arrêt de l'économie a mis en place des mesures de soutien aux salariés et aux entreprises notamment un plan national d'emprunt pour les entreprises avec des garanties par l'intermédiaire de la BPI et le recours au chômage partiel.

1 FMI – Perspectives économiques mondiales 2020 – Juin 2020

Le chômage partiel concernait, fin mai 2020, 12,9 Millions de personnes. D'ici fin 2020, il est prévu 22 % de chômeurs (catégorie sans activité) et un impact sur la dette publique qui atteindrait au moins 120 % du PIB.

**L'inflation** avait été prévue avant la crise à 1,4 % pour la zone euro (soit + 0,2 % par rapport à 2019). Pour la France, l'année 2019 s'est terminée avec une inflation de 1,4 % au mois de décembre<sup>2</sup>, avec une moyenne de 1,1 % sur l'année, soit un peu plus basse que ce qu'avait prévu l'organisme France Inflation.

Le tableau de bord de la conjoncture de l'INSEE actualisé le 26 juin 2020 prévoit un fléchissement de l'indice des prix à la consommation qui se fixe à 0,4 %.

La tendance à court terme de la BCE semble toutefois à la hausse. L'année complète 2020 pourrait voir l'inflation remonter sensiblement. Des tensions identifiées sur les prix en 2019, semblent similaires pour 2020. Le contexte international est facteur de reprise de l'inflation :

- la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine
- les suites du Brexit et la perspective de nouveaux accords commerciaux
- la sensibilité du prix du pétrole aux différentes tensions entre producteurs.

Enfin, concernant les **taux d'intérêt**, contrairement aux prévisions de l'année passée, ceux-ci sont restés bas et devraient continuer à l'être à court terme. Plusieurs indices permettent de confirmer cette tendance. D'une part, aux États-Unis, la Réserve Fédérale américaine a revu à la baisse la trajectoire de son taux directeur. D'autre part, en Europe, la BCE a prolongé son cadrage prospectif afin de maintenir ses taux au niveau actuel jusqu'à la mi-2020 au moins. Par ailleurs, l'indice servant de référence en matière d'emprunt, l'EONIA<sup>3</sup>, reste aujourd'hui à un niveau historiquement bas (0,46 % au 1<sup>er</sup> juin 2020<sup>4</sup>).

La crise augmente cependant l'incertitude sur les taux historiquement bas. Bien que la BCE soit intervenue pendant la crise il a été observé une hausse de l'Euribor<sup>5</sup> dès le mois de mars (-0,47 % début mars et -0,25 % début avril). L'indice se fixe aujourd'hui à - 0,42 % pour l'indice 3 mois et - 0,23 % pour un an. Une hausse des taux d'intérêt et l'augmentation des dépenses publiques ne seraient pas sans impacter le coût de la dette publique. Les collectivités peuvent craindre les répercussions d'une détérioration de la note de l'État et donc de ses capacités d'emprunt.

## **2. Les finances publiques nationales, qui s'éloignaient déjà des objectifs fixés dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, se dégradent fortement**

Les principaux indicateurs présentés en juin 2020 suite au débat d'orientation des finances publiques, actualisés dans le cadre du troisième projet de finances rectificatives pour l'année 2020 suite à la crise sanitaire, sont les suivants :

---

2 <https://france-inflation.com/index.php>

3 Euro OverNight Index Averiage. Il s'agit du taux d'intérêt interbancaire résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions réalisées par les grandes banques européennes au jour le jour.

4 Finances Actives

5 Euro Interbank Offered Rate correspond au taux de référence auquel les établissements financiers se prêtent de l'argent sur le marché interbancaire de la zone euro.

<i>unité</i>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020 actualisé suite à la crise PLFR N°3</b>
Solde public effectif ( % du PIB potentiel)	-2,8	-2,5	-3,1	<b>11,40 %</b>
Solde structurel ( % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,2	<b>-2,20 %</b>
Dépense publique (hors crédits d'impôts) ( % du PIB potentiel)	55	54,4	53,8	<b>55,30 %</b>
Taux de croissance de la dépense publique (hors crédits d'impôts)	1,4	-0,3	0,7	<b>2,2 %</b>
Taux de prélèvements obligatoires	45,2	45	43,8	<b>43,4 %</b>
Dettes publiques ( % du PIB potentiel)	98,4	98,4	98,8	<b>120,90 %</b>

Le déficit budgétaire annoncé par le Sénat lors de la présentation de la loi de finances 2020 devait atteindre 93,1 milliards d'euros, il se fixe aujourd'hui à 220 milliards d'euros selon le ministre de l'Économie<sup>6</sup>.

Le ratio de dette était également plus élevé que celui prévu dans la loi de programmation précitée. Prévu en janvier 2018 à 98,7 % du PIB pour 2020, il avait été voté à 91,4 % pour l'exercice 2022. Il se chiffre aujourd'hui à 120,9 % pour l'exercice 2020 au vu de la récession, et en attente d'actualisation pour 2022.

### **La crise a un impact direct sur la situation des finances publiques :**

Le second projet de loi de finances rectificative 2020 a été déposé à l'Assemblée Nationale le 15 avril dernier, il procède à l'application du plan de soutien à l'économie et de prise en charge des nouvelles dépenses sanitaires. En effet, l'ensemble du service public : santé, éducation, transports particulièrement, est touché par les effets de la pandémie, générant une situation d'effet ciseau (augmentation forte et immédiate des dépenses, baisses des recettes prévues<sup>7</sup>). Il en ressort :

- Un Plan d'urgence porté à 110 milliards d'euros dont 24 milliards d'euros pour le chômage partiel : plus de 8,7 millions de salariés étaient concernés par des demandes de chômage partiel formulées par 732 000 entreprises début mai, selon le ministère du Travail. L'enveloppe pourrait augmenter compte tenu des prolongations des leviers d'amortisseurs en phase de dé-confinement. Le plan d'urgence comprend aussi d'autres mesures que sont les reports de créances fiscales et sociales, des prêts garantis par l'État, et un fonds de soutien aux indépendants
- - 11,40 % de déficit public (hausse des dépenses des administrations publiques) lié à l'impact de la conjoncture et aux mesures ponctuelles et temporaires issues de la crise sanitaire. Le solde structurel est quant à lui évalué à -2,2% du PIB. L'ampleur du choc n'est pas encore consolidé au vu des nouvelles prévisions de conjonctures.
- 120,9 % de dette des administrations publiques projetés à la mi-juin.

<sup>6</sup> Actualisation LF 2020 site du service public vie-publique.fr

<sup>7</sup> <https://www.latribune.fr/economie/france/finances-publiques-cinq-chiffres-vertigineux-qui-montrent-l-ampleur-de-la-crise-845312.html>

### 3. La situation des finances publiques locales : une amélioration de la situation financière des collectivités territoriales fragilisée par la crise sanitaire

**Avant la crise**, les collectivités territoriales maîtrisaient les **dépenses de fonctionnement**. Celles-ci avaient évolué de 0,3 % en 2018 et de 0,4 % en 2019. Cette modération serait due à deux facteurs. D'une part, il a été constaté une stagnation des subventions de fonctionnement versées. D'autre part, l'évolution des dépenses de personnel est maîtrisée à 1,1 %<sup>8</sup>.

Les **recettes de fonctionnement** progressaient de 2,1 %, soit un rythme beaucoup plus soutenu que les dépenses de la section. C'est notamment dû aux produits issus de la fiscalité, les collectivités territoriales bénéficiant pleinement de l'accroissement des bases fiscales suite à l'arrêt de la contribution au redressement des finances publiques mis en place sur la période 2014 – 2017. Ces évolutions impactent favorablement la capacité d'autofinancement brute<sup>9</sup> des collectivités, estimée en hausse de près de 11 %.

Les **dépenses d'investissement** augmentent quant à elle de 8,5 % entre 2018 et 2019 pour atteindre 55,12 milliards d'euros en 2019, tout comme les recettes d'investissement (+ 8,2 %). L'encours de dette se stabiliserait sur l'exercice à 150,34 milliards d'euros, influant la capacité de désendettement<sup>10</sup> des administrations publiques locales à la baisse.

**Avec la crise**<sup>11</sup>, les collectivités font face à **des dépenses locales nouvelles et immédiates** relatives au matériel sanitaire. L'État apporte sur ces achats un soutien par la réduction du taux de TVA et le remboursement d'une partie des masques achetés par les collectivités (50 % sur base de prix planchers). Les collectivités apportent un soutien financier à l'économie. Les Régions augmentent le plafond des aides aux entreprises, certaines créent des fonds locaux supplémentaires pour le tourisme, le sport et la culture. Des initiatives territorialisées sont également identifiées à l'aide de prêts rebonds (25 milliards par la Région Grand Est) ou de garanties bancaires.

Les conséquences sociales de la crise augmentent les dépenses d'aides et d'accompagnement à domicile pour les structures sociales et médico-sociales gérées par les Départements et les CCAS. L'impact sur les services de l'éducation est important (fermeture avec l'accueil des enfants de parents travaillant dans la filière médicale ; réouverture progressive en application de protocoles sanitaires stricts). Les communes et EPCI font également face, à la gestion des personnes les plus fragiles, notamment les personnes âgées, l'hébergement d'urgence et l'assistance aux violences familiales.

D'autres dépenses, néanmoins, diminuent en raison de l'arrêt de nombreux chantiers pendant le confinement, le report d'évènements, l'annulation stricte de prestations de services comme la restauration scolaire ou professionnelle.

---

8 Source : Bulletin d'Information Statistique de la DGCL n° 136 – les finances des collectivités locales en 2019

9 Ratio calculé par différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement et équivalent à la capacité des collectivités à dégager un surplus pour financer la section d'investissement.

10 Mesuré en année, ce ratio illustre le temps qu'une collectivité territoriale mettrait pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de l'épargne brute à la rembourser.

11 Cf. Webinaire Gazette des communes

**Du point de vue des recettes**, l'Association des Maires de France (AMF) identifie les conséquences de l'effondrement de la croissance sur :

- les pertes de recettes issues de la fiscalité économique locale, mesurées à 2,7 milliards d'euros dès 2020 avec une poursuite des baisses de ressources de fiscalité de l'ordre de 900 millions d'euros par an en 2021 et en 2022.
- s'ajoutent les pertes tarifaires et les baisses du produit des redevances et recettes d'utilisation du domaine, les services publics locaux étant restés fermés pendant toute la durée du confinement. Cette fermeture des services s'est ainsi soldée par un déficit de recettes estimés à 2,9 milliards d'euros en 2020.

Cette crise conduit ainsi à des baisses de recettes pour l'État, les entreprises et les ménages, mais aussi pour l'ensemble des collectivités locales.

**Concernant les Régions**, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette se porte sur les bénéfices des entreprises, va diminuer. Une baisse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIPCE) est également identifiée compte tenu notamment des faibles consommations de pétrole pendant la période de confinement.

**Les Départements** souffriront directement d'une perte de recettes fiscales sur les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) si les ventes immobilières et les prix diminuent.

**Les communes et les intercommunalités** enregistrent des pertes de recettes fiscales, tarifaires et patrimoniales. De surcroît, les communes et les intercommunalités ont dû engager des dépenses supplémentaires afin de répondre aux besoins de la population et soutenir le tissu économique. Cependant, l'exposition aux pertes de recettes fiscales directes du bloc communal est différente compte tenu d'une fiscalité déplacée par réformes successives en dotations de l'État. Les communes sont impactées par les pertes de recettes des DMTO.

Le produit des taxes d'habitation et foncières ne devrait pas être impacté par la récession. En revanche, la part de cotisation foncière des entreprises (CFE) perçue pourra diminuer due aux passages de certaines entreprises sous des seuils de taxation inférieure, voire en disparaître. L'arrêt et la reprise encore incertaine du tourisme aura une conséquence directe sur la perception des droits de place et taxes de séjour.

De façon globale toutes les redevances des services publics locaux sont affectées par la crise : fermetures des sites, annulation des événements, forte baisse de la fréquentation des transports.

Les collectivités devront également mesurer et agir sur les conséquences de la crise dans la gestion de leurs satellites, des délégations de service public, et des entreprises auxquelles elles participent (soutien à la trésorerie des opérateurs par exemple).

L'État n'a pas remis en cause son soutien et maintient ses engagements sur sa Dotation Générale de Fonctionnement et l'ensemble des mécanismes de compensation.

## **B/ LA LOI DE FINANCE POUR 2020 : PERSPECTIVES POUR LA COMMUNE**

### **1. La réforme de la fiscalité locale – taxe d’habitation**

La loi de finances pour 2018 a mis en œuvre la suppression du paiement de la taxe d’habitation pour 80 % des ménages à l’horizon 2020. Ainsi, le dégrèvement défini, réalisé sous conditions de ressources, a été progressif depuis 2018 et sera transformé en exonération pour l’ensemble des ménages concernés en 2021, soit 80 % des Français. Pour les 20 % restant, l’exonération de la taxe d’habitation sur la résidence principale s’appliquera sur l’imposition due de manière progressive jusqu’à sa suppression définitive en 2023 : 30 % en 2021 et 65 % en 2022. La taxe d’habitation affectant les résidences principales sera donc supprimée en 2023. Elle ne concernera plus que les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Afin de limiter le coût de cette suppression pour les personnes encore redevables de la taxe, mais surtout pour l’État, le projet de loi de finances pour 2020 gèle l’ensemble des éléments retenus pour l’établissement de la taxe à ceux connus pour 2019 : taux d’imposition, abattements, etc.... Il était également prévu de geler l’indexation des valeurs locatives sur l’inflation. Toutefois, cette disposition a été modifiée et la base fiscale de la taxe d’habitation bénéficierait d’une indexation sur celle connue en septembre, soit 0,9 %. En 2021, l’État se substituera aux communes dans la perception de la taxe d’habitation.

Deux transferts sont également opérés :

- celui de la part de taxe foncière perçue aujourd’hui par les Départements vers le bloc communal ;
- celui d’une part de la TVA vers les Départements.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit que, suite à ce transfert, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui s’appliquera en 2021 pour les communes est égal à la somme du taux appliqué par la commune et le Département en 2020. Toutefois, la Métropole de Lyon étant devenue une collectivité territoriale à statut particulier suite à la loi MAPTAM<sup>12</sup>, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit que, pour les communes appartenant à la Métropole de Lyon, le taux qui s’appliquera en 2021 est égal à la somme du taux communal appliqué en 2020 et du taux du Département du Rhône appliqué en 2014. Ce dernier était de 11,03 %. Le taux sur la taxe des propriétés bâties qui s’appliquerait en 2021 serait donc de 29,52 %. Les premiers calculs réalisés font état d’une perte importante pour la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de près de 4,7 millions d’euros sur le produit de la fiscalité directe.

L’engagement du Gouvernement sur cette réforme étant une compensation à l’euro près pour les communes, il est défini dans le projet de loi de finances un mécanisme de compensation pour neutraliser les effets induits du transfert. Le coefficient correcteur défini dans le projet s’appliquerait chaque année aux recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l’année. Autrement dit, la compensation ou la retenue opérée varierait dans le temps avec la base d’imposition. Ce coefficient serait calculé en fonction de la situation constatée en 2020, mais pour des taux de taxe d’habitation retenus équivalents à ceux de l’exercice 2017. Il est proposé que si la réforme a pour conséquence une augmentation du produit inférieure à 10 000 euros, aucune retenue n’est opérée.

De plus, plutôt que la création d’un fonds de garantie (comme cela avait été fait suite à la suppression de la taxe professionnelle), si l’équilibre financier du dispositif n’est pas assuré, la différence entre le montant retenu sur les communes surcompensées et celui versé à celles sous-compensées pourra être composé d’une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales<sup>13</sup> (la compensation pour la commune de Paris serait directement visée par ce dispositif).

---

12 Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles.

13 Prélèvement de l’État réalisé sur le produit des impositions locales pour les frais de gestion occasionnés par le calcul de l’assiette et le recouvrement de l’impôt.



Par conséquent, le Gouvernement assure que la compensation serait dynamique et ancrée dans la durée, contrairement au dispositif de dotation mis en place par le passé (lors de la réforme de la taxe professionnelle par exemple). La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon bénéficierait de ce mécanisme correcteur puisque le transfert du produit de taxe foncière perçu aujourd'hui par la Métropole ne compenserait pas la perte du produit résultant de la suppression de la taxe d'habitation.

La réforme interdirait également aux collectivités toutes prises de décisions en matière d'exonérations et d'abattements sur l'exercice 2021, pour faciliter sa mise en œuvre.

## **2. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

Le projet de loi de finances pour 2020 acte la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Celle-ci devrait débuter le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour mémoire, les valeurs locatives aujourd'hui utilisées pour l'établissement des impôts directs locaux reposent sur les loyers constatés en 1970. Elles sont donc obsolètes.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation devrait aboutir à un système équivalent à celui mis en place pour les locaux professionnels. Par exemple, la notion de local de référence sera supprimée et remplacée par une grille tarifaire qui s'appliquera à un secteur et arrêtée par des commissions locales. L'objectif est de rendre l'évaluation des biens plus objective.

La révision se déroulera en plusieurs temps :

- au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués ;
- avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport qui exposera les impacts de la révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce document précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social dans l'élaboration des paramètres collectifs d'évaluation, l'opportunité d'un ajustement des évaluations individuelles pour tenir compte des éventuelles disparités de loyers entre locaux d'un même immeuble ainsi que les modalités de mise en place et de sortie des dispositifs d'accompagnement de la réforme jugées nécessaires ;
- durant l'année 2025, les commissions locales seront réunies pour arrêter les nouveaux secteurs et les tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives ;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'imposition sera établie au vu de ces nouvelles valeurs.

Concrètement, la réforme prévoit le classement des propriétés en quatre sous-groupes : les maisons individuelles, appartements situés dans les immeubles collectifs, les locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles, les dépendances isolées. Dans chaque Département, sera institué par la commission départementale des valeurs locatives un ou plusieurs secteurs d'évaluation regroupant les communes ou sections cadastrales de communes qui présentent un marché locatif homogène. En leur sein, un tarif par mètre carré est déterminé sur la base des loyers moyens constatés, par catégorie de propriétés. Ce tarif, appliqué à la consistance du local, définit la valeur locative de celui-ci. Il pourra être majoré ou minoré pour tenir compte de la situation particulière de la parcelle d'assise de la propriété au sein du secteur d'évaluation. Il évoluera en fonction de l'évolution des loyers de chaque catégorie et chaque secteur. Les tarifs seront également revus par la commission après chaque renouvellement des conseils municipaux.

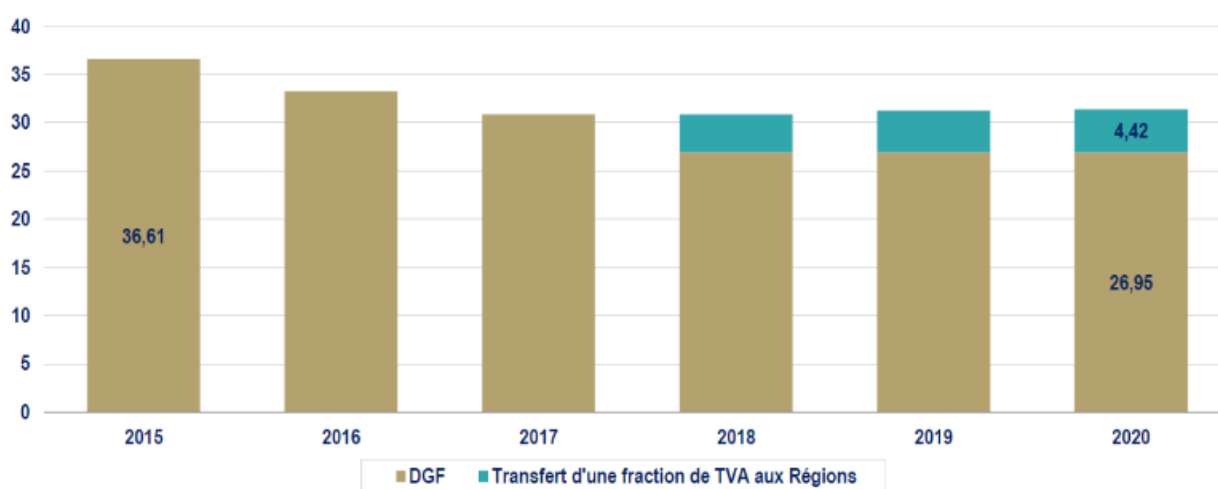
### 3. Le prélèvement opéré sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

La loi de finances pour 2020 définit annuellement le prélèvement opéré sur les recettes de l'État et redistribué aux collectivités territoriales. Il s'agit de recettes rétrocédées au secteur local pour couvrir des charges lui incombant ou compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des collectivités territoriales. Ils représentent 83 % des concours financiers versés aux collectivités.

Pour 2020, cette enveloppe s'élèverait à près de 40,90 milliards d'euros, soit une hausse de 322 millions d'euros par rapport au montant défini dans la loi de finances pour 2019.

Concernant la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF), celle-ci est en baisse de près de 148 millions d'euros et s'élèverait en 2020 à près de 26,80 milliards d'euros. Cette minoration est principalement due à la recentralisation de la compétence liée au Revenu de Solidarité Active dans les Départements de Mayotte et de la Réunion.

Evolution de la DGF (en Mds€)



Sources : LF 2015 à 2019 et PLF 2020

Toutefois, **cette stabilité ne s'applique pas automatiquement aux communes, notamment pour Sainte-Foy-lès-Lyon**. Ainsi, cette recette doit être anticipée en baisse dans le budget 2020 sous l'effet de l'écrêtement calculé en fonction du potentiel fiscal et des recettes réelles de fonctionnement de la Ville. La baisse estimée serait proche de 90 000 euros. Il en est de même pour la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP) qui vise à assurer la péréquation de la richesse entre les communes. Elle diminuerait, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, de 10 % (16 000 euros).

C'est principalement le budget alloué au versement du **FCTVA** qui est la cause de l'augmentation globale du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2020 un montant de 6 milliards d'euros (+ 351 millions d'euros), actant la reprise de l'investissement local et soutenue par le cycle électoral communal.

Concernant les **compensations d'exonération de fiscalité directe**, il en existe deux types : celles versées en lieu et place des contribuables et celles versées sous la forme de dotation. Les premières ne sont pas incluses dans le périmètre des variables d'ajustement (permettant à l'État de maîtriser la hausse tendancielle des concours financiers versés aux collectivités territoriales). La commune ne perçoit que des compensations issues du premier type. Le montant escompté en 2020 devrait donc être sensiblement identique à celui perçu en 2019 (574 000 euros). Dans l'attente des notifications de l'État et par prudence, il sera proposé un montant proche de 540 000 euros.

Quant au second type, la principale baisse concerne la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, qui passe de 2,97 milliards d'euros à 2,93 milliards d'euros (- 45 millions d'euros). La commune ne sera pas impactée par celle-ci puisqu'elle n'en perçoit pas.

#### **4. Les autres mesures de la loi de finances pour 2020**

La loi de finances pour 2020 prévoit d'autres concours financiers versés aux collectivités territoriales (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, etc...). Les autorisations d'engagement prévus dans le texte sont en légère baisse. Elles passent de 3,89 milliards d'euros à 3,81 milliards d'euros. Les différents dispositifs en vigueur pour le soutien à l'investissement local seraient cependant maintenus à près de 2 milliards d'euros, dont environ 570 millions d'euros pour la DSIL.

Concernant le **Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)**, il n'est pas prévu dans le projet de loi un abondement supplémentaire. Ainsi, il resterait constant à près de 2 milliards d'euros. Pour la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, le montant de sa contribution en 2020 peut s'envisager à la baisse par rapport au budget 2019, au vu du réalisé (240 000 euros contre 289 000 € prévus au BP 2019).

Enfin, l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds, est une nouvelle fois décalée à 2021.

## PARTIE II. RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE 2016-2019

### B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Rétrospective 2016-2019

Par grands postes budgétaires, la rétrospective 2016 – 2019 de la section de fonctionnement est la suivante :

En K€	2016	2017	2018	2019		
<b>Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)</b>	<b>21 249</b>	<b>20 845</b>	<b>21 771</b>	<b>21 484</b>	<i>Moyennes évolution RRF 2016-2019</i>	<i>0,78 %</i>
<i>Évolution annuelle</i>	<i>1,90 %</i>	<i>-1,90 %</i>	<i>4,40 %</i>	<i>-1,30 %</i>	<i>Moyennes évolution fiscalité directe 2016-2019</i>	<i>1,70 %</i>
<b>Dont fiscalité directe</b>	<b>13 545</b>	<b>13 790</b>	<b>14 069</b>	<b>14 405</b>	<i>Moyenne évolution dotations 2016-2019</i>	<i>-8,18 %</i>
<i>Évolution annuelle</i>	<i>0,60 %</i>	<i>1,80 %</i>	<i>2,00 %</i>	<i>2,40 %</i>	<i>Moyenne évolution autres recettes 2016-2019</i>	<i>6,43 %</i>
<b>Dont fiscalité autres</b>	<b>2 315</b>	<b>2 372</b>	<b>2 301</b>	<b>2 744</b>		
<i>Évolution annuelle</i>	<i>16,00 %</i>	<i>2,50 %</i>	<i>-3,00 %</i>	<i>19 %</i>		
<b>Dont Dotations</b>	<b>2 968</b>	<b>2 766</b>	<b>2 617</b>	<b>2 473</b>		
<i>Évolution annuelle</i>	<i>-15,00 %</i>	<i>-6,80 %</i>	<i>-5,40 %</i>	<i>-5,50 %</i>		
<b>Dont autres recettes</b>	<b>2 421</b>	<b>1 917</b>	<b>2 888</b>	<b>1 961</b>		
<i>Évolution annuelle</i>	<i>27,90 %</i>	<i>-20,80 %</i>	<i>50,70 %</i>	<i>-32,10 %</i>		

Les **recettes réelles de fonctionnement** évoluent positivement sur la période 2016 – 2019 de près de 0,78 % en moyenne par an.

Cette évolution souligne deux tendances : la première est une hausse de 1,70 % en moyenne annuelle du produit issu de la fiscalité directe, la seconde est une diminution importante des dotations et participations de près de 8,18 % en moyenne par an sur la période (- 5,90 % pour la moyenne des trois dernières années).

Le produit de la fiscalité locale directe, est passé de 13,545 millions d'euros en 2016 à 14,405 millions d'euros en 2019 (+ 860 000 euros). Cette hausse concerne principalement l'accroissement des bases fiscales, la commune n'ayant pas augmenté ses taux depuis 1997.

S'agissant des dotations et participations, la diminution importante constatée sur la période est due à la mise en place des différents dispositifs de diminution de la DGF : contribution au redressement des finances publiques et mécanisme d'écrêtement.

Concernant l'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement** sur la période 2016-2019 :

<b>En K€</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>18637</b>	<b>18481</b>	<b>18644</b>	<b>18336</b>
ev	-1,5%	-0,8%	0,9%	-1,7%
Charges de personnel	9550	9564	9177	9231
ev	-0,1%	0,1%	-4,0%	0,6%
Charges à caractère général	3479	3730	3852	3563
ev	-4,7%	7,2%	3,3%	-7,5%
Autres charges de gestion courante	3106	2035	2727	2706
ev	-1,1%	-34,5%	34,0%	-0,8%
Dont AC – FPIC et SRU	2333	2549	2639	2671
ev	-2,1%	9,2%	3,6%	1,2%
Intérêts de la dette	162	152	142	132
ev	-10,5%	-6,2%	-6,6%	-7,0%
Dont autres dépenses	11	14	107	33
ev	8,2%	38,0%	645,9%	-69,2%

<b>Moyenne évolution DRF 2016-2019</b>	<b>-0,77 %</b>
<b>Moyenne évolution Charges de personnel 2016-2019</b>	<b>-0,84 %</b>
<b>Moyenne évolution Charges générales 2016-2019</b>	<b>-0,43 %</b>
<b>Moyenne évolution autres charges courantes 2016 2020</b>	<b>-0,59 %</b>
<b>Moyenne évolution AC FPIC SRU 2016 2019</b>	<b>2,98 %</b>
<b>Moyenne évolution intérêt de la dette</b>	<b>-7,57 %</b>
<b>Moyenne évolution autres dépenses</b>	<b>155,74 %</b>

**Les dépenses réelles de fonctionnement** diminuent de près de -0,77 % par an en moyenne sur la période (et une diminution de -1,7 % pour l'exercice 2019). Les efforts entrepris sur la gestion des charges permettent d'absorber, sans augmentation, l'évolution des charges de personnel et l'augmentation des contributions de la commune :

- au prélèvement Solidarité et Renouvellement Urbain - SRU
- au dispositif de péréquation horizontale (Fonds de Péréquation Intercommunal – FPIC).

## 2. L'exercice 2019 (présenté en détail dans le rapport « Compte administratif 2019 ») :

### Exécution budgétaire 2019 : Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2019	Crédits ouverts BP et DM 2019	CA 2019 avec rattachements
011	Charges à caractère général	3 825 087	3 920 443	3 563 178
012	Charges de personnel	9 643 791	9 616 391	9 231 444
014	Atténuations de produits	2 735 971	2 671 635	2 671 611
65	Autres charges de gestion courante	3 023 784	3 019 979	2 706 617
<b>A</b>	<b>Dépenses de gestion</b>	<b>19 228 633</b>	<b>19 228 448</b>	<b>18 172 851</b>
66	Charges financières	152 605	152 605	142 360
67	Charges exceptionnelles	75 000	87 285	20 933
<b>B</b>	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>19 456 238</b>	<b>19 468 338</b>	<b>18 336 144</b>
023	Virement à la section d'investissement	733 592	1 053 496	
D042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	647 972	647 972	652 967
022	Dépenses imprévues	0	0	0
<b>C</b>	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 381 564</b>	<b>1 701 468</b>	<b>652 967</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	0
<b>D</b>	<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>20 837 802</b>	<b>21 169 806</b>	<b>18 989 111</b>

### Exécution budgétaire 2019 : Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2019	Crédits ouverts BP et DM 2019	CA 2019 avec rattachements
013	Atténuations de charges	60 000	36 375	31 795
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 651 791	1 648 441	1 839 177
73	Impôts et taxes	16 550 165	16 803 714	17 150 026
74	Dotations et participations	2 426 626	2 512 056	2 473 957
75	Autres produits de gestion courante	42 800	42 800	54 115
<b>E</b>	<b>Recettes de gestion</b>	<b>20 731 382</b>	<b>21 043 386</b>	<b>21 549 070</b>
76	Produits financiers	60	60	0
77	Produits exceptionnels	2 000	2 000	37 258
<b>F</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>20 733 442</b>	<b>21 045 446</b>	<b>21 586 328</b>
R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 360	124 360	102 195
<b>G</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>104 360</b>	<b>124 360</b>	<b>102 195</b>
R002	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0
<b>H</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>20 837 802</b>	<b>21 169 806</b>	<b>21 688 523</b>

L'exécution budgétaire 2019 telle que constatée en section de fonctionnement au compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de 2 699 412,05 €.

**Les dépenses réelles de gestion :** la réalisation des dépenses de gestion s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, marquée par la recherche active de marges de manœuvre contribuant au maintien d'une offre de service public de proximité et de qualité. La Ville parvient une nouvelle fois à maintenir l'évolution de ses charges structurelles à un niveau satisfaisant, permettant d'assurer sa bonne santé financière.

Pour les autres charges courantes (chapitre 65), une plus faible réalisation des dépenses s'explique en partie par le non calcul de l'attribution de compensation, par la Métropole, du risque inondation.

Même si la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) s'est poursuivie au 1er janvier 2019, les charges de personnel de la commune n'ont pas enregistré de hausse significative en 2019, en raison d'un point d'indice et de charges patronales stables. La masse salariale est contenue de manière structurelle en raison d'orientations en matière de ressources humaines visant une amélioration continue, une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une adaptation des effectifs aux évolutions. La stabilité de la masse salariale est également due à des éléments plus conjoncturels comme les vacances de postes non immédiatement pourvues à la suite de départs en retraite ou de mutations d'agents vers d'autres collectivités. La hausse liée à des promotions, avancements d'échelons et de grade est en partie neutralisée par des gains sur des départs d'agents remplacés sur des grades de début ou milieu

de carrière. En outre, le taux d'absentéisme est un facteur important de baisse ou de maintien des dépenses de personnel. Il reste très bas en 2019 où il s'est établi à 4,47 % contre 4,72 % en 2018.

Le faible taux de réalisation des charges exceptionnelles (23,98%) s'explique par la mise en réserve d'une partie des crédits pour le paiement de l'eau de la piscine du Kubdo, non consommés en 2019.

Les charges financières, correspondent aux intérêts échus des emprunts déjà souscrits et à la prévision des versements des ICNE pour les deux nouveaux emprunts souscrits en 2019 par la Ville.

Les **recettes de gestion 2019** se chiffrent à 21 549 070 €, soit 817 688 € de plus que prévu au BP 2019 (taux de réalisation 104%).

L'augmentation des recettes issues des redevances du service public sont dues principalement à la hausse de la fréquentation des services de restauration scolaire et périscolaire, de la piscine et du conservatoire de musique.

Le produit de la fiscalité directe est légèrement supérieur aux prévisions dans un contexte de stabilité des taux. Les rôles supplémentaires d'impôts locaux et le produit des droits de mutations confirment la bonne tenue du marché de l'immobilier en 2019.

Les recettes du FCTVA pour sa partie affectée au fonctionnement sont également en hausse par rapport au montant prévu en 2019 (travaux d'entretien sur toiture du cours de tennis).

La Dotation Générale de Fonctionnement s'est fixée à 1 414 254 € soit 17 353 € de moins que prévu au budget. La Dotation Nationale de Péréquation s'est fixée à 162 537 €, soit au même montant que celui budgété pour l'exercice.

Ainsi, de nouvelles marges de manœuvre financières de la commune sont dégagées à la fin de l'exercice par la constitution de différentes épargnes et poursuivent l'amélioration de l'ensemble des grands équilibres du budget communal.

<b>EPARGNE REALISEE</b>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>
Epargne brute € <sup>14</sup>	1 936 912	2 613 917	1 904 059	3 232 428	<b>3 250 184</b>
Evolution %	-24,10 %	34,95 %	- 27,16 %	69,77 %	<b>0,55 %</b>
Epargne nette € <sup>15</sup>	1 406 176	2 313 890	1 596 726	2 918 288	<b>2 987 355</b>
Evolution %	- 28,55 %	64,55 %	- 30,99 %	82,77 %	<b>2,37 %</b>

14 Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement

15 Épargne brute – capital de remboursement de la dette

## **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Sur la période 2016-2019, les **dépenses réelles d'investissement** (avec comptabilisation des restes à réaliser) évoluent en moyenne à + 25,47 %. Les dépenses d'équipement évoluent quant à elle en moyenne à +30,51 %.

<b>En K €</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement (avec RAR)</b>	3682	5032	7417	7994
<i>Evolution en %</i>	10,04 %	36,66 %	47,40 %	7,78 %
<b>Dépenses d'équipement (avec RAR)</b>	3218	4605	7002	7682
<i>Evolution en %</i>	17,19 %	43,10 %	52,05 %	9,71 %

Pour l'exercice 2019, l'exécution budgétaire s'est déroulée comme suit :

Les **dépenses d'équipement** représentent 96 % de l'ensemble des dépenses réelles d'investissement. Elles regroupent notamment les crédits votés dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement et les autorisations de programme qu'elles comprennent. Au cours de l'exercice, les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 682 174 € avec restes à réaliser, soit une augmentation de 9,71 % par rapport à l'exercice 2018. Le taux de réalisation des opérations d'équipement s'élève à près de 80 %.

Les crédits ouverts hors opérations concernent essentiellement les subventions d'équipement versées, elles se sont élevées en 2019 à 686 613 € avec RAR, et concernent principalement : les subventions en faveur des bailleurs sociaux, les subventions pour les acquisitions de vélos électriques, et la réhabilitation de la Résidence pour Personnes Âgées Clos Beausoleil.

Les principales réalisations par opération (6 995 561 € réalisés en 2019) peuvent être présentées comme suit :

- 61 K€ pour le renouvellement des copieurs
- 56 K€ pour l'éclairage public du chemin des fonts
- 222 K€ pour l'école primaire du Centre (façades, sanitaires, toitures)
- 890 € pour le terrain synthétique du Plan du Loup
- 312 K€ pour les travaux de l'aqueduc
- 151 K€ pour les gradins et le sol souple de l'Ellipse
- 92 K€ pour les Décomptes Général et Définitif des crèches de Cuzieu
- 83 K€ pour la fin de l'accessibilité/énergétique de Châtelain
- 134 K€ pour l'Hôtel de Ville
- 1 731 K€ pour la Plaine (dernière année de travaux)
- 952 K€ pour l'église du Centre
- 176 K€ pour le début de l'accessibilité/énergétique de la MJC.

Les **autres dépenses réelles d'investissement** comprennent les opérations réalisées pour le compte de tiers et l'amortissement du capital de la dette. En 2019, ces postes représentent respectivement :

- 39 871 € pour le projet Nature Yzeron et 9 900 € de restes à réaliser concernant les travaux de mise en sécurité suite à l'éboulement de la Croix Berthet
- 262 829 € pour l'amortissement de la dette, soit – 16 % par rapport au réalisé 2018.



L'évolution des dépenses de **remboursement du capital de dette** est liée au profil d'amortissement des emprunts souscrits par la commune. Avec intégration des nouveaux flux de dettes, le flux du capital augmente annuellement suivant les taux de progressivité définis contractuellement dont voici la synthèse.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (annuel)
Fixe	4 669 847 €	49,88 %	2,05 %
Variable	2 192 479 €	23,42 %	0,55 %
Livret A	2 500 000 €	26,70 %	1,75 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>9 362 327 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,62 %</b>

Prêteur	CRD	% du CRD
SOCIETE GENERALE	3 000 000 €	32,04 %
CDC	2 500 000 €	26,70 %
SFILL CAFFIL	1 700 000 €	18,16 %
CAISSE D'EPARGNE	1 669 847 €	17,84 %
SFIL	492 479 €	5,26 %
<b>Ensemble prêteurs</b>	<b>9 362 327 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le montant du capital restant dû de la dette communale au 31 décembre 2019 s'élève à 9 362 327 €. En effet, deux emprunts ont été souscrits sur l'exercice 2019 à hauteur de 4 700 000 €, sur des taux historiquement bas, pour une durée de 15 ans :

- 1 700 000 € auprès de la Banque Postale/SFILL à taux variable Euribor 12 mois +0,31 % (Floor 0)
- 3 000 000 € auprès de la Société Générale à taux fixe 0,58 %

Les **recettes réelles d'investissement** (avec comptabilisation des restes à réaliser) évoluent en moyenne à +100 % sur la période 2016-2019. Elles regroupent les recettes d'équipements (subventions et emprunts), qui évoluent en moyenne à +365 % sur la période ; ainsi que les recettes financières (FCTVA, excédents capitalisés) qui évoluent en moyenne à +56 %.

<i>En K € - avec Restes à réaliser constatés aux CA</i>	2016	2017	2018	2019
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	1351	1920	2303	11437
<i>Evolution en %</i>	-58,17 %	42,12 %	19,95 %	396,61 %
<b>Recettes d'équipement</b>	241	345	351	5409
<i>Evolution en %</i>	-23,73 %	43,15 %	1,74 %	1441,03 %
<b>Recettes financières</b>	1036	1462	1862	5955
<i>Evolution en %</i>	-64,19 %	41,12 %	27,36 %	219,82 %

## **PARTIE III. PERSPECTIVES, STRATÉGIE FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS 2020**

### **A / UNE SITUATION DE CRISE SANITAIRE SANS PRÉCÉDENT**

La crise a occasionné des **dépenses supplémentaires imprévues** :

**En fonctionnement** : total des dépenses supplémentaires au 15 06 2020 – chapitre 011 = **249 613€**

- Communication envers la population / renfort surveillance RPA : 38 551 €
- Produits de nettoyage surface : 27 323 €
- Protections corporelles (masques, gels etc.) : 174 823 €
- Thermomètres pour les écoles : 891 €
- Conseils municipaux : 8 025 €

Côté recettes, l'État s'engage à financer 50 % des achats de masques pour les commandes passées avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 (estimation d'une participation d'environ 50 000 € - dossier en cours).

En outre, la réduction du taux de TVA à 5,5 % pour les achats de protection sanitaire contre le virus (masques et produits d'hygiène corporelle) occasionnera également des avoirs de fournisseurs selon les régularisations en cours (de nombreuses commandes furent passées à 20 % lorsque la loi de finance rectificative du 25 avril a acté la réduction).

**En investissement** : total des dépenses supplémentaires imprévues : 2 753 € (équipement conseils municipaux, accès à distance pour télé travail).

La crise occasionne également un ralentissement voire des reports de dépenses et des pertes de recettes, liées essentiellement aux fermetures des services publics locaux (près de 500 000 € de pertes de redevances mesurée à la mi-juin).

### **B / UN NOUVEAU MANDAT : UN PROJET DE TERRITOIRE AU SERVICE DES FIDESIENS**

Dans la continuité du sérieux budgétaire des années précédentes et d'une amélioration continue du service public, le nouveau mandat place une ambition forte pour le territoire et ses habitants. Bien que le budget 2020 soit marqué par la crise sanitaire mondiale, les orientations budgétaires traduisent une volonté politique autour de grands axes de développement :

\* Préserver l'environnement et la qualité de vie des Fidésiens grâce à une ville rendue plus belle, plus humaine, plus durable et plus innovante

Le bien-être des habitants réside dans une ville apaisée et une nature valorisée. Sainte Foy-lès-Lyon est le balcon vert de la Métropole. Ce patrimoine naturel, exceptionnel en milieu urbain, doit être conservé. Pour le préserver, les politiques publiques ne doivent vouloir figer l'existant, toujours périssable, mais au contraire investir dans les différents domaines de l'urbanisme, du scolaire, du sport, etc. pour faire vivre ce patrimoine naturel et végétal.

C'est la raison pour laquelle le budget consacre une première ligne dédiée au grand projet d'embellissement et de vitalisation du centre-bourg avec une étude sur le Clos Cardinal. Ce lieu va être aménagé afin d'être paysagé, plus accessible aux personnes à mobilité réduite, sécurisé, avec une mise en valeur des différents points de vue sur le chevet et la façade ouest de l'église restaurée, mais aussi sur Lyon et les Alpes. Cet espace offrira également une surface de stationnement végétalisée en prévision d'une piétonisation et végétalisation de la place Ricard, ce qui permettra une meilleure circulation, plus apaisée, entre ces différents espaces du cœur de ville.

Préserver l'environnement et la qualité de vie des Fidésiens passe par des projets urbains humains et durables. Outre la requalification du quartier de Beaunant, une étude urbaine est commandée à la Métropole pour le quartier de la Plaine afin de préserver son identité de faubourg, la densification est bloquée sur l'axe Jarrosson, la municipalité travaille à un projet qualitatif et innovant pour l'ancienne école de Chantegrillet sur la base de la concertation réalisée en 2019. Cette volonté d'un urbanisme protecteur de la qualité de vie des Fidésiens s'est traduit par la double nomination, à la fois d'une première adjointe à l'aménagement du territoire et aux grands projets, et d'un conseiller délégué à l'urbanisme appliqué.

Préserver la qualité de vie, c'est tout simplement préserver l'identité fidésienne à travers le patrimoine naturel et l'histoire de la commune. C'est l'ambition du projet d'aménagement du site de la Bachasse, avec, notamment, la réfection des bassins et une sécurisation environnementale des espaces boisés qui ont souffert de la sécheresse et de tempêtes. De nouveaux arbres seront plantés. Enfin, un travail sera réalisé en direction des différents usagers du lieu pour une plus grande sensibilisation à la préservation de l'environnement. L'année 2020 est également celle du renouvellement des conventions relatives à la préservation des mûriers d'une part et à la vigne de Montray d'autre part, deux éléments forts de l'identité d'un terroir fidésien. Dans le cadre des actions du projet Nature, une étude est conduite pour une signalétique patrimoniale et environnementale avec un projet culturel sur les différents parcours.

Les mesures de protection des espaces naturels sensibles seront maintenues. Les Balmes, élément naturel géologique fragile, vont faire l'objet de nouvelles démarches pour leur sécurisation. La gestion des écoulements des eaux pluviales devra être traitée avant des travaux de sécurisation sur la Balme des Santons. L'étude relative à celle de Taffignon va voir son périmètre d'investigation élargi jusqu'à la Gravière afin qu'aucune fragilité potentielle ne soit ignorée. La gestion de l'eau est une préoccupation majeure, d'où la signature de la charte de l'arrosage du SAGYRC dès 2020, la récupération d'eau pluviale du jardin potager de l'école de la Plaine et l'investissement dans des pompes de puisage dans le bassin de rétention de la piscine pour l'arrosage.

L'enveloppe financière pour la plantation d'arbres sera doublée par rapport à la provision allouée annuellement. La mise en valeur des parcs, jardins et entrées de ville se poursuivra, notamment pour le parc de la Mairie et le quartier Saint Luc à la suite des travaux d'aménagement de voirie. La mise en valeur des berges de l'Yzeron se poursuit à travers la requalification de l'avenue Paul Dailly pour une circulation plus apaisée, une végétalisation importante et le développement des modes doux de déplacement avec une large piste cyclable. Dans le domaine du sport, le stade du Plan du Loup connaîtra à l'automne un aménagement paysager important et des plantations d'arbres, dans la continuité du projet initié en 2019 pour le développement durable et sportif de ce site, avec plus de confort pour les usagers et la pratique des différentes disciplines. Pour la vie scolaire, sera inscrit au budget la végétalisation d'une cour d'école. L'équilibre durable est une vision transversale qui irrigue l'ensemble des politiques publiques de la commune.

Préserver la qualité de vie des Fidésiens, c'est aussi une ville aux déplacements apaisés. Outre les travaux du CD 42 et le lancement progressif du projet du centre bourg, l'année 2020 verra la création de nouvelles voies cyclables à double sens et l'élargissement du subventionnement de vélos électriques aux vélos d'occasion. Deux cheminements piétons seront sécurisés également, l'un, derrière les tennis et l'autre étant l'escalier des Razes. Enfin, la ville fera également l'acquisition de trois véhicules électriques supplémentaires.

Une politique durable est une politique innovante. Un plan lumière sera lancé d'ici la fin de l'année 2020 : l'investissement en matière d'éclairage urbain permettra de davantage protéger contre la pollution lumineuse, mettra en valeur les différents quartiers de la ville, son patrimoine ainsi qu'une meilleure sécurité publique.

### \* Préserver la qualité de vie des Fidésiens par une ville apaisée et un renfort constant de la sécurité

La ville de Sainte Foy-lès-Lyon bénéficie du taux de délinquance le plus bas du Rhône. La Municipalité souhaite que cette donnée favorable soit maintenue et renforcée afin de garantir aux habitants de la ville cet art de vivre fidésien qui repose sur un cadre de vie agréable, une vie sportive et culturelle intense mais aussi sur une ville calme et tranquille.

La ville n'est pas isolée du reste du territoire métropolitain et national et subit parfois les évolutions de hausse d'une délinquance exogène plus globale. C'est la raison pour laquelle trois axes sont développés : les équipements, les effectifs, la présence. Les équipements font l'objet d'un investissement constant depuis plusieurs années. Tout d'abord, la vidéoprotection, initiée en 2016 et qui a été renforcée en 2020 par la centralisation des images ainsi que l'extension à 26 caméras du dispositif, va devenir une inscription budgétaire d'investissement annuel. Le maillage sera ainsi resserré et encore plus efficace. L'équipement de la police est cette année une nouvelle fois amélioré avec un équipement radio permettant de communiquer avec d'autres polices, notamment la police nationale, ce qui renforce les coopérations opérationnelles. L'acquisition d'un flashball permettra d'augmenter la force de dissuasion des patrouilles de soirées. Les effectifs sont le deuxième levier de l'action en matière de sécurité. L'objectif est d'étoffer le nombre de policiers dans les prochaines années. Une brigade canine sera également créée. Enfin, les patrouilles régulières jusqu'à 22H30 vont se multiplier. Des horaires de nuit vont être instaurés. Les rencontres avec les différents acteurs, bailleurs, copropriétaires, acteurs socio-éducatifs, police nationale vont s'intensifier pour davantage de prévention et de coordination. S'agissant du domaine spécifique des écoles, un plan de sécurisation est également en cours.

### \* Faire de tous les acteurs économiques et associatifs de proximité des vecteurs du rayonnement de la ville

La richesse et le dynamisme de la ville proviennent du tissu entrepreneurial, associatif et humain. La municipalité se veut facilitatrice des initiatives individuelles et collectives. Le soutien à l'économie locale, à l'emploi, à l'activité professionnelle, à l'action, qu'elle soit associative, caritative, sportive ou culturelle, est un axe fort du mandat.

La ville contribue à toujours aider à la mise en réseau des entreprises, des commerçants fidésiens et des associations, apportant son soutien aux initiatives locales. Créé sous l'impulsion de la Ville, le Réseau des Entreprises Fidésiennes est aujourd'hui devenu un acteur incontournable de la dynamique économique de la commune. En lien avec la Métropole, la Ville anime également une bourse aux locaux afin d'attirer des porteurs de projets et de nouvelles entreprises sur le territoire. Un travail de proximité est mené avec la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les associations et les commerçants. Une action sera conduite pour renforcer les marchés forains. Ceux-ci, ont été particulièrement bien organisés durant la crise du covid, par rapport à beaucoup d'autres villes, pour garantir la sécurité sanitaire de tous. Ils sont un facteur d'attractivité forte.

Le nouveau mandat a l'ambition de développer une offre commerciale qualitative sur l'axe Charcot, d'animer de manière innovante le tissu économique et valoriser nos entreprises et nos commerces (foire, exposition, braderie...). Un tiers lieu ou un espace de bureaux partagés seront créés pour offrir aux Fidésiens de nouvelles possibilités de développement et de travail. Enfin, une stratégie d'aide à l'innovation dans nos entreprises sera mise en place avec des démarches de développement durable.

La richesse de la vie collective et la réponse aux besoins des habitants reposent également sur le travail et le dynamisme des associations du territoire. La Ville poursuivra son engagement en faveur du tissu associatif par la voie du maintien de l'enveloppe globale des subventions et de la mise à disposition gratuite des locaux communaux. Les ateliers de la vie associative, créés en 2018, pour répondre aux problématiques quotidiennes des associations seront reconduits en 2020.

Mais le soutien aux associations passe aussi par l'investissement. Divers et d'importants travaux sont encore réalisés cette année à la MJC. La construction d'un nouveau court de tennis couvert, en fin d'année, permettra de renforcer le rayonnement du club de tennis qui fait partie des plus importants clubs du Rhône. Il aura aussi pour but de développer l'école de tennis, ce qui est en adéquation avec les priorités de la Ville en matière éducative et de jeunesse. Cet investissement entre en cohérence avec l'ambition de rayonnement de la ville autour des valeurs humaines et sportives, comme le montre également l'essor du Raid sportif. Enfin, une réflexion sur la construction d'un lieu de vie culturelle, sportif et associatif, dans une vision innovante permettant de répondre aux nouveaux besoins du monde associatif, avec des moyens performants mis à leur disposition, est un axe fort du mandat.

#### \* Un service public de haut niveau pour toutes les familles et l'ensemble des Fidésiens

Dans la continuité du projet « la mairie de demain », le développement des rendez-vous en ligne et la mise à disposition de services numériques se sont encore élargis en 2020. La mise à disposition d'équipements performants et de services de proximité a déjà donné lieu à un important programme d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments publics lors du précédent mandat (espace de recueillement du cimetière, réhabilitation des crèches, groupes scolaires de la Plaine, de Châtelain, courts de tennis municipaux, Résidence pour personnes âgées *Le Clos Beausoleil*, etc....). De nouveaux travaux sont programmés cette année. La nouvelle étape, pour pérenniser un service public de qualité et avoir des bâtiments toujours plus performants, consiste à planifier la stratégie patrimoniale dès ce budget 2020.

Un investissement particulier est toujours porté aux enfants, à la jeunesse et à la vie scolaire avec un soutien toujours plus important : l'achèvement du programme général de sécurisation des établissements, la réfection des menuiseries et des volets roulants de l'école Paul Fabre, la descente d'eaux pluviales de l'école Schuman et l'insonorisation du restaurant scolaire de la primaire du centre. Deux city stades, l'un à l'école Paul Fabre, l'autre à la Gravière, feront l'objet de réfections. La ville poursuit également son plan d'équipement numérique des écoles, en déployant de nouveaux tableaux numériques interactifs. Le niveau d'interventions pédagogiques sport et culture en milieu scolaire est maintenu, lequel va très largement au-delà des obligations légales en la matière. Un plan de sécurisation des écoles est en cours. Enfin, les écoles privées, qui représentent plus de 300 enfants de Sainte Foy-lès-Lyon, et déjà soutenus fortement par la commune, verront dès 2020 une subvention à hauteur des enfants des écoles publiques.

#### \* Continuer de faire de la culture et du patrimoine un vecteur d'ouverture, d'excellence et de rayonnement

L'objectif demeure de rendre la culture accessible à tous, de favoriser rencontres et échanges culturels sur la commune, et d'associer les acteurs du territoire, associatifs et scolaires notamment, afin de créer de nouvelles synergies.

La Ville lancera en 2020 la 6<sup>e</sup> édition de sa saison culturelle, laquelle rencontre toujours un large public et dont le rayonnement au sein de la Métropole monte en puissance. Cette ambition culturelle s'appuie sur les équipements tels que l'espace Jean Salles et l'Ellipse mais aussi sur l'espace public. La dynamique culturelle s'appuie également sur le rayonnement du cinéma Mourguet qui a vu au printemps 2020 un important investissement pour climatiser l'ensemble des espaces, permettant davantage de confort pour le public, les bénévoles et les salariés.

La Bibliothèque municipale, dans le cadre de la politique d'ouverture culturelle souhaite poursuivre son objectif d'accueil de tous les publics et de faire de l'établissement un lieu de rencontres et de séjour, de participations et d'échanges, porteur d'événements et d'animations thématiques. L'objectif est de faire de la Bibliothèque un tiers lieu, avec un jardin de lecture, pour poursuivre toujours davantage cette démarche d'ouverture de la culture vers d'autres espaces et d'autres publics.

Le Conservatoire de Musique et de Danse continue à œuvrer au quotidien pour rayonner auprès de l'ensemble des Fidésiens, en développant ses actions pédagogiques « hors les murs », auprès des personnes âgées, de la petite enfance et des écoles. La diffusion passe également par les événements portés par l'établissement et ouverts à tous les publics, notamment « Balades en ballade », les nocturnes organisées au Conservatoire ou encore les concerts donnés à l'Ellipse ou à l'espace culturel.

La ville fait de son patrimoine est un objet de rayonnement et de développement. Plusieurs édifices font l'objet de travaux : l'opercule du fort, l'église du Centre et le pont siphon de Beaunant.

Le monument du centre historique de Sainte-Foy qu'est l'église verra en 2020 la fin de la première tranche de travaux qui concerne les façades et la mise en accessibilité de l'édifice. Ces travaux de restaurations a permis de faire des découvertes archéologiques majeures. Le traitement des façades permet une mise en valeur non seulement de l'édifice mais participe également à l'embellissement du centre-ville. La ville avait mis en place une démarche de souscription à travers la fondation du patrimoine afin d'alléger le coût financier mais aussi de promouvoir, à travers les campagnes de souscription, ce patrimoine fidésien. Un dossier de classement aux monuments historiques est d'ores et déjà déposé, dans cette même logique de rayonnement.

Le monument emblématique de la Mission Bern 2018 qu'est l'Aqueduc du Gier fera l'objet d'une autorisation de programme en 2020. La première phase de restauration des soutènements a été achevée et une maîtrise d'œuvre pour la phase 2 a été lancée. La consultation pour les marchés de travaux sera lancée d'ici la fin de l'année. Ces travaux de sauvegarde s'accompagnent d'une politique de rayonnement et de mise en valeur de ce patrimoine, conformément au dossier qui a été présenté à la Mission Bern. Une borne interactive sera installée à Beaunant cette année dans le cadre d'un parcours éducatif et culturel.

## **C/ STRATÉGIE FINANCIÈRE**

### **1. Les objectifs généraux de la stratégie financière**

À la faveur d'une politique budgétaire responsable et adaptée, la Ville a su répondre à la dégradation brutale et sans précédent de ses ressources. À ce jour, elle a su respecter la trajectoire de redressement des comptes qu'elle s'était fixée, sans augmentation de la pression fiscale. Cet objectif reste un véritable défi pour la commune, qui entend plus que jamais poursuivre les efforts entrepris, sans remettre en cause la qualité du service public local.

#### *1.1 Stabiliser l'épargne brute sans recourir au levier fiscal*

L'**épargne brute** constitue l'excédent des recettes annuelles de fonctionnement sur les dépenses annuelles de même nature. Elle contribue au remboursement du capital de la dette et au financement des dépenses d'équipement. Ainsi, elle détermine tant la capacité d'investissement de la commune que sa capacité à faire face à l'évolution des charges courantes.

L'inertie des dépenses de fonctionnement et l'impact parfois différé des mesures d'optimisation ne permettent pas d'absorber immédiatement l'ampleur du choc budgétaire. La trajectoire de redressement s'inscrit donc dans la durée. En outre, les conséquences budgétaires de la crise sanitaire viennent réduire les marges de manœuvre par la constatation d'un effet ciseau : augmentation des dépenses et pertes de recettes.

La prévision de hausse de certaines dépenses obligatoires subies par la Ville (+2,55 % pour les charges à caractère général de BP à BP) du fait de la crise sanitaire, et la baisse des recettes de gestion prévues (-1,75 % de BP à BP) ne remettent pas en cause l'amélioration de l'épargne brute en raison des autres dépenses de gestion contenue sur 2020 (- 1,48% pour l'ensemble des dépenses de gestion de BP à BP) mais surtout par la prévision de produits exceptionnels en hausse. La Ville reste en situation de maintenir un niveau d'investissement important.

<b>Épargne</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>épargne brute</b>	1 277 204,00 €	1 312 572,13 €
Évolution en %		<b>2,77 %</b>
<b>épargne nette</b>	1 014 204,00 €	728 572,13 €
Évolution en %		<b>-28,16 %</b>

### *1.2 Un effort d'investissement adapté aux besoins du territoire et conforme aux engagements municipaux*

La Ville maintient son calendrier et ses objectifs d'investissement pour le mandat. En 2020, outre les travaux d'entretien courant du patrimoine bâti et non bâti, ceux-ci porteront sur la réalisation des projets structurants.

Une étude pour la définition d'une stratégie patrimoniale et de programmation urbaine est lancée dès 2020. En outre, la Ville poursuit l'extension de la vidéo protection. Un plan lumière et une stratégie d'éclairage public est également lancée, les travaux d'éclairage public sur l'avenue de Limburg et la RD 342 ont quant à eux déjà été réalisés début 2020. Les travaux de rafraîchissement du cinéma, ainsi que la CVC de la MJC sont prévus. Concernant le patrimoine historique fidésien, les restaurations de l'Aqueduc et de l'Église se poursuivront. L'aménagement paysager du plan du Loup, la couverture d'un court de tennis, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Barlet sont les projets principaux concernant les bâtiments et structures sportives. À destination des écoles, la création d'une cour végétalisée, et le remplacement des menuiseries et volets roulants à l'école Paul Fabre, constituent les projets forts pour le scolaire. Enfin, la Ville va poursuivre sa politique environnementale par l'acquisition de véhicules électriques.

### *1.3 Maîtriser le niveau d'endettement*

En raison du faible endettement et des faibles taux des emprunts mobilisés sous le précédent mandat pour contribuer au financement d'équipements publics, l'encours de dette, reste très maîtrisé. Au 31/12/19, celui-ci ressortait à 416 € par habitant, et ce qui est bien meilleur par rapport aux communes de même strate (autour de 1076 €<sup>16</sup>). Le ratio de désendettement de la Ville s'élevait à moins de 3 ans, alors que le seuil d'alerte se fixe à 12 années.

16 Chiffres années 2018

L'encours de dette au 31/12/19 est structuré comme suit :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (annuel)
Fixe	4 669 847 €	49,88 %	2,05 %
Variable	2 192 479 €	23,42 %	0,55 %
Livret A	2 500 000 €	26,70 %	1,75 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>9 362 327 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,62 %</b>

L'évolution des dépenses de remboursement du capital de dette est liée au profil d'amortissement des emprunts souscrits par la commune. Avec intégration des nouveaux flux de dettes, le flux du capital augmente annuellement suivant les taux de progressivité définis contractuellement dont voici la synthèse. Comme rappelé plus haut, le montant du capital restant dû de la dette communale au 31 décembre 2019 s'élève à 9 362 327 €.

La **diversification de l'encours de dette** permet à la Ville de se prémunir contre les risques de taux :

- le taux fixe (prêt Caisse d'épargne / Société Générale) est sécurisant et offre de la visibilité.
- le taux variable (prêt Banque postale/SFILL, indice EURIBOR) permet de profiter de la performance actuelle des indices court terme.
- le taux variable « administré » ou « encadré » (prêt CDC) constitue un compromis entre le taux variable classique et le taux fixe. Le taux du Livret A se situe actuellement à niveau historiquement bas. Le taux évolue principalement en fonction de l'inflation. A titre indicatif, le taux moyen du livret A sur ces 30 dernières années ressort à 2,75 %.

Cette dynamisation de l'encours a permis d'optimiser les frais financiers en ramenant le taux moyen de la dette de 4,6 % en 2013 à 1,62 % actuellement.

En outre, la collectivité ne dispose d'aucun emprunt toxique dans son encours, ses contrats étant classés A1 par la Charte Gisseler.

Le tableau ci-après présente le profil d'extinction de l'encours de dette actuel sur les prochains exercices.

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	7 543 754,30 €	8 977 336,95 €	8 393 388,03 €	7 804 534,45 €	7 210 213,42 €
Capital payé sur la période	262 829,23 €	581 094,94 €	586 235,42 €	591 593,38 €	597 178,43 €
Intérêts payés sur la période	132 663,14 €	144 539,38 €	131 882,09 €	122 627,92 €	113 299,02 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1,88 %</b>	<b>1,56 %</b>	<b>1,53 %</b>	<b>1,53 %</b>	<b>1,53 %</b>

État généré au 31/12/2019 – Finance Active

La collectivité dispose des marges de manœuvre suffisantes pour envisager la mobilisation de nouveaux emprunts, en fonction des besoins, tout en contenant son niveau d'endettement à un niveau inférieur aux moyennes nationales.

#### 1.4 Poursuivre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale

Les dépenses de personnel représentent un peu moins de 50 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, leur évolution fait l'objet d'une attention toute particulière.

La municipalité a pour objectif de limiter l'évolution de la masse salariale à + 1,2 %/an maximum sur la période 2018-2020. Ce cap est respecté avec une augmentation de 0,84 % sur la période



2016-2019.

Exercices	2016	2017	2018	2019
<b>CHARGES DE PERSONNEL – Chapitre 012</b>	9 550 124,35	9 564 363,95	9 177 747,32	9 231 444,04 €
<b>Evolutions annuelles</b>	-0,06 %	0,15 %	-4,04 %	0,59 %
<b>Moyenne sur la période</b>	<b>-0,84 %</b>			

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, sont présentées ci-après des éléments d'informations générales relatifs à la structure des effectifs, aux rémunérations et au temps de travail.

#### 1.4.1 La structure des effectifs

Au vu des contraintes financières qui s'imposent à la collectivité, un dialogue a été engagé tant avec les représentants du personnel qu'avec les responsables de service, afin de moderniser et de faire évoluer l'organisation du travail et les modes de production du service public. À cet égard, les agents absents ne sont plus systématiquement remplacés et chaque départ (retraite/mobilité) donne lieu à réflexion. Les postes ne sont pas automatiquement pourvus à profils et temps de travail identiques d'une part, certains peuvent être supprimés d'autre part.

La collectivité agit en concertation avec le personnel, qui doit pouvoir continuer à évoluer et valoriser ses compétences. Dans cet objectif, il n'est pas prévu de restreindre la politique des avancements de grade en 2020, ni celle des promotions.

##### \* Structure globale des effectifs

Il est rappelé que la structure des effectifs distingue les effectifs permanents et les effectifs non permanents qui comptent notamment le personnel qui intervient sur les temps péri-scolaires pour un faible nombre d'heures.

Par ailleurs, 3 postes en équivalent temps plein seront supprimés en 2020 dans les filières technique et ATSEM.

La situation des effectifs se présente comme suit :

	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	212	206
Agents non titulaires permanents	30	39
Agents non permanents	36	45
<b>Effectif total tous statuts confondus</b>	<b>278</b>	<b>290</b>

\* Structure détaillée, par filières et sexes, des emplois permanents (prévisionnel 2020)

Filières professionnelles	Fonctionnaires		Contractuels permanents		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrative	8	44	0	6	58
Technique	38	45	4	11	98
Animation	0	0	0	1	1
Culturelle	8	28	3	1	40
Médico-sociale et sociale	0	19	1	6	26
Sportive	6	3	2	4	15
Police Municipale	6	1	0	0	7
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>140</b>	<b>10</b>	<b>29</b>	<b>245</b>

Les filières administrative et technique représentent 152 des 243 agents permanents, soit 62,50 % des effectifs.

Les fonctionnaires représentent 88 % des effectifs permanents de la commune.

\* Structure détaillée, par statuts et sexes, des emplois contractuels non permanents (prévisionnel 2019)

	Hommes	Femmes	Total
<b>Collaborateurs de cabinet</b>	2	0	2
<b>Apprenti</b>	2	0	2
<b>Contractuels occasionnels / saisonniers (dont animateurs périscolaires)</b>	16	25	41

#### 1.4.2 Structure des rémunérations

Comptes budgétaires	Compte administratif 2019
64111 – Personnel titulaire – rémunération principale	4 280 250,00 €
64112 – Personnel titulaire – NBI, supplémentaire familial de traitement et indemnités de résidence	129 844,00 €
64118 – Personnel titulaire – autre indemnité	882 315,00 €
64131 – Personnel non titulaire - rémunération	785 911,00 €
64138 – Personne non titulaire – autre indemnité	54 786,00 €

**Pour l'exercice 2019**, les charges de personnel se sont élevées à 9 231 444 €, soit une augmentation de 0,58 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 95,99 %.

Charges personnel de	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Chapitre 012 en €	9 556 164 €	9 550 124 €	9 564 364 €	9 177 747 €	9 231 444 €
Evolution %	3,11 %	-0,06 %	0,15 %	-4,04 %	0,58 %

Même si la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) s'est poursuivie au 01 janvier 2019, les charges de personnel de la commune n'ont pas enregistré de hausse significative en 2019, en raison d'un point d'indice et de charges patronales stables. La masse salariale est contenue de manière structurelle en raison d'orientations en matière de ressources humaines visant une amélioration continue, une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une adaptation des effectifs aux évolutions. L'évolution de la masse salariale est également due à des éléments plus conjoncturels comme les vacances de postes non immédiatement pourvues à la suite de départs en retraite ou de mutations d'agents vers d'autres collectivités. La hausse liée à des promotions, avancements d'échelons et de grade est en partie neutralisée par des gains sur des départs d'agents remplacés sur des grades de début ou milieu de carrière. En outre, le taux d'absentéisme reste contenu en 2019 où il s'est établi à 4,47 % contre 4,72 % en 2018.

### 1.4.3 Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail hebdomadaire des agents de la Ville est de 37H30, hors agents des écoles et éducateurs sportifs. Il est également précisé que les enseignants du Conservatoire de Musique et de danse ont un statut similaire à ceux de l'Éducation Nationale.

Pour un temps de travail de 37h30 hebdomadaires, les agents bénéficient de 30 jours de congés annuels, 1 jour du Maire, 9 jours de réduction du temps de travail et, le cas échéant, 2 jours de fractionnement. Pour mémoire, lors de la mise en place des 35H00 en 2002 et après négociations avec les partenaires sociaux, les agents de la Ville avaient souhaité conserver 30 jours de congés annuels et 2 jours du Maire, depuis réduits à 1 jour pour prendre en compte la journée de solidarité.

Avec les travaux de l'Hôtel de Ville, la mise en place d'une nouvelle pointeuse s'impose sur les services de l'Hôtel de Ville où elle s'impose du fait des horaires variables.

L'enveloppe des heures complémentaires et supplémentaires s'est élevée en 2018 à 4 177 heures toutes filières confondues. La prévision pour 2019 est de 3 571 heures.

## 2. Une capacité d'agir sans cesse à conquérir

Le mandat 2014-2020 avait mis en œuvre un plan d'économies et d'optimisation des recettes afin de dégager des marges de manœuvre structurelles évaluées à 1 000 000 €. Ce plan avait permis, malgré cinq années consécutives de baisse des financements de l'État et sans recourir à la hausse des impôts locaux, de contenir la dégradation des soldes de gestion de la collectivité, de redresser l'épargne brute, d'investir fortement en équipements publics. Certaines politiques publiques avaient même été autofinancées dans le domaine de la culture et du patrimoine grâce à des partenariats, du mécénat et des dépenses optimisées.

Pour le mandat 2020-2026, malgré les contraintes financières majeures et toujours plus fortes que connaissent les collectivités territoriales (dotations en baisse, nouvelles dépenses imposées par la réglementation, évolutions fiscales,...), la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon souhaite toujours conquérir sa liberté d'action pour ne pas augmenter la fiscalité, investir, garder des finances saines. Cet objectif passe par une gestion innovante et toujours adaptée aux évolutions. C'est la raison pour laquelle la municipalité agit sur différents leviers. Elle a anticipé la loi sur la transformation de la

fonction publique en renforçant sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en initiant une démarche de qualité de vie au travail, en travaillant tout particulièrement le dialogue social. Une culture de l'amélioration continue vise à rendre permanent la démarche de recherches d'économies et d'optimisation des recettes. La stratégie patrimoniale qui est lancée a pour objectif de toujours améliorer le service public et générer de nouvelles économies. Le plan lumières qui est en cours d'élaboration va dans le même sens d'investissements structurels, vertueux économiquement et environnementalement. La ville espère également pour ce nouveau mandat augmenter ces recettes sur la base des dispositifs d'aide aux économies d'énergie.

### 3. La prospective financière

#### 3.1 Des recettes de fonctionnement toujours sous contrainte

##### • Les contributions de l'État :

Après un recul de ses financements de 11,5 Mds € sur 2014-2017, qui s'est traduit par une baisse de 1 M€ de la DGF annuelle de la Ville, l'État s'est engagé à ne pas poursuivre la réduction de ses dotations jusqu'à 2022. Il s'agit de la fin du dispositif de contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Néanmoins, comme l'enveloppe des concours de l'État aux collectivités territoriales est figée, l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) se fait au détriment des collectivités, comme Sainte Foy-lès-Lyon, qui ne sont pas éligibles à ces dispositifs.

La collectivité, au titre de sa contribution à l'effort de péréquation en direction des collectivités les plus défavorisées, a alors continué de voir ses dotations diminuer en 2019 :

- diminution de la DGF : 1 414 254 € contre 1 501 590 € en 2018 (soit - 87 336 €), causes structurelles (spécificités du territoire)
- la diminution de la Dotation Nationale de Péréquation, 162 537 € en 2019 contre 180 597 € en 2018 (-10%, soit - 18 060 €). La Ville n'étant plus éligible au dispositif, l'arrêt de la DNP se fera progressivement (10 % par an).
- Fin de la compensation de l'État suite à la réforme des rythmes scolaires.

**L'ensemble des dotations et participations** : pour l'année 2019, le chapitre 74 représente 2 473 957 €. Il s'inscrit en baisse de 5,49 % par rapport au réalisé 2018. Le taux d'exécution du chapitre est de 98,48 %.

Dotations participations et	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Chapitre 74 en €	3 493 906	2 968 563	2 766 128	2 617 582	2 473 957
<i>Evolution %</i>	-14,66 %	-15,04 %	-6,82 %	-5,37 %	-5,49 %

En sus des baisses évoquées plus haut, le chapitre constate une hausse : des remboursements relatifs aux exonérations de la Taxe d'Habitation et du FCTVA applicable à la section de fonctionnement.

**Les projections 2020 pour les participations et dotations sont les suivantes :**

Chapitre 74 en €	BP 2019	CA 2019	BP 2020	Commentaires
<b>Total</b>	<b>2 426 626,00 €</b>	<b>2 473 957,00 €</b>	<b>2 326 812,00 €</b>	<b>- 4,11 % de BP à BP</b>
Détail :				
Frais d'assemblée	2 350	2 345	7 096	Élections
Dotation de recensement	4 200	4 100	4 100	
Dotations titres sécurisés	19 307	21 138	21 660	
Métropole : fonctionnement du conservatoire	125 000	130 911	130 500	
SYTRAL	3 000	2 691	3 000	
FIPHFP	0	4 163	4 500	
Métropole FAJ	435	369	400	
CEJ Cafal	105 000	109 691	100 000	
Communes accueil élèves	12 000	12 408	11 600	
Sport Utilisation sites	16 000	6 965	5 500	baisse en lien avec crise
DGF	1 431 607	1 414 254	1 347 173	baisse structurelle
DNP	162 537	162 537	146 283	fin de l'éligibilité – 10 %
FCTVA	10 000	21 396	7 000	année exceptionnelle
Dotation instituteurs	3 000	2 808	0	2019 (cf. toiture tennis)
Compensation taxe foncière	9 897	9 897	8 000	en attente notification Etat
Compensation taxe habitation	565 097	565 097	530 000	en attente notification Etat

**La fiscalité locale :**

- **La fiscalité locale** (16,697 M€ attendus en 2020) représente 82 % des recettes de gestion et 76 % des recettes totales de fonctionnement du budget. La Ville n'a pas relevé le taux des impôts locaux depuis 1997 et a porté l'ensemble des abattements pour charges de familles applicables en matière de taxe d'habitation à leur maximum légal. La reprise de l'inflation, qui conditionne le taux annuel et légal de revalorisation forfaitaire des bases, permet d'envisager une hausse spontanée du produit fiscal de l'ordre de 1,8 % à 2,0 %, avec maintien du principe d'une compensation complète des effets de la réforme de la taxe d'habitation.

- **Les droits de mutations** se sont élevés à 1 612 000 € sur l'exercice 2019, sous l'effet d'un marché immobilier porteur. La prudence reste néanmoins de mise s'agissant d'un produit très volatile, susceptible de varier de +/- 20 % en l'espace d'une année, surtout avec la crise qui a mis à l'arrêt le circuit des ventes pendant deux mois. Il est donc projeté à la mi-juin un estimatif de 900 000 € des droits de mutation (contre 1 250 000 € lors des premiers prévisionnels 2020).

- Les autres impôts et taxes conserveraient un dynamisme modéré sous l'effet de l'évolution réglementaire des tarifs de la taxe sur l'électricité et de la taxe sur la publicité extérieure.

## Les recettes du service public : les conséquences budgétaires sur la fermeture des services publics soumis à redevance

Des pertes de recettes sont déjà constatées et proposées au BP 2020 :

Chap 70 – Détail des redevances	Constatées sur l'exercice 2019 CA	Projetées sur 2020 avec pertes nettes liées à la crise
Culture	14 953 €	8 800 €
Cimetière	37 754 €	42 000 €
Bibliothèque	15 366 €	8 500 €
Communication - Mosaïque	8 692 €	8 000 €
Conservatoire de musique et de danse	219 815 €	154 000 €
Redevances antennes et photovoltaïques	53 504 €	53 000 €
Restauration collective scolaire	647 889 €	429 534 €
Garderie Périscolaire	18 701 €	
Études soirs scolaires	37 389 €	
Sport	514 631 €	338 577,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 568 694,00 €</b>	<b>1 042 411 €</b> soit une différence de 526 283 €

Avec la prise en compte des **autres redevances perçues** (mise en fourrière, produits des mises à disposition de personnel, utilisation des sites sportifs par des extérieurs, refacturations Ville / CCAS) les recettes dévolues aux redevances pour 2020 se chiffrent à 1 264 112 €, soit -23,47 % par rapport au BP 2019.

En outre, un **gel des tarifs des services publics locaux** sera appliqué sur l'exercice 2020, compte tenu de la crise sanitaire.

3.2 Les dépenses de fonctionnement : maintenir le cap d'une rationalisation tout en actualisant les budgets au vu de la crise

Les **dépenses réelles de fonctionnement** se chiffraient à 19 220 066 €, soit -1,21 % par rapport au BP 2019.

À ces dépenses réelles s'ajouterait :

- 2 190 576 € de virement à l'investissement (+ 1 456 984 € soit + 198,61 % par rapport au BP 2019) : emprunt d'équilibre de la section d'investissement
- 676 823 € d'écritures d'ordre entre sections relatives aux amortissements (+ 4,45%).

**Les prévisions globales en dépenses de fonctionnement pour 2020 se chiffrent alors à 22 087 465 € (+6,00% par rapport au BP 2019).**

L'essentiel de l'augmentation des crédits résulte dans l'augmentation du virement « d'équilibre » proposé à la section d'investissement.

## Les dépenses de gestion :

Les dépenses de gestion regroupent les dépenses des chapitres 011, 012, 014 et 65 du budget communal. Elles constituent l'une des deux composantes de l'épargne de gestion, indicateur de l'évolution structurelle du budget de la collectivité. Les orientations budgétaires fixées pour l'année 2020 proposent de :

- faire face aux conséquences budgétaires et financières de la crise sanitaire
- et veiller à poursuivre l'amélioration de l'épargne de gestion pour garantir des marges d'investissement

Les dépenses de gestion se chiffreraient à :

Dépenses de gestion	de BP 2019	BP 2020	Evolutions
011 – Charges à caractère général	3 825 087 €	3 922 752 € (dont 255 000 € charges COVID)	+ 2,55 % par rapport BP 19
012 – Charges de personnel	9 643 791 €	9 525 068 €	-1,23% par rapport BP 19
014 – Atténuation de produits	2 735 971 €	2 621 065 €	- 4,20% par rapport BP19
65 – Autres charges courantes	3 023 784 €	2 875 881 €	-4,89% par rapport BP19
<b>TOTAUX</b>	<b>19 228 633 €</b>	<b>18 944 766 €</b>	<b>-1,48 % par rapport BP19</b>

### Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien du bâtiment et du matériel. Pour l'exercice 2020 :

- 3 667 752 € pour les charges générales habituelles, sachant que plusieurs dépenses ont été annulées, reportées au vu de la crise sanitaire
- 255 000 € prévus pour les achats spécifiques à la crise :
  - Communication envers la population / renfort surveillance RPA = 38 551 €
  - Produits de nettoyage surface = 27 323 €
  - Protections corporelles (masques, gels etc.) = 174 823 €
  - Thermomètres pour les écoles = 891 €
  - Conseils municipaux = 8 025 €

La Ville maintient son objectif de resserrement de ses dépenses de gestion pour 2020 même si elle retient pour la période 2019-2020 une légère hausse des charges à caractère général de BP à BP, du fait de la crise sanitaire. D'une manière générale, la réalisation de cet objectif s'appuie sur les éléments suivants :

- maîtrise des dépenses d'énergie
- globalisation des achats et optimisation des contrats de prestations de service
- adaptation des moyens au plus près des besoins
- évolution des modalités d'action des services et redéfinition des priorités

Pour 2020, les budgets dévolus aux charges d'énergie ont été revus à la baisse compte tenu de la fermeture des sites pendant la crise sanitaire (- 4,94 % par rapport aux premières prévisions d'avant crise soit - 48 214 €).

<b>Charges générales 011 CTM - FLUIDES</b>	<b>BP 2020 Après crise</b>
<b>Total</b>	<b>976 005 €, diminution de 4,94% par rapport aux premières prévisions</b>
Eau	118 800 €
Électricité	605 595 €
Chauffage	251 610 €

Les prévisions 2020 pour les dépenses de fonctionnement des services techniques se chiffrent à 2 160 558 € (-1,57 % par rapport aux premières prévisions).

Les budgets du pôle population ont également été revus :

- à la hausse : principalement par l'intégration des attributions de subventions 2020 (et du montant réévalué du financement des écoles privées).
- à la baisse compte tenu de la crise sanitaire :
  - pour l'enseignement et l'action sociale : arrêt des prestations de repas pour le scolaire, ralentissement des commandes de fournitures, arrêts des séjours – classes transplantées
  - pour le sport = suspension entretien externalisés sites, annulations des vacances sportives, suspension des transports, ralentissement des commandes de fournitures.

<b>POLE POPULATION – dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2020 après crise</b>
Action sociale / Enseignement / Sport	<b>2 834 829,00 € augmentation de 18,80 % par rapport aux premières prévisions</b> (attributions de subventions)

#### Charges de personnel (012) :

La mobilisation autour des objectifs municipaux et l'ambition du projet d'administration ont permis de limiter la croissance des dépenses de personnel à + 0,84 % sur la période 2016-2019. Le respect de la trajectoire d'évolution de la masse salariale initialement fixée conforte les objectifs de gestion en la matière qui restent fixés à + 1,2 % par an maximum. La réalisation de cet objectif repose notamment sur les éléments suivants :

- non renouvellement systématique des départs en retraite
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour redéployer les moyens sur les actions prioritaires
- formation et mobilité du personnel pour valoriser les compétences
- transversalité, réorganisation des services et mutualisations
- gestion renforcée de l'absentéisme

Compte tenu de l'ensemble des éléments relatifs à la composition du budget charge de personnel (détaillée au BP 2020), il est proposé un budget de 9 525 068 € (-1,23 % par rapport au BP 2019).



### La vie associative (65) :

La Ville contribue pleinement au dynamisme associatif, apportant son soutien à plus d'une centaine d'associations qui œuvrent pour les Fidésiens. Elles sont des acteurs indispensables du territoire et constituent le socle de l'engagement citoyen. Par leur action, elles renforcent et prolongent les missions du service public. Dans un contexte financier contraint, la municipalité maintient le principe de la mise à disposition gratuite de ses locaux. Elle renouvelle ainsi son engagement à leurs côtés, promouvant le maintien d'un cadre partenarial souple et dynamique, permettant d'adapter les moyens à l'évolution des besoins associatifs et à tenir compte des priorités communales. Les efforts de gestion à réaliser pour assurer la pérennité de ce soutien sont partagés et pris en compte pour adapter le niveau des subventions au plus juste des besoins, selon la nature des projets à déployer.

Les décisions prises en matière de subvention aux associations pour 2020 sont les suivantes :

<b>Subventions aux associations – compte 6574 (chapitre 65)</b>	
<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>
1 190 531,00 € versés	1 319 514 € à verser soit + 10,83%

L'augmentation de 128 983 € résulte principalement de :

- l'ajustement des crédits 2020 quant au solde des subventions MJC / CAF
- et + 143 775 € concernant le financement des écoles privées.

### Le CCAS (65) :

S'agissant du CCAS, lequel porte une large part de la politique communale relative à l'action sociale, à la petite enfance et aux personnes âgées, la démarche de performance engagée dans les mêmes termes et conditions que celle menée par les services municipaux a permis de maintenir les équilibres budgétaires et de retrouver des marges de manœuvre. Ainsi, la subvention annuelle de la Ville, ramenée de 1 300 000 € à 1 250 000 € en 2016, restera au même niveau en 2020.

Dans un contexte financier très contraint, la Ville respecte la trajectoire financière qu'elle s'est fixée et a su stabiliser ses soldes de gestion sans recourir au levier fiscal. Elle s'efforce de trouver des marges de manœuvre afin de toujours améliorer la qualité du service, investir pour répondre aux besoins de la population et préparer l'avenir.

### *3.3 Un programme d'équipement à la hauteur des enjeux de territoire*

Avec l'amélioration de son épargne brute (autofinancement brut), la Ville est en capacité de maintenir ses objectifs en conjuguant l'entretien, la modernisation et la sécurisation des infrastructures existantes avec la réalisation des grandes opérations du mandat.

La programmation prévisionnelle des principales opérations d'investissement peut être présentée comme suit :

<b>Équipements 2020</b>		
<b>aménagement</b>	étude stratégie patrimoniale et programmation urbaine	86 520,00 €
<b>sécurité</b>	extension vidéoprotection	10 000,00 €
<b>plan lumières</b>	tranche conditionnelle amo éclairage public	38 000,00 €
<b>VRD</b>	travaux EP avenue de Limburg et RD342	202 118,00 €
<b>culture</b>	travaux de rafraîchissement du cinéma	45 000,00 €
<b>culture</b>	cvc mjc	137 000,00 €
<b>patrimoine</b>	restauration de l'Aqueduc	APCP votée en octobre
<b>patrimoine</b>	Eglise	900 000,00 €
<b>environnement</b>	aménagement paysager plan du Loup	25 000,00 €
<b>environnement</b>	Aménagement d'une cour végétalisée dans une école	100 000,00 €
<b>environnement</b>	acquisition véhicules électriques	65 000,00 €
<b>écoles</b>	remplacement menuiseries et volets roulants à l'école Paul Fabre	220 000,00 €
<b>sport</b>	couverture d'un court de tennis	550 000,00 €
<b>sport</b>	maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du gymnase BARLET	250 000,00 €

Ainsi, pour 2020, la **projection budgétaire des investissements** pour la commune est la suivante :

<b>Projections des investissements 2020</b>	<b>En euros</b>
RAR 2019 reportés au BP 2020	1 025 418,00 €
Opérations d'équipement	3 521 240,00 €
APCP	1 413 987,00 €
Travaux en régie Ordre	54 827,00 €
Subventions versées	118 000,00 €
Charge de la dette	584 000,00 €
Opération pour compte de tiers – Projet Nature	92 000,00 €
Avances et études sur travaux	489 492,00 €
Dépenses imprévues	5 554,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 304 518,00 €</b>

<b>Projections des recettes d'investissement 2020</b>	<b>En euros</b>
RAR 2019 reportés au BP 2020	590 859,00 €
Subventions à recevoir	111 929,00 €
Emprunt	0,00 €
FCTVA	976 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2019 capitalisés	1 199 412,00 € (cf. affectation résultat)
Cessions	0,00 €
Opération pour compte de tiers – Projet Nature Ordre	92 000,00 €
Virement « d'équilibre » de la section de fonctionnement – auto financement	2 190 576,00 €
Amortissements Ordre	676 000,00 €
Avances sur travaux Ordre	489 492,00 €
Solde positif d'exécution en investissement reporté 2019	977 427,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 304 518,00 €</b>

## D/ LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2020

Conformément aux orientations développées précédemment, le budget primitif sera construit autour des déterminants suivants :

- Une adaptation du budget aux conséquences de la crise sanitaire, tant en recettes qu'en dépenses
- Une diminution des dépenses de fonctionnement
- Une hausse du taux d'épargne brute
- Une programmation des investissements conformes aux engagements municipaux
- Le maintien des taux d'imposition.

### 1. Traduction budgétaire des dépenses de fonctionnement proposées au BP 2020

#### Inscriptions budgétaires 2020 - Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019 avec rattachements	BP 2020	Variation BP à BP en €	Variation BP à BP en %	
011	Charges à caractère général	3 825 087	3 563 178	3 667 752	-157 335 €	2,55%	Dépenses de GESTION - 1,48 %
	Charges liées à la crise COVID	0	0	255 000	255 000 €		
012	Charges de personnel	9 643 791	9 231 444	9 525 068	-118 723 €	-1,23%	
014	Atténuations de produits	2 735 971	2 671 611	2 621 065	-114 906 €	-4,20%	
65	Autres charges de gestion courante	3 023 784	2 706 617	2 875 881	-147 903 €	-4,89%	
<b>A</b>	<b>Dépenses de gestion</b>	<b>19 228 633</b>	<b>18 172 851</b>	<b>18 944 766</b>	<b>-283 867 €</b>	<b>-1,48%</b>	
66	Charges financières	152 605	142 360	150 000	-2 605 €	-1,71%	
67	Charges exceptionnelles	75 000	20 933	125 300	50 300 €	67,07%	
<b>B</b>	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>19 456 238</b>	<b>18 336 144</b>	<b>19 220 066</b>	<b>-236 172 €</b>	<b>-1,21%</b>	
023	Virement à la section d'investissement	733 592		2 190 576	1 456 984 €	198,61%	
D042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	647 972	652 967	676 823	28 851 €	4,45%	
<b>C</b>	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 381 564</b>	<b>652 967</b>	<b>2 867 399</b>	<b>1 485 835 €</b>	<b>107,55%</b>	
D002	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	0	0 €	0,00%	
<b>D</b>	<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>20 837 802</b>	<b>18 989 111</b>	<b>22 087 465</b>	<b>1 249 663 €</b>	<b>6,00%</b>	

### 2. Traduction budgétaire des recettes de fonctionnement proposées au BP 2020

#### Inscriptions budgétaires 2020 - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019 avec rattachements	Taux de consommation CA 2019 par rapport crédits ouverts 2019	BP 2020	Variation BP à BP en €	Variation BP à BP en %
013	Atténuations de charges	60 000	31 795	87,41 %	40 000	-20 000 €	-33,33%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 651 791	1 839 177	111,57 %	1 264 112	-387 679 €	-23,47%
73	Impôts et taxes	16 550 165	17 150 026	102,06 %	16 697 314	147 149 €	0,89%
74	Dotations et participations	2 426 626	2 473 957	98,48 %	2 326 812	-99 814 €	-4,11%
75	Autres produits de gestion courante	42 800	54 115	126,44 %	40 200	-2 600 €	-6,07%
<b>E</b>	<b>Recettes de gestion</b>	<b>20 731 382</b>	<b>21 549 070</b>	<b>102,40 %</b>	<b>20 368 438</b>	<b>-362 944 €</b>	<b>-1,75%</b>
76	Produits financiers	60	0	0,00 %	50	-10 €	-16,67%
77	Produits exceptionnels	2 000	37 258	1862,91 %	164 150	162 150 €	8107,50%
<b>F</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>20 733 442</b>	<b>21 586 328</b>	<b>102,57 %</b>	<b>20 532 638</b>	<b>-200 804 €</b>	<b>-0,97%</b>
R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 360	102 195	82,18 %	54 827	-49 533 €	-47,46%
<b>G</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>104 360</b>	<b>102 195</b>	<b>82,18 %</b>	<b>54 827</b>	<b>-49 533 €</b>	<b>-47,46%</b>
R002	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	#DIV/0 !	1 500 000	1 500 000 €	100,00%
<b>H</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>20 837 802</b>	<b>21 688 523</b>	<b>95,67 %</b>	<b>22 087 465</b>	<b>1 249 663 €</b>	<b>6,00%</b>

### 3. Les dépenses d'investissement

Le budget primitif 2020 intégrera les crédits nécessaires à la mise en œuvre des projets d'infrastructure du mandat, tels que décrits précédemment.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à se prononcer sur ces orientations et sur le rapport sur l'égalité hommes/femmes de la commune.

### PARTIE IV : ANNEXE AU DOB – RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ HOMMES / FEMMES

Les effectifs rémunérés pour l'année 2019 sont de 241 agents permanents dont 41 contractuels.

Les femmes représentent 66 % des effectifs permanents (69,5 % en 2018) dont 21,40 % travaillent à temps partiel ou temps non complet, contre 5,4 % pour les hommes.

Au niveau national 62 % des effectifs de fonctionnaires territoriaux sont des femmes.

#### Titulaires rémunérés au 31 décembre 2019

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	42	8	50
filière technique	45	37	82
filière animation	0	0	0
filière culturelle	24	10	34
filière sociale	19	0	19
filière sportive	3	6	9
filière police municipale	1	5	6
TOTAL	134	66	200

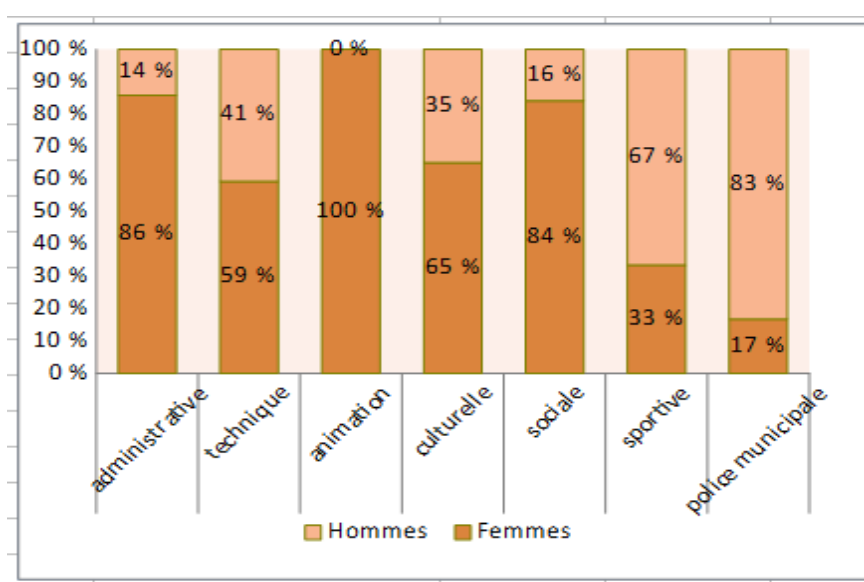
#### Non titulaires permanents au 31 décembre 2019

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	6	0	6
filière technique	13	3	16
filière animation	1	0	1
filière culturelle	2	4	6
filière médico-sociale	5	1	6
filière sportive	2	4	6
filière police municipale	0	0	0
TOTAL	29	12	41

## Répartition par filière des agents titulaires et non titulaires permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	48	8	56	86 %	14 %
technique	58	40	98	59 %	41 %
animation	1	0	1	100 %	0 %
culturelle	26	14	40	65 %	35 %
sociale	21	4	25	84 %	16 %
sportive	5	10	15	33 %	67 %
police municipale	1	5	6	17 %	83 %
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>81</b>	<b>241</b>	<b>66 %</b>	<b>34 %</b>

## Répartition en % par filières



La filière technique intègre les postes d'agents d'entretien des groupes scolaires et des salles municipales, occupés par des femmes exclusivement. En revanche, les femmes ne sont quasiment pas représentées sur les métiers techniques du bâtiment, excepté sur un poste de peintre un poste aux espaces verts et un poste de technicien en charge des fluides.

La filière médico-sociale, qui concerne les ATSEM, reste essentiellement représentée par des femmes, un poste d'ATSEM est cette année occupé par un homme.

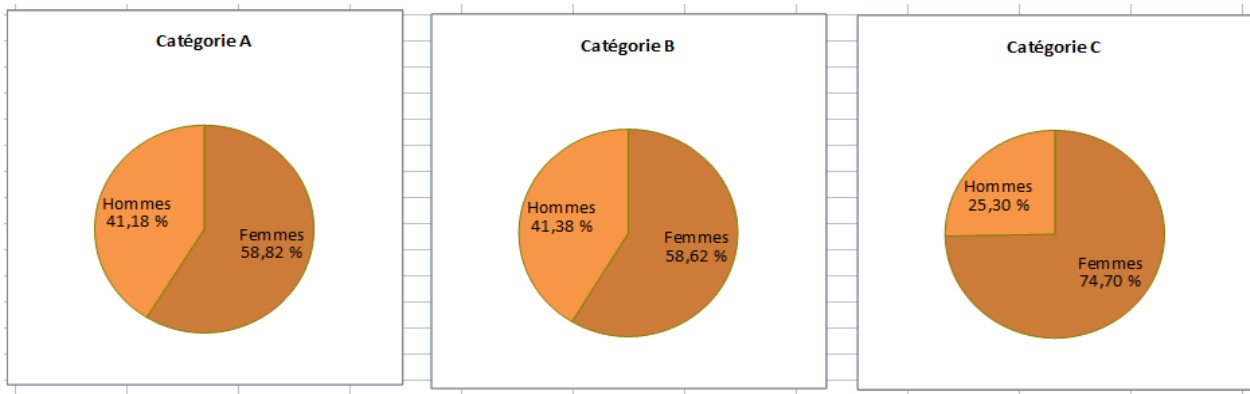
Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes  
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes  
 filière animation: 72% de femmes / 28 % d'hommes  
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes  
 filière médico-soc: 93% de femmes / 7 % d'hommes  
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes  
 filière sécurité-police: 23% de femmes / 77 % d'hommes

Source ; DGAFP chiffres clés de l'égalité professionnelle édition 2018.

**La répartition par catégorie hiérarchique :**

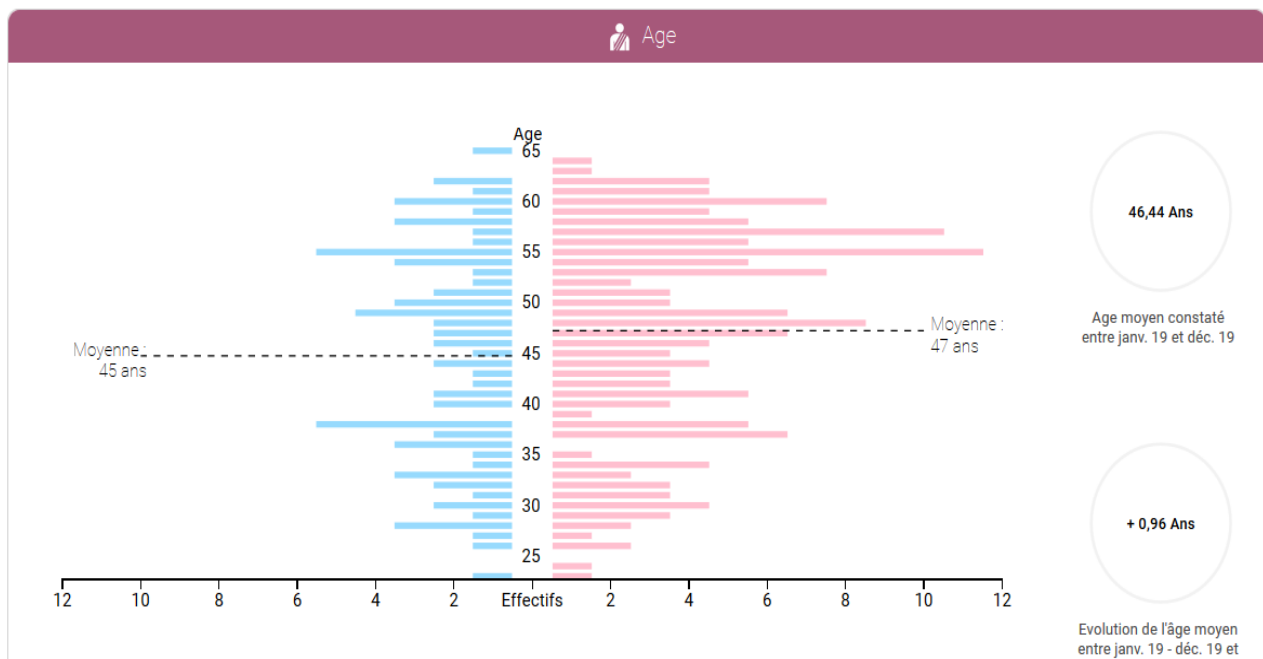
<b>Répartition par catégorie hiérarchique</b>		
	Femmes	Hommes
cat A	10	7
cat B	34	24
cat C	124	42
	168	73



Les agents de catégorie A représentent 7 % des effectifs de la collectivité, ceux de la catégorie B 24 %. et ceux de la catégorie C 69 % .

Au niveau national les femmes représentent 62 % des effectifs de catégorie A, 63% en catégorie B (principalement dans les filières administrative et sociale) , et 61% en catégorie C

**La pyramide des âges :**



La moyenne d'âge est de 47 ans pour les femmes, contre 45 ans pour les hommes et de 46 ans pour l'ensemble des agents.

### **Répartitions hommes / femmes pour le déroulement de carrières**

La carrière des agents publics relève de 3 dispositifs :

- L'avancement d'échelon qui est de droit lorsque l'agent atteint la durée réglementaire entre 2 échelons.
- L'avancement de grade qui n'est pas automatique et renvoie, selon les grades, à des conditions de profil de poste, d'organisation et de manière de servir.
- La promotion interne qui permet de changer de catégories ou de cadres d'emplois.

Sur l'année 2019 , il a été prononcé :

- 89 avancements d'échelon dont 60 femmes et 12 avancements de grade dont 7 femmes. Aucun dossiers de promotion n'a abouti.

En 2020, il est prévu de traiter :

- 70 avancements d'échelon dont 48 femmes et 22 hommes.
- 7 avancements de grade dont 5 femmes
- deux dossiers de promotion interne (2 femmes).

### **A propos des rémunérations :**

Les rémunérations varient selon le grade détenu et sont identiques, à temps de travail et fonctions équivalentes, entre les hommes et les femmes.

En 2019, le salaire brut moyen s'est élevé à 2 793 € pour les femmes et à 3 202 € pour les hommes.

La différence de salaire s'explique essentiellement par les régimes indemnitaires qui sont plus élevés dans la filière technique où les postes sont majoritairement pourvus par des hommes.

M. SCHMIDT : Sur la forme de ce rapport, j'ai été surpris d'entendre monsieur AKNIN nous parler des dépenses inconsidérées de l'État. Est-ce qu'il parlait du prix garanti par l'État, de la prise en charge du chômage partiel ou de la revalorisation des salaires des soignants et plus globalement de l'hôpital public ? Je préfère penser que c'est sa langue qui a fourché... De même que je préfère penser aussi que c'est sa langue qui a fourché quand il a évoqué le fait que le moratoire sur la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) serait un cadeau de la Métropole. On sait que les cadeaux électoraux se pratiquent, on a vu des associations fidésiennes gratifiées par la Région à l'avant-veille du dernier scrutin. Mais je pense qu'il y a une explication beaucoup plus technique à ce moratoire sur la contribution au SAGYRC qui est tout simplement, la réflexion en cours à la Métropole sur la taxe GEMAPI. Je crois plutôt que nous devrions rendre grâce et restituer le véritable contexte de ce que vous qualifiez de cadeau.



M. AKNIN : Au sujet des dépenses inconsidérées de l'État, il faut savoir que ce dernier met à disposition et sort de l'argent qu'il n'a pas puisqu'il est endetté à hauteur de 2 500 milliards d'euros. Le remboursement des intérêts qui est le premier budget de l'État est de 50 milliards d'euros. Ce sont des dépenses qui sont énormes. Je ne dis pas qu'il ne fallait pas les faire bien que par rapport à d'autres pays, nous sommes les seuls à avoir mis en place cette politique. Ce que je veux dire c'est que l'État lâche de l'argent qu'il n'a pas. S'il avait de la trésorerie, des réserves, il n'y aurait pas de problème mais c'est de l'argent qu'il n'a pas et qu'il est obligé d'emprunter. Nous sommes donc dans un système financier qui est en train de devenir fou. Le retour va être difficile parce qu'un jour la dette se paiera.

Concernant la Métropole, je ne sais pas vraiment ce qu'il s'est passé. On peut émettre plusieurs hypothèses, j'en ai une. Est-ce qu'elle est juste ou pas ? Je ne sais pas.... Mais il nous a semblé étonnant de ne pas être appelés suite à ces deux dernières années où l'ensemble des collectivités de la Métropole, concerné par ce syndicat, devait verser des sommes importantes. Nous sommes satisfaits car cela nous fait réaliser une économie budgétaire de 270 000 € sur trois ans. Donc nous ne nous plaignons pas.

MME LE MAIRE : Monsieur SCHMIDT, vous avez évoqué la taxe GEMAPI. Il faut savoir que la compétence GEMAPI peut se financer de deux manières : soit elle devient une taxe au niveau de la Métropole, soit elle devient une charge dans le budget de la Métropole. Le choix qui a été fait à ce jour pour la loi MAPTAM 2018 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) est de transférer la compétence GEMAPI à la Métropole et cette dernière a choisi de confier cette compétence au SAGYRC qui la détient encore depuis 2018. Le choix de la contribution de la Métropole à ces dépenses a été fait sur une charge dans les budgets qui devient un transfert de charges puisqu'avant c'étaient les communes qui contribuaient (la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon pour 170 000 €). Donc la Métropole verse sa contribution au SAGYRC et les villes versent leur contribution à la Métropole. Sauf qu'à ce jour, la commission de transfert de charges concernant cette compétence GEMAPI ne s'est jamais réunie. La Métropole n'a donc pas pu faire appel aux communes pour les contributions. Mais la question de la taxe GEMAPI reste entière. Est-ce que la nouvelle gouvernance de la Métropole de Lyon va choisir de financer cette compétence par une nouvelle taxe ? Ou est-ce qu'elle va choisir de le faire par son budget et par sa dépense directe au budget ? C'est l'avenir qui nous le dira et nous verrons si cette taxe sur les métropolitains sera levée ou non.

De manière technique, ce que disait monsieur AKNIN est très juste. La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, par prudence depuis l'année 2018, inscrit cette somme sur son budget. Vous savez très bien que la construction et la gestion d'un budget doivent être prudentes. Il faut absolument inscrire toutes les dépenses obligatoires. Et ici, il s'agissait bien d'une dépense obligatoire puisqu'il n'y a pas de taxe GEMAPI, il n'y en a toujours pas à ce jour. Sur cette année 2020, nous avons eu l'assurance que la commission de transfert de charges n'allait pas se réunir et que la Métropole ne ferait pas appel. Pour la première fois, nous n'avons donc pas inscrit cette dépense sur notre budget parce que nous avons la certitude que la Métropole n'appellera pas la contribution des collectivités. Monsieur SCHMIDT, je pense que cela répond techniquement à ce que vous disiez.

M. SCHMIDT : Oui absolument. D'ailleurs j'avais fait une remarque de forme car ce n'était pas le fond de ce qui était évoqué qui me posait problème mais la manière dont cela était présenté.

Nous voterons ou pas le budget tout à l'heure mais sur le fond, il y a deux éléments qui me surprennent beaucoup dans la prospective et les choix budgétaires.

Sur le fonctionnement ce sont les priorités qui sont choisies qui m'interrogent. Vous l'avez signalé en début de ce conseil municipal, nous nous acheminons vers une période difficile où la solidarité va être très sollicitée. Et les dépenses de solidarité sur ce budget (famille, jeunesse, éducation, social...) restent à l'identique par rapport au budget précédent. Finalement la seule dépense qui augmente c'est la culture pour plus de 100 000 € alors que la saison est tout de même assez compromise. Il y a aussi une augmentation dans le domaine de la sécurité parce qu'il y a des recrutements qui sont projetés sur l'exercice. Ce sont des choix, en fonctionnement, qui nous semblent curieux et un peu à contre-courant des exigences du moment.

Pour l'investissement, à l'occasion du premier débat d'orientations budgétaires et du budget de ce mandat, nous nous attendions à ce que vous nous présentiez une forme de trajectoire traduisant un plan ambitieux puisque ce terme est employé mais nous n'en voyons guère la couleur. À la place de plan ambitieux et de trajectoire sur le mandat, nous avons un peu l'impression d'assister au vote du budget d'une assemblée générale de syndic de copropriété avec un peu de replâtrage, un peu de greenwashing et pour le reste, la poursuite des opérations courtes qui, pour l'essentiel, avaient déjà été décidées par votre prédécesseur il y a de nombreuses années. Nous sommes donc surpris par ces choix budgétaires.

Pour les dépenses d'équipement qui nous ont été présentées, j'ai une question concernant les courts de tennis. Sauf erreur, nous en sommes à la maîtrise d'œuvre et je voudrais savoir ce qu'il en est ? Est-ce que les marchés de travaux seront lancés en 2020 ? À ma connaissance, ils ne le sont pas à ce jour.

Concernant l'école Paul Fabre, vous avez budgété 200 000 € de travaux pour les travaux de menuiserie. La maîtrise d'œuvre n'a pas encore été attribuée. Comment réalisera-t-on 200 000 € de menuiserie pour cet établissement ?

Pour la maîtrise d'œuvre du gymnase Barlet, vous avez budgété 250 000 €, où en est l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre.

Pour les cours d'écoles, le montant est de 100 000 €, je voudrais savoir à quoi cela correspond et pour quelles cours d'écoles ? En commission, il m'a été répondu qu'on ne savait pas. Mais il semblerait que les choses se précisent et que l'école Schuman ou Paul Fabre soit concernée. Je pense que c'est une option judicieuse mais là aussi, où en sommes nous de ce choix et des marchés lancés pour faire face à ce projet ?

Pour les travaux de l'église, vous avez produit un prévisionnel de recettes de mécénat de 127 000 € au total pour 2020. Je voudrais savoir où nous en sommes de ces recettes à ce jour ?

MME LE MAIRE : Vous avez axé votre intervention notamment sur les dépenses sociales et de solidarité. Vous n'êtes pas sans savoir qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon toute la politique familiale, sociale et de solidarité est portée par le CCAS. Il s'agit d'un établissement public qui a ses propres ressources et son propre budget. De ce fait le budget du CCAS n'est jamais abordé en séance du conseil municipal puisqu'il est étudié lors de son conseil d'administration. La Ville contribue à la dépense sociale, familiale et de solidarité sous la forme d'une subvention qui est de 1,250 M€. Je vais reprendre ce que j'ai dit le 26 mai, le 4 juin et tout à l'heure de manière un peu moins précise puisque c'est la troisième fois que j'en parle. Actuellement en termes de fonctionnement, nous n'avons pas encore toutes les conséquences de la crise. Ce que nous savons pour l'instant c'est qu'elle nous a coûté environ 250 000 € de dépenses directes pour l'achat de masques, la surveillance de la résidence de personnes âgées pour leur protection pendant toute la durée de confinement et de déconfinement. À la date de la construction de ce budget, fin juin, nous avons connaissance de l'impact direct sur nos recettes c'est-à-dire le manque à gagner avec des recettes qui n'ont pas été faites pour la piscine. Nous avons pu évaluer ce que seront les recettes pour le Conservatoire de musique et les activités de l'École municipale des sports. Si vous suivez l'actualité, vous savez que les perspectives de croissance devraient remonter. C'est ce qui nous est annoncé depuis hier matin ; nous ne serions pas à - 11 % mais peut-être à un peu plus. Mais je le disais tout à l'heure, nous sommes tout de même à 30 plans de sauvegarde pour l'emploi par semaine ce qui est énorme. Pour sauvegarder certains emplois, il y en a beaucoup qui sont détruits et nous savons très bien que cela va continuer cet automne. Je rappelle ce que je vous ai déjà dit, nous serons certainement amenés à faire plusieurs délibérations budgétaires modificatives avant la fin de l'année et cela pour deux raisons. La première raison est que les associations qui ont été impactées directement ne sont pas en mesure actuellement de nous donner concrètement les conséquences sur leur budget et leurs dépenses. Si la situation sociale nationale voire communale se dégrade, on peut imaginer que certaines associations accompagnant des Fidésiens dans la difficulté augmenteront leur mission auprès d'eux et auront besoin, peut-être avant la fin de l'année, d'un complément de subvention. Dans ce cas je trouverais judicieux que nous soyons tous d'accord pour établir une délibération budgétaire modificative et je suis sûre que vous le serez.

Le budget du CCAS, tel qu'il est construit, nécessite cette subvention et pour l'instant il n'y a pas

besoin de l'augmenter ; elle reste fixée à 1,250 M€.

Deuxième raison, les conséquences de cette crise risquent de s'étendre dans le temps et il est possible qu'en fin d'année 2020 voire en début d'année 2021 nous soyons amenés, au moment de l'analyse des besoins sociaux, à revoir les montants des attributions financières pour les associations sociales accompagnant les Fidésiens les plus fragiles. Et cela, dès la construction du budget 2021 ou même avant, au moment de la délibération budgétaire modificative. Nous serons donc amenés à voter des augmentations de subvention pour ces associations. C'est ma position annoncée dès le 26 mai, le 4 juin et je vous le dis à nouveau ce soir.

M. AKNIN : Pour compléter ce que vient de dire madame le maire, je rappelle à monsieur SCHMIDT que lors de la construction du budget, nous essayons qu'il soit le plus sincère possible. Nous prenons en compte ce qui se présente et ce que nous avons actuellement en termes de perte de recettes prévisionnelles et en augmentation de dépenses. Nous avons la possibilité, le législateur le permet ainsi que l'a rappelé madame le maire, de faire des délibérations modificatives, d'ajuster le budget au cours de l'année et en fonction des événements. Vous pourrez constater qu'en cours d'année et à chaque conseil municipal, je présente des délibérations modificatives parce que nous avons de nouvelles informations nous permettant d'ajuster ce budget. Avec cette situation de crise il y aura certainement des conséquences directes et indirectes dont nous n'avons pas encore la visibilité. Nous ajusterons donc le budget en fonction des nécessités en sachant que l'objectif social est une des priorités de la collectivité. Le budget du CCAS est maintenu à 1,250 M€. Il faut savoir que le budget que l'on présente aujourd'hui est impacté par la crise, il est tendu ; nous essayons déjà de sauver la situation. Cela n'a pas été facile de le monter dans le contexte où nous nous trouvons. Mais l'objectif était déjà de s'assurer d'équilibrer les comptes au mieux.

Concernant la solidarité, nous savons qu'il n'y aura pas d'augmentation de taux d'impôts donc c'est important. C'est vrai que cela ne concerne pas les personnes non imposables mais pour ceux qui en payent, c'est aussi une mesure prise en période de crise. De plus au niveau des dégrèvements de la taxe d'habitation, nous sommes au maximum possible pour les personnes handicapées, les personnes à faibles revenus et celles qui ont des enfants à charge donc nous maintenons cela.

La culture est importante et en période de crise, c'est le lien social qui est à privilégier. C'est au travers de la culture que nous apprenons à nous connaître, à découvrir les autres, à nous distraire ; cela permet aussi d'éviter un peu tout ce climat actuel. Et l'aide est maintenue pour toutes les associations, c'est important de le souligner.

Il est facile de dire que l'on va augmenter tel ou tel poste mais nous avons des contraintes financières et lorsqu'on dirige les dépenses budgétaires on s'aperçoit que ce n'est pas si aisé d'augmenter de manière inconsidérée au regard de nos promesses.

MME LE MAIRE : Monsieur COUPIAC, je vous cite parce que nous étions ensemble au conseil d'administration du CCAS avant-hier puisque vous y siégez et que nous avons abordé la situation de la crise avec madame PERELLO, directrice du CCAS, qui était présente. Nous avons discuté de l'impact de la crise sur le budget du CCAS et nous savons très bien que, d'ici la fin de l'année, les dépenses sociales augmentant très certainement nous serons peut-être amenés à prendre des délibérations budgétaires modificatives. Elles n'apparaîtront pas en conseil municipal mais afin de vous tenir informés, nous ferons peut-être un état de ce budget, en commission famille puisqu'il n'est voté qu'en conseil d'administration du CCAS.

M. BARRELLON : Monsieur SCHMIDT, je vais déjà énoncer des travaux qui ont été réalisés. Je prends l'exemple de la salle l'Ellipse. Nous avons refait entièrement le système de chauffage-ventilation et la réception a eu lieu cette semaine.

M..... : ..... micro éteint .....

M. BARRELLON : La ventilation de cette salle ne fonctionne pas en ce moment parce que nous sommes en période Covid et la situation sanitaire nous recommande de ne faire entrer que de l'air extérieur sans recyclage. Lors de la dernière séance, il faisait très frais parce que la température extérieure était relativement basse. Aujourd'hui il fait chaud à l'extérieur ce qui fait que nous avons de l'air chaud à l'intérieur.

Concernant l'école Paul Fabre, vous n'avez pas très bien suivi parce qu'en effet la maîtrise d'œuvre a été recrutée et les travaux sont en cours d'étude. Ils seront réalisés à partir des vacances de la Toussaint et avant la fin de l'année.

Pour les courts de tennis, l'architecte est en train d'étudier le bâtiment. Nous devons avoir une réunion la semaine dernière qui a été repoussée à la semaine prochaine parce que l'une des personnes faisant partie du projet a eu un accident. Ensuite il y aura le dépôt de permis de construire mais ce projet se déroule et avance normalement.

Pour l'église, les travaux de façades seront terminés avant la fin du mois de septembre. Concernant le mécénat, nous en sommes à 124 000 €, frais de gestion déduits.

Vous n'avez pas posé la question des travaux de la MJC. Je vous informe que la maîtrise d'œuvre a été nommée. Il y a déjà eu une réunion de lancement des travaux et ceux-ci vont se dérouler comme prévu. Sur ce sujet, monsieur REPLUMAZ est bien au courant.

Pour le gymnase Barlet cela suit son cours, un programmiste a commencé à travailler et des réunions de travail sont prévues pour affiner le projet.

M. SCHMIDT : Tout cela nous promet effectivement une série de délibérations modificatives et de reports de crédits en fin d'année.

MME LE MAIRE : La plupart de ces travaux sont lancés, je ne vois pas pourquoi il y aurait des changements en fin d'année.

M. SCHMIDT : En dehors de l'école Paul Fabre, qui a un certain degré d'avancement de travaux, pour le reste il n'y a rien qui se profile pour être finalisé avant la fin de l'année.

MME LE MAIRE : Détrompez-vous, pour les courts de tennis nous sommes en phase APD (avant-projet définitif) de lancement des marchés très prochainement. Pour la cour d'école, nous avons prévu des travaux plutôt pendant la période des vacances de la Toussaint. Nous espérons arriver à monter le cahier des charges et à lancer la procédure pour ce mois de juillet. Il nous reste à affiner et à discuter un peu à propos des écoles car ce sera soit Paul Fabre, soit Robert Schuman. L'objectif est d'arriver à réaliser une cour d'école chaque année selon les besoins bien entendu. Nous sommes très confiants, au contraire et de toute manière l'avenir nous le dira.

M. SCHMIDT : C'est exactement ce que je disais...

MME LE MAIRE : Exactement, l'avenir nous le dira.

M. BARRELLON : Monsieur SCHMIDT, vous ignorez totalement la situation sanitaire... J'ai l'impression que cela vous passe largement au-dessus.

M. SCHMIDT : Expliquez-moi. Je ne vois pas du tout le rapport...

MME LATHUILIÈRE : Monsieur AKNIN, j'ai été satisfaite de vous entendre dire que la politique durable est une politique innovante. Bravo. Par contre vous ne précisez pas dans quels domaines. Elle est innovante en matière d'écologie et d'économie et en matière de société, sociabilité et de démocratie.

Nous déplorons, dans ces orientations, qu'il n'y ait aucune ligne concernant ce qui nous avait fait un peu rêver en lisant l'article 13 du règlement intérieur, au sujet de l'installation prochaine d'un conseil citoyens. Il faut se rendre compte qu'il n'y aura pas de développement durable s'il n'y a pas de développement démocratique. La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a signé en juillet 2013, une charte de la participation qui, depuis, est tombée largement dans les oubliettes. Ce conseil citoyens doit être mis en œuvre dès à présent pour le faire vivre. Nous ne réussissons pas le développement durable de la commune sans la participation citoyenne.

Nous sommes bien d'accord sur la maîtrise des dépenses mais nous sommes un peu désolés qu'il n'y ait pas de programmation pluriannuelle des rénovations énergétiques. À commencer par les écoles qui sont notre première prérogative en tant que commune. Pour l'instant, il va y avoir les travaux de l'école Paul Fabre mais en urgence, il va falloir s'occuper de l'école de la Gravière et de toutes nos passoires énergétiques. Nous aimerions avoir une programmation sur trois ans, par exemple.

Lorsqu'on parle dépense, c'est vrai que la crise Covid va nous coûter cher et ce n'est pas fini, nous le déplorons. Vous le savez, nous avons été interpellés à maintes reprises au sujet de la dépense pour le terrain de football qui est inscrit pour une somme de 890 € dans votre répertoire, c'est très drôle. Mais bien sûr il faut lire 890 000 € et cela reste une dépense qui nous semble conséquente sans compter que nous en sommes tout de même à 755 000 €, maximum, pour le Covid et ce n'est pas terminé. Voilà une comparaison si l'on veut relativiser cette dépense de terrain de football. Pour ce terrain du Plan du Loup nous voudrions connaître, en dépenses, quel est le montant de la subvention Région et le montant de la participation de la FIFA dont on nous a parlé ? Nous n'avons eu aucune précision à ce sujet.

Quant aux économies de dépenses, vous le savez bien nous l'avons déjà dit au premier conseil municipal, nous nous désolons du résultat de la rénovation extérieure de la belle école de la Plaine. Vous savez que nous apprécions ce bâtiment du point de vue intérieur mais les aménagements extérieurs ont été totalement ratés. Nous nous sommes battus pour qu'il y ait un petit jardin pédagogique mais pas pour l'installation de l'asphalte dans les cours et l'abattage d'arbres trentenaires. Le montant de 100 000 € dont vous parlez aujourd'hui, aurait pu largement être investi dans cette école et surtout sans asphalte comme cela a été fait. Pour végétaliser des cours d'écoles, il ne suffit pas de faire un cahier des charges entre nous et d'inscrire 100 000 € au budget, il s'agit de se concerter avec les parents d'élèves, les enseignants et les élèves. Savez-vous pourquoi on végétalise les cours d'écoles ? Pas seulement pour lutter contre les îlots de chaleur mais aussi et surtout parce qu'il y a besoin d'améliorer certains climats scolaires. Et si l'ambiance des cours d'écoles est apaisée, si les enfants ont des espaces de pleine terre, des espaces verts pour jardiner et se défouler et bien, ils se sentent mieux en classe pour apprendre. Végétaliser une cour d'école n'est pas un gadget d'écolo, c'est un travail de fond, participatif avec les parents d'élèves et les agents communaux qui, d'ailleurs, n'aiment pas lorsqu'on végétalise les cours d'écoles...

MME LE MAIRE : Et les professeurs des écoles non plus.

MME LATHUILIÈRE : Non, les professeurs des écoles, je les connais mieux que vous.

MME LE MAIRE : Nous sommes en contact avec eux, en qualité de collectivité locale qui met à disposition des écoles ce qui n'est pas la même chose.

MME LATHUILIÈRE : J'ai fait la classe avec eux et je les rencontre en formation. En tout cas les professeurs qui vont adhérer à ce projet doivent être avec vous pour le monter. Vous ne pouvez pas végétaliser n'importe quelle cour d'école sans inscrire, dans la concertation, les parents d'élèves, les enseignants, les élèves et vos agents municipaux. Nous trouvons dommage que tout cela ne soit pas anticipé surtout que ça ne coûte pas très cher. Au contraire, c'est une source d'économie. Merci.

MME MOUSSA : Concernant votre intervention pour l'école de la Plaine, nous avons invité les directeurs d'écoles et les enseignants à toutes les réunions préparatoires avec les architectes. La directrice de l'école n'est jamais venue à une réunion. Elle a parfois mandaté des enseignants mais pas toujours. Le jardin pédagogique a été livré au mois de septembre et il n'a jamais été utilisé même pas pour planter un oignon l'hiver, pour rien du tout. Je ne conteste pas l'intérêt du développement durable des cours végétalisées mais il faut savoir qu'aucun enseignant n'en veut parce qu'ils ne souhaitent pas faire entrer dans la classe des enfants de maternelles plein de boue car c'est un travail supplémentaire pour les ATSEM et les enseignants. Les trois dernières années, 2014-2017, nous avons dû mettre des grillages devant les arbres pour que les enfants n'aillent pas dans les arbustes car ils se salissaient beaucoup et cela même dans les écoles élémentaires.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILIÈRE, ce discours d'instituteur ne me plaît qu'à moitié parce que nous savons aussi à quoi servent les cours végétalisées. Et croyez-moi, c'est un long travail. Mais si l'on veut essayer d'accélérer les choses, il faut les faire en parallèle. Et vous ne pouvez pas nous en vouloir d'avoir commencé à réfléchir à une technique de végétalisation. Effectivement cela permet aux enfants de gratter la terre mais il n'y a pas que ça et vous le savez très bien. Il y a aussi la question de l'eau. Et avec l'Agence de l'Eau, nous travaillons afin d'étudier une solution pour que l'eau s'infilte ; il ne faut pas voir simplement le fait d'installer un jardin pédagogique. C'est une dimension beaucoup plus générale avec les îlots de chaleur. Oui, nous nous intéressons à ces sujets mais lorsqu'on est dans un exécutif, il faut bien commencer à actionner en parallèle car il faut bien démarrer sur un point. Lorsqu'on est en crise sanitaire, qu'il n'y a plus d'enfants à l'école, qu'il n'y a que la moitié des instituteurs et personne autour de la table et bien on démarre en se disant qu'il faut tout de même inscrire un chiffre au budget. Vous ne pouvez pas nous en vouloir d'avoir décidé un montant entre 100 000 € et 120 000 € TTC pour une cour d'école. Et nous l'inscrivons. Vous pouvez au moins saluer cela ; nous n'allons pas attendre encore l'année prochaine ou plusieurs années pour inscrire un montant au budget.

Pour ce qui est de la concertation, bien sûr nous allons la faire. Je vais aller plus loin que vous madame LATHUILIÈRE, je pense qu'il faut aussi sensibiliser, de manière différente, les parents d'élèves, les instituteurs et les professeurs des écoles. Il faut aussi leur dire qu'il y a d'autres solutions possibles pour ces cours d'écoles.

Comme l'a dit madame MOUSSA, nous l'avons vécu et c'était très compliqué. Peut-être que vous, en tant que professeur des écoles, vous étiez déjà sensibilisée et convaincue. Mais je peux vous dire que ce n'est pas le cas de tout le monde dans ce domaine et surtout sur une certaine génération. Vous ne pouvez pas nous en vouloir parce que si vous connaissez des professeurs des écoles qui sont d'accord, je suis sûre que vous en connaissez qui sont encore réticents à cette idée. Il y a une espèce d'inertie dans tout cela et vous le savez. Oui, nous irons à leur rencontre parce que ça ne peut pas se faire autrement. D'un côté il y a des professionnels d'espaces verts qui vont nous aider, de l'autre côté, il faut gérer la ressource en eau et j'y tiens tout particulièrement car c'est indissociable. Alors il y a la terre mais il y a peut-être aussi d'autres matériaux que l'on peut installer sur certains endroits dans une cour d'école surtout quand elle est rectangulaire, c'est plus facile. Par exemple, à l'école du Centre ce sera plus compliqué du fait de la configuration de la cour ; cela nous amènera à faire un travail différent.

Au sujet du conseil citoyens, oui j'y suis favorable et je vous l'ai déjà dit lorsque nous nous sommes rencontrées pour le règlement intérieur. Je vous ai dit que je ne voulais pas aller trop vite sur le choix de la composition de ce conseil citoyen. Sous l'ancien mandat, vous participiez à certaines de nos instances d'évaluation et nous nous étions dit qu'il y avait bien des instances représentatives sur notre territoire. Il y a des associations qui sont représentatives mais certaines ne représentent pas le plus grand nombre, nous nous en sommes aperçus. Outre les associations

idoines et compétentes pour les sujets sur lesquels nous aurons à travailler, il faut concerter aussi des Fidésiens intéressés et étrangers à tout cela car ne faisant pas partie d'associations. C'est le plus difficile et c'est là où il faudra travailler efficacement et intelligemment la représentation au sein de ce conseil citoyens.

Dernière petite remarque que je fais souvent, madame LATHUILIÈRE, n'opposez pas le fonctionnement et l'investissement. Les dépenses pour la crise Covid ont impacté et vont continuer à impacter notre budget de fonctionnement. Quand vous parlez du terrain de football, il s'agit d'un investissement. Ne commettez plus cette confusion entre les deux. Les dépenses de la crise Covid vont affecter notre fonctionnement donc ce n'est pas la même chose. Au contraire, je trouve très responsable de notre part de ne pas avoir établi un budget de fonctionnement qui ne tiendrait pas compte de ce qu'il va se passer dans les mois prochains et cela, un peu comme si cette crise n'existait pas.

Le terrain de football est un investissement. Il ne faut pas confondre les deux et il faut éviter de le faire parce qu'il n'y a aucun rapport mis à part la construction budgétaire. C'est du fonctionnement que nous dégageons de notre épargne brute pour financer notre investissement. Une dépense d'investissement ne doit pas être confondue et comparée avec une dépense de fonctionnement. À propos de la transition énergétique, dans notre programmation sur les bâtiments notamment les écoles, les travaux pour Paul Fabre seront exécutés avant la fin de l'année parce qu'il y a urgence pour ce bâtiment. Même s'il y a toujours plusieurs angles à étudier lorsqu'on décide d'un investissement, il y a évidemment la contribution de Sainte-Foy-lès-Lyon à cette transition énergétique, au développement durable et au bien-être de tous et il y a aussi la contribution aux économies d'énergie et aux économies financières. Dans quelque temps, nous serons amenés à discuter tous ensemble d'un plan lumière. Je tiens à ce qu'il y ait des concertations à ce sujet ainsi que des comités de pilotage et des comités techniques élargis. Je sais que certains d'entre vous, de la majorité et de l'opposition, seront très intéressés pour y participer. Je suis favorable à mettre en œuvre ce travail en commun mais n'oublions jamais que c'est aussi un travail d'économie financière que nous mettons en place. C'est notre responsabilité d'élus afin de laisser des situations budgétaires saines permettant d'entrevoir l'avenir.

M. AKNIN : Madame LATHUILIÈRE a dit qu'elle n'avait pas observé beaucoup de politique de développement durable dans ce débat d'orientations budgétaires. Comme l'a dit madame le maire, vous pouvez constater une maîtrise des dépenses d'énergie avec l'ensemble des travaux de réhabilitation et d'optimisation. Le résultat est une diminution d'environ 5 % des charges d'énergie ce qui est déjà appréciable. Nous avons des plans d'investissement qui sont importants comme le parc des automobiles électriques pour 65 000 €, les subventions pour les vélos électriques qui se poursuivent, le plan lumière avec l'éclairage public pour 68 000 €, les travaux d'éclairage public qui se sont développés. Il y a également la récupération des descentes d'eau pluviale à l'école Robert Schuman pour 38 000 €, l'installation des pompes pour l'arrosage des stades contribuant à optimiser et diminuer la consommation d'eau. Vous voyez qu'il y a beaucoup de choses qui sont entreprises et dans l'ensemble des investissements qui sont faits, le développement durable est toujours mis en avant.

MME MIHOUBI : Concernant les véhicules électriques, vous avez provisionné 65 000 € de dépense. Je voudrais savoir combien il y aura de véhicules et de quel type ?

Pour les fournitures d'entretien qui augmentent et passent de 56 500 € à 253 210,00 €, je suppose que c'est lié aux dépenses de fonctionnement pour le Covid ?

Page 8, pour les assurances obligatoires dommages/construction elles passent de 65 000 € à 6 000 €, pouvez-vous me dire pourquoi ?

Concernant les dépenses de rémunération de personnel, dans le rapport joint en page 46, le réalisé est de 54 786 € et sur le budget, en page 10, il s'élève à 115 020 €. Je voudrais en connaître la raison. Merci.

M. AKNIN : En ce qui concerne les fournitures d'entretien, effectivement, c'est la crise sanitaire qui a fait augmenter ce montant.

Pour les assurances dommages/construction le montant de 6 000 € s'explique parce que nous avons une nouvelle modalité d'application. C'est-à-dire qu'avant nous passions la totalité de la dépense et maintenant, nous devons étaler les charges.

MME LE MAIRE : Au sujet des dépenses de rémunération du personnel, lorsque vous regardez la page 46 du rapport du conseil municipal, vous voyez le compte budgétaire et à côté, vous avez le compte administratif. Par contre lorsque vous consultez la M14, vous voyez le budget. C'est ce que l'on appelle les indemnités de congés annuels (supplément familial, etc...) qui sont imputées sur ce compte et qui vont donner lieu à un virement de crédits. Il faut bien faire la différence car d'un côté, vous avez le budget qui prévoit toujours un montant un peu plus élevé et puis de l'autre côté, vous avez le compte administratif qui est le résultat (le réel). Vous ne pouvez pas retrouver les mêmes chiffres en page 46 et en page 10. Comme vous m'avez cité ces deux pages, j'ai cru que vous les compariez.

MME MIHOUBI : Je comparais le compte administratif 2019 (réalisé) par rapport au provisionné pour 2020.

MME LE MAIRE : Il faut que vous sachiez qu'on ne construit pas un budget prévisionnel sur la base d'un compte administratif de l'année d'avant surtout sur le compte 012. Pourquoi ? Parce que le compte 012 concerne les charges de personnel. Il y a ce que l'on prévoit et bien entendu, nous allons prévoir nos effectifs. Par contre, un compte administratif fait état de la dépense réelle de personnel, c'est-à-dire ce que nous avons dépensé en charges de personnel. Or ces charges peuvent être tout à fait différentes du prévisionnel parce qu'il peut y avoir des arrêts maladie pendant l'année, des vacances de postes. Mais ce n'est pas parce qu'il y aura eu des vacances de postes, par exemple, qu'il faudra diminuer la dépense sur le compte 012 en budget prévisionnel, l'année suivante. Ce n'est pas possible. Le budget prévisionnel de l'année 2020 est construit sur une masse salariale, sur des hypothèses de remplacement, d'absentéisme à la baisse, etc. C'est le compte administratif qui est le réel et pendant une année il peut arriver beaucoup de changements au niveau du personnel de la Ville qui peuvent impacter toutes ces charges (vacances de postes ou mi-temps thérapeutiques, par exemple).

Je rappelle à nouveau qu'on ne fait pas de comparaison entre le compte administratif et le budget et surtout il serait préjudiciable, contrairement aux entreprises privées, de calquer un budget 2020 sur un réalisé de 2019.

M. AKNIN : Lorsque nous établissons le budget nous sommes obligés de présenter toutes les lignes du personnel fonctionnaire ou vacataire présent au 1<sup>er</sup> janvier, en sachant, bien sûr, qu'il y aura des absences et des vacances. Mais c'est une obligation du législateur. Nous avons un effectif présent et il est censé être là en permanence. Si nous ne le faisons pas, nous présenterions un budget insincère. Je suis appelé à faire des budgets pour des entreprises privées et c'est vrai que nous n'adoptons pas la même stratégie, nous savons que la totalité ne sera pas réalisée et nous appliquons des abattements. Mais pour le budget d'une collectivité, nous devons répondre à des obligations du législateur qui nous demande de présenter d'une certaine manière. Lorsque l'on construit le budget, nous savons pertinemment que nous n'allons pas faire 100 % de la dépense mais nous n'avons pas le droit d'appliquer un abattement pour des absences, par exemple. C'est pour cela qu'il y a des décalages qui sont souvent substantiels entre compte administratif et budget primitif notamment pour le poste du personnel.



MME LE MAIRE : Madame MIHOUBI, rappelez-vous lors de la présentation du compte administratif, nous avons parlé du taux d'abstentisme de la Ville qui avait diminué. Par rapport à ce qui avait été projeté et par rapport à l'année d'avant en compte administratif, le chiffre avait diminué ; il faut considérer que c'est un bon signe pour la collectivité. Aujourd'hui, après discussion avec notre directrice des ressources humaines, madame LUCET, madame TOUSSAINT et monsieur ROIRE, nous savons qu'il faut être très prudent avec le taux d'absentéisme car nous ne connaissons pas tous les effets du Covid, y compris en termes d'absentéisme dans les semaines et les mois à venir. Vous savez que la Ville s'est engagée dans une démarche de qualité de vie au travail qui, malheureusement, a été suspendue à cause de la crise sanitaire. À cet effet nous avons pris la décision, avec les membres du comité technique, de refaire un questionnaire concernant le bien-être au travail. Nous avons considéré que celui qui avait été lancé en octobre-novembre 2019 était devenu obsolète au regard de cette crise. Nous pensons que si nous interrogeons aujourd'hui les agents de la collectivité sur les mêmes questions, nous n'aurons pas les mêmes réponses. Et je crois qu'il serait imprudent de notre part de comparer le taux d'absentéisme de la Ville, cette année, sur le compte administratif 2019 qui est particulièrement bas.

M. BARRELLON : Concernant les voitures électriques, il s'agit de trois véhicules utilitaires type Kangoo, destinés aux équipes techniques du CTM. Ce n'est pas noté dans le rapport mais un quatrième véhicule thermique va être prévu.

M. GILLET : Monsieur AKNIN est très fier de dire que la dépense de fluides va diminuer de 5 %. Avec tous les services communaux fermés pendant trois mois, j'espère tout de même que nous allons diminuer de beaucoup plus. La piscine, les gymnases, les écoles, la bibliothèque étaient fermés, si on ne fait que 5 % d'économie d'énergie je pense que nous sommes nuls. Les dépenses sont assez bien maîtrisées avec des rubriques bien définies qui ne bougent pas trop. Par contre je me rends compte qu'il y a des lignes fourre-tout tel que « autres frais divers » qui augmente de 20 %, « autres services extérieurs » avec une augmentation de 30 %, « autres indemnités » avec une augmentation de 20 %.

M. AKNIN : C'est le plan comptable de la collectivité qui prévoit des numéros de compte spécifiques. Il faut voir également le volume de variation. Si l'augmentation passe de 6 000 € à 8 000 €, vous allez dire que cela augmente de 25 % mais il faut se rendre compte que c'est sur un budget de 22 M€. Il faut aussi se baser sur les services. Il y a un volume énorme de factures à comptabiliser et nous allons souvent à l'essentiel en essayant de ventiler le mieux possible. Il faut bien que cela concerne une charge et non un investissement et ensuite nous essayons de profiler. On ne pourrait pas faire un sous-compte pour chaque type de dépenses. Par exemple dans le cadre du Covid nous avons acheté des masques, des thermomètres, etc. Nous essayons de centraliser afin de faciliter le travail sinon nous passerions des heures à saisir les pièces comptables.

M. GILLET : Page 9, la ligne « autres services extérieurs » passe de 22 000 € à 74 000 €. Ce qui n'est pas anodin.

M. ROIRE : L'écart concerne les frais de gardiennage très importants que nous avons pendant la période de confinement à la résidence pour personnes âgées Clos Beausoleil. Il n'y a pas eu de Covid parmi les résidents ce qui aurait pu être le cas puisqu'ils sont en autonomie et qu'il y a des allées et venues significatives de personnel médical et paramédical du fait qu'ils ont tous leur propre médecin, infirmier, etc. Les mesures ont été strictes, anticipées et parmi celles-ci, il y avait des frais de gardiennage pour filtrer notamment les sorties et les entrées des résidents qui auraient pu oublier de respecter les consignes. C'est un impact qui explique tout à fait cette augmentation. C'est la Ville qui a souhaité porter cet engagement alors que cela aurait pu être pris sur le budget du CCAS.

MME LE MAIRE : Je vous donne un chiffre. Uniquement pour le gardiennage de la RPA, les frais s'élèvent à environ 28 000 € pour toute la période de confinement et le début de déconfinement. Il y avait des mesures de confinement mises en place avant le 16 mars mais la surveillance avec un prestataire extérieur a démarré le 13 mars et cela s'est terminé le 31 mai dernier.

M. AKNIN : Monsieur GILLET, nous pourrions vous donner le détail de toutes les modifications du grand livre comptable. J'ai demandé à madame TOUSSAINT de l'apporter lors d'un prochain conseil municipal.

M. COUPIAC : Pour le tableau, page 50 : « Perte de recettes déjà constatée proposée au BP 2020 sur le détail des redevances », il y a une ligne qui concerne les redevances antennes et photovoltaïques pour 53 000 € environ. Je voulais savoir s'il s'agissait en partie du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la MJC ? Je souhaiterais avoir le détail de cette somme.

M. BARRELLON : Je n'ai pas la réponse ce soir.

M. ROIRE : Chaque fois qu'il y a des installations et que l'on met à disposition une surface, il y a des redevances. Pour les panneaux photovoltaïques, sont concernés le bâtiment de la MJC, la bibliothèque, le Kubdo et le Méridien. Monsieur BARRELLON étudie actuellement d'autres pistes d'installation de panneaux.

M. AKNIN : Nous pourrions vous donner le détail de ce poste pour les redevances que nous recevons de chaque établissement.

M. REPLUMAZ : Mon intervention va porter sur les investissements de manière générale. Pages 53 et suivantes du Débat d'Orientations Budgétaires, chapitre 3-3 intitulé : « Un programme d'équipement à la hauteur des enjeux du territoire » on note un budget total de dépenses section d'investissement pour 2020 d'un montant de 7 304 518,38 €. Ce qui laisserait supposer des dépenses d'investissement importantes mais qu'il faut tout de même relativiser. Les restes à réaliser pour un montant 1 025 418,29 € correspondent, souvenez-vous monsieur BARRELLON, à la découverte de l'ancien cimetière de l'église. Nous allons donc avoir des crédits d'investissement qui vont correspondre à un engagement de dépenses de 6 279 100 € mais qui comprend également le compte 1038, c'est-à-dire l'affectation du résultat 2019, en excédent du fonctionnement injecté dans la section investissement. Ce qui correspond à des crédits de dépenses d'investissement, or compte 1068, de 5 079 688 € et qui, entre nous, sont différents du BP 2020. Il suffit d'aller page 18 de l'annexe et vous pouvez voir qu'il est fait état d'un montant de 5 053 227 € soit un écart de 26 461 € que je ne m'explique pas. Page 54 du rapport, où le total est présenté à l'envers, nous avons un détail d'investissement projeté dans différents domaines avec treize lignes chiffrées sauf celle concernant l'aqueduc et je vous remercie de m'en donner le montant. Je fais le total qui s'élève à 2 078 638 €. Lorsqu'on compare à 5 079 688 €, il y a un manque de 3 001 050 € qu'il faudra me justifier, ligne par ligne. Je suppose que cela doit correspondre aux investissements ou non, des dépenses d'équipement sur la section investissement sauf erreur de ma part. Sinon cela indiquerait que les dépenses d'équipement, dont il faudrait nous donner le total de cette section, seraient bien maigres pour un démarrage de mandat d'une équipe déjà en place au mandat précédent. Quelle frilosité...

M. BARRELLON : Monsieur REPLUMAZ, je suppose que vous avez dû passer au moins une demi-journée pour préparer votre intervention donc laissez nous également une demi-journée pour vous préparer ces précisions techniques.

M. REPLUMAZ : Pas du tout, cela m'a pris moins d'une demi-heure.

M. AKNIN : Monsieur REPLUMAZ, le tableau présente les principaux équipements prévisibles pour 2020. Il y a beaucoup de petites opérations qui n'apparaissent pas sinon nous serions obligés d'élaborer un tableau extrêmement long. Nous indiquons uniquement les principales opérations. Monsieur BARRELLON vous remettra tous les détails lors de la prochaine commission travaux, mais il faut savoir que pour le maintien du patrimoine de la commune nous avons un montant d'investissement récurrent d'environ 1,5 M€.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous expliquer spécifiquement les rapprochements que vous faites entre les différents montants. Je vous invite volontiers à participer à la commission institutions avec vos demandes d'explications à ce sujet. Les rapports sont présentés de manière claire. Page 55, il y a les reports, les opérations d'équipement, les AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement). Nous avons essayé d'établir le montant le plus clair. Ensuite vous en tirez des hypothèses, des conclusions personnelles, c'est votre affaire mais les chiffres sont là et ils résultent des prévisions budgétaires qui ont été faites.

M. REPLUMAZ : Je vois juste qu'il manque 1,5 M€ mais ce n'est pas grave. Nous en reparlerons avec monsieur BARRELLON et vous-même.

M. AKNIN : Je suis à votre disposition.

MME LE MAIRE : Je pense que ce sera plus précis dans le rapport du budget. Nous allons le présenter tout à l'heure et cela répondra peut-être à votre question.

MME LATHUILLIÈRE : Monsieur AKNIN, j'ai bien compris ce que vous avez dit à propos des dépenses d'énergie mais je parlais d'un plan pluriannuel de programmation et de rénovation des passoires thermiques, ce que vous n'avez pas abordé.

Au sujet du conseil citoyens, bien sûr, il est question de commencer et de ne pas attendre 2024 ou 2025.

Concernant le verdissement des cours d'écoles je voudrais savoir si vous avez répondu à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau ?

Je rappelle que le chef d'établissement des écoles n'est pas le directeur c'est l'inspecteur d'Académie. Et vous aurez les mêmes problèmes pour les autres écoles que pour celle de la Plaine si vous ne travaillez pas avec la circonscription.

MME LE MAIRE : Merci de nous apprendre à travailler, madame LATHUILLIÈRE.

Pour l'Agence de l'Eau, c'est moi qui vous en ai parlé tout à l'heure et je vous ai bien dit que nous allons travailler avec eux. Donc les dossiers sont en cours pour étudier si nos projets sont viables. C'est pour cela que j'ai bien précisé qu'il ne s'agissait pas de donner une pelle et un seau à des enfants pour qu'ils plantent une carotte ou qu'ils sautent dans l'herbe... Nous sommes aussi sur des éléments plus fondamentaux et nous les partageons avec vous. La grande différence c'est que je suis dans le pragmatisme et j'essaie de l'être le plus possible.

Pour le conseil citoyens, j'y accorde trop d'importance pour n'être que sur le commencement. Oui, cela demande beaucoup de temps pour ne pas être dans quelque chose de superficiel. Cela ne signifie pas que nous ne nous sommes pas concertés à ce sujet. C'est pour cela que dans notre règlement intérieur sont indiquées différentes manières de le faire. Par exemple, pour une première cour d'école, nous pourrions peut-être simplement créer une commission ad hoc afin de réunir toutes les personnes concernées et expertes nous permettant d'avancer sur le sujet et sans attendre une délibération du conseil municipal.

Dans un conseil municipal nous devons traiter exclusivement des affaires de la commune. Or ce débat d'orientations budgétaires est intéressant parce qu'il aborde la situation nationale et internationale. À ce propos, monsieur SCHMIDT a été un peu surpris, tout à l'heure, par les mots choisis par monsieur AKNIN. Je voudrais revenir là-dessus parce que ce qui a été décidé dans la gestion de cette crise, on le sait tous, va impacter les Français et les collectivités locales dans le futur. Ce qui est certain c'est que nous nous accordons tous sur le choix qui a été fait par le gouvernement dans la gestion de cette crise. La dépense publique a été actionnée et le budget de l'État est devenu l'amortisseur. Nous sommes d'accord pour dire que c'est une réaction classique

en gestion de crise. La dépense publique est donc devenue l'outil permettant d'amortir cette crise et elle va encore être actionnée si c'est le choix du gouvernement en place. Nous nous accordons tous sur la nécessité de gérer cette crise sanitaire et penser que nous allons vers une crise économique qu'il va falloir gérer aussi. Sauf que dans cette enceinte, nous ne sommes pas que des individus qui actons, nous sommes aussi des élus. Et vous ne pouvez pas nous empêcher de commencer à réfléchir de manière importante et d'anticiper sur les conséquences financières des choix faits par le gouvernement cette année, sur les collectivités locales. Nous savons tous que les conséquences financières et fiscales impacteront les Français dans les années futures sur les choix d'aujourd'hui. C'est une réalité. Lorsque l'on voit le montant de la dépense publique affecté à cette crise, il est tout à fait logique que les élus que nous sommes s'inquiètent des répercussions financières et fiscales de ces choix. Je pense que c'est important d'en parler en notre qualité d'élus responsables pour pouvoir anticiper sur nos budgets futurs. Si les Français payent pendant des générations le poids d'une dette et si les collectivités locales voient leur budget se restreindre, alors ce sera la double peine pour eux et pour les Fidésiens car le service public se dégradera obligatoirement.

M. AKNIN : Le débat d'orientations budgétaires sert à débattre et à tous s'exprimer. Nous sommes là surtout pour observer les conséquences qu'il va y avoir dans le futur pour la collectivité et c'est important d'en parler que cela plaise ou non.

M. SCHMIDT : Je crois que nous nous sommes mal compris, le débat nous plaît et nous sommes là pour cela.

MME LE MAIRE : Je pense que je laisse suffisamment la parole à l'opposition pour pouvoir dire ce que j'ai à dire. Et j'en aurais parlé même si vous ne l'aviez pas fait lors de votre intervention, monsieur SCHMIDT.

MME LATHUILLIÈRE : Nous votons sur la forme et non pas sur le contenu du débat ?

MME LE MAIRE : Tout à fait.

M. SCHMIDT : Sur le fond nous sommes tout à fait contre...

MME LE MAIRE : Vous allez voter le budget et nous verrons si vous votez ou pas.

M. SCHMIDT : Bien sûr, ne vous inquiétez pas...

MME LE MAIRE : Alors dans le procès-verbal il ne sera inscrit que le vote sur la forme puisque vous êtes totalement contre nos orientations budgétaires.

M. SCHMIDT : Nous en reparlerons dans le budget.

MME LE MAIRE : Ce n'est pas la même chose.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le débat d'orientations budgétaires et le rapport égalité femmes/hommes  
de la commune.

MME LE MAIRE : Je pense que le rapport du budget pourra être présenté de manière un peu plus rapide puisque dans le débat d'orientations budgétaires, nous avons abordé toutes les questions du budget et de plus avec la consultation des pages de la M14.

Monsieur AKNIN, je ne me souviens plus si vous avez précisé, en début de débat d'orientations budgétaires, que nous avons présenté une deuxième M14 suite aux décalages informatiques qui se sont glissés sur certaines lignes ? C'est pour cette raison que nous vous avons remis un deuxième document.

M. AKNIN : Je me permets de vous rappeler un peu dans quelles conditions nous avons construit ce débat d'orientations budgétaires et ce budget. Il y a eu quelques problèmes sur la récupération et l'importation des logiciels de la collectivité. Nous vous avons donc proposé un nouveau document pour le chapitre 012, page 10.

Il y a deux petites erreurs dans le rapport du budget primitif. Page 62, le programme d'équipement en section d'investissement est de 6 068 746 € et non 6 068 646 €. Et page 63, la subvention CCAS est de 1,250 millions d'euros et non pas milliards d'euros.

## **7 – Budget primitif 2020**

Monsieur AKNIN, adjoint aux finances, explique que Le budget primitif de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour l'année 2020 sera présenté et adopté par nature au niveau du chapitre comptable, pour les deux sections (fonctionnement et investissement), sans budget annexe. L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2020 font donc l'objet du présent rapport. Il est également rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement et en autorisations de programme.

La construction du budget 2020 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées. Ce budget s'inscrit en cohérence avec les grandes priorités du mandat et les engagements pris.

Afin de répondre de façon ambitieuse aux enjeux du territoire dans un contexte financier de plus en plus contraint, les efforts menés depuis plusieurs années dans le cadre du plan d'économies ont été poursuivis et amplifiés, malgré la crise sanitaire. Ce plan d'économies a permis de faire face aux baisses successives de dotations depuis 2014 et à la très forte montée en puissance des mécanismes de péréquation.

En 2020 encore, le souci permanent de maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion et d'amélioration du niveau d'épargne dégagée sur la section de fonctionnement permettent à Sainte-Foy-lès-Lyon d'envisager des investissements importants pour l'exercice, tout en conservant un niveau d'endettement soutenable.

Le budget 2020 présente des **dépenses de gestion en légère diminution** par rapport au budget précédent (-1,48% par rapport au BP 2019), et ceci malgré les conséquences de la crise sanitaire. L'autofinancement augmente de 1 312 572 €<sup>17</sup> soit + 2,77 % par rapport au budget 2019.

Le **programme d'équipement** en section d'investissement se chiffre à **6 068 746 €**.

Ce programme ambitieux de début de mandat permettra de renforcer les équipements de proximité et structurants du territoire tout en maintenant un programme d'entretien du patrimoine, et de poursuivre l'engagement de la collectivité en faveur du développement durable, dont voici les axes majeurs :

- Préserver l'environnement et la qualité de vie des Fidésiens grâce à une ville rendue plus belle, plus humaine, plus durable et plus innovante
- Préserver la qualité de vie des Fidésiens par une ville apaisée et un renfort constant de la sécurité
- Faire de tous les acteurs de proximité des vecteurs du rayonnement de la ville
- Un service public de haut niveau pour toutes les familles et l'ensemble des Fidésiens
- Continuer de faire de la culture et du patrimoine un vecteur d'ouverture, d'excellence et de rayonnement.

Enfin, 1,25 Million d'euros sont accordés au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, la commune réaffirme également sa contribution en matière de politique sociale et familiale pour le territoire.

La richesse de la vie collective et la réponse aux besoins des habitants reposent également sur le travail et le dynamisme des **associations**. La Ville poursuit en 2020 son engagement en faveur du tissu associatif par un fort soutien financier et le maintien du principe de la mise à disposition gratuite de ses locaux. Elle renouvelle ainsi son engagement à leurs côtés, promouvant le maintien d'un cadre partenarial souple et dynamique, permettant d'adapter les moyens à l'évolution des besoins associatifs et à tenir compte des priorités communales. Les efforts de gestion à réaliser pour assurer la pérennité de ce soutien sont partagés et pris en compte pour

---

17 Solde positif Recettes Réelles Fonctionnement – Dépenses Réelles Fonctionnement 2020

adapter le niveau des subventions au plus juste des besoins, selon la nature des projets à déployer.

Les décisions prises en matière de subvention aux associations pour 2020 sont les suivantes :

<b>Subventions aux associations – compte 6574 (chapitre 65)</b>	
<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>
1 190 531 € versés	1 319 514 € versés soit + 10,83 %

L'augmentation de 128 983 € résulte principalement de l'actualisation du financement des écoles privées (+ 143 775 € par rapport au montant versé en 2019).

Dans la continuité des exercices précédents, le budget de l'année 2020 ne prévoit pas d'augmentation des **taux de fiscalité directe**. Le financement des dépenses de l'exercice sera assuré grâce à la maîtrise des dépenses de gestion, à l'amélioration de l'épargne brute, aux produits de cessions d'immobilisation ainsi qu'aux excédents reportés de l'exercice précédent.

Le budget total proposé pour 2020 s'élève à **29 391 983 €** contre 29 884 190 € en 2019.

## **I. Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget 2020 s'équilibre à 22 087 465 €, soit + 6,00 % par rapport au BP 2019.

L'essentiel de l'augmentation résulte dans les écritures d'ordre, plus particulièrement le **virement d'équilibre** proposé à la section d'investissement de 2 190 576 € (compte tenu de la balance en fonctionnement et des nécessaires besoins de financement pour couvrir les investissements du nouveau mandat).

### **I.1. Dépenses réelles de fonctionnement**

La construction du budget 2020 est marquée par une poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années sur la maîtrise des dépenses, et par contexte de crise sanitaire qui a occasionné des dépenses supplémentaires imprévues.

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 19 220 066 €, soit - 1,21 % par rapport au BP 2019.

#### ***I.1.1 Dépenses de gestion***

Les **dépenses de gestion** regroupent les dépenses des chapitres 011, 012, 014 et 65 du budget communal. Elles constituent l'une des deux composantes de l'épargne de gestion, indicateur de l'évolution structurelle du budget de la collectivité. Les orientations budgétaires fixées pour l'année 2020 proposaient de :

- faire face aux conséquences budgétaires et financières de la crise sanitaire
- veiller à poursuivre l'amélioration de capacité de financement pour les projets d'investissement.

Les dépenses de gestion se chiffrent à 18 944 766 €, en diminution de -1,48 % par rapport au BP précédent, dont voici le détail par chapitres budgétaires :

Dépenses de gestion	BP 2019	Pour information – rappel CA 2019	BP 2020	Évolutions de BP à BP en %
011 – Charges à caractère général	3 825 087 €	3 563 178 €	3 921 752 € (dont 255 000 € charges COVID)	2,53 %
012 – Charges de personnel	9 643 791 €	9 231 444 €	9 525 068 €	-1,23 %
014 – Atténuation de produits	2 735 971 €	2 671 611 €	2 621 065 €	-4,20 %
65 – Autres charges courantes	3 023 784 €	2 706 617 €	2 876 881 €	-4,86 %
<b>TOTAUX</b>	<b>19 228 633 €</b>	<b>18 172 851 €</b>	<b>18 944 766 €</b>	<b>-1,48 %</b>

Les tendances expliquant la **baisse** des prévisions des dépenses de gestion sont :

- la poursuite d'une rationalisation des charges à caractère général et des dépenses de personnel
- la baisse du prélèvement « Solidarité Renouvellement Urbain - SRU » et du Fonds de Péréquation Intercommunal – FPIC
- l'absence de réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Compétences Transférées (CLECT) Métropolitaine, concernant la définition de la compensation de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI

Certaines prévisions sont toutefois en hausse :

- les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire pour 255 000 €
- le nouveau financement des écoles privées pour 143 000 €.

#### Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien du bâtiment et du matériel. Pour l'exercice 2020 elles se chiffrent à **3 921 752 €** et se découpent en deux types de dépenses :

- **Les charges à caractère général non liées à la crise sanitaire s'élèvent à 3 666 752 €.** Plusieurs dépenses ont été annulées, reportées en raison de la crise sanitaire : diminution des dépenses d'énergie, restauration scolaire, annulations des événements sociaux, sportifs et culturels). Il s'agit d'une diminution de 4,14% par rapport au BP 2019.
- **Les charges à caractère général relevant de l'urgence sanitaire sont estimées à 255 000 €.** La protection de la population et des agents a nécessité les dépenses suivantes :
  - Communication envers la population / renfort de surveillance pour la Résidence Personnes Âgées : 38 551 €
  - Produits de nettoyage de surface : 27 323 €
  - Protections corporelles (masques, gels etc.) : 174 823 €
  - Thermomètres pour les écoles : 891 €
  - Conseils municipaux, organisés conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 : 8 025 €.

L'évolution des charges à caractère général, avec la comptabilisation des dépenses immédiates relatives à la crise sanitaire, est contenue à + 2,53 % par rapport au BP 2019.

Ce chapitre représente environ 21 % des dépenses de gestion de la collectivité.



Charges à caractère général	BP 2019	BP 2020
Chapitre 011 en €	3 825 087 €	3 921 752,00 €
Evolution %	- 3,43 % (par rapport BP 18)	2,53 %

La Ville maintient son objectif de resserrement de ses dépenses de gestion en retenant pour la période 2019-2020, une légère hausse des charges à caractère général de BP à BP due à la crise sanitaire. D'une manière générale, la réalisation de cet objectif s'appuie sur les éléments suivants :

- maîtrise des dépenses d'énergie
- globalisation des achats et optimisation des contrats de prestations de service
- adaptation des moyens au plus près des besoins
- évolution des modalités d'action des services et redéfinition des priorités.

Les budgets dévolus aux **charges d'énergie** ont été revus à la baisse compte tenu de la fermeture de certains sites pendant la crise sanitaire (-4,94 % par rapport aux premières prévisions d'avant crise soit - 48 214 €).

D'autres dépenses ont été revues à la baisse compte tenu de la crise sanitaire :

- pour l'enseignement et l'action sociale : baisse des coûts en matière de restauration scolaire, ralentissement des commandes de fournitures, arrêts des séjours des classes transplantées
- pour le sport : suspension de l'entretien externalisé des sites, annulations des vacances sportives, suspension des transports, ralentissement des commandes de fournitures.

#### Charges de personnel (012) :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant la rémunération des agents de la collectivité et le paiement des charges sociales correspondantes. Jusqu'en 2018, les mesures nationales liées à des réformes ou à des hausses de charges patronales, au nombre desquelles les cotisations de retraite, ont fortement impacté les charges de personnel. Toutefois, la stabilisation du point d'indice et des charges patronales contribuent à la maîtrise de la masse salariale.

En 2020, le chapitre 012 s'élève à **9 525 068 €**, soit une diminution de 1,23 % par rapport au BP 2019 et représente 50,27 % des dépenses de gestion.

Charges de personnel	BP 2019	BP 2020
Chapitre 012 en €	9 643 791 €	9 525 068 €
Evolution %	0,41 % (par rapport BP 2018)	-1,23 %

La prévision des dépenses de charges de personnel contient des **hausses** qui s'expliquent par :

- la poursuite de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution naturelle des traitements des agents en fonction de leur ancienneté et des avancements de grades et promotions auxquelles ils peuvent prétendre,
- l'organisation d'un double scrutin électoral en 2020,
- l'augmentation de l'enveloppe consacrée à l'apprentissage

- l'augmentation de l'enveloppe consacrée aux cantines et études.

Les **baisses** de dépenses s'expliquent par :

- la suppression de 3 postes à temps complet (1 poste ATSEM et 2 postes dans la filière technique),
- la baisse de l'enveloppe des remplacements,
- la baisse des cotisations du CDG et de l'assurance statutaire (à la suite de la renégociation du contrat du fait des bons chiffres sur l'absentéisme),
- une baisse du nombre des bénéficiaires du supplément familial de traitement,
- une baisse du nombre des titres repas versés en 2020 liée à la crise sanitaire,
- le passage à demi traitement de 2 agents (reconnaissance en longue maladie ou longue durée).

La masse salariale est contenue. Une politique de promotions des agents par la valorisation de parcours professionnels méritants a été mise en place. La collectivité doit rester attractive dans un bassin d'emplois où la concurrence entre collectivités sur certains profils de poste est réelle.

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 7 août 2019, notre collectivité aura à définir, en vue d'une application en 2021, les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à l'avancement. Ces lignes directrices auront à s'intégrer dans une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui sera définie au vu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation de nos effectifs, métiers et compétences.

#### Atténuation de produits (014) :

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre des dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. Il s'agit notamment de l'**attribution de compensation** versée par la commune à la Métropole de Lyon (1 994 703 € prévu pour 2020, montant égal à celui de 2019 hors versements sur les autres prélèvements de fiscalité), du prélèvement dit « **SRU** » supporté par la Ville, majoré du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire (386 362 € prévus, en diminution de 13,29 % par rapport au montant affecté sur l'exercice 2019), et des prélèvements liés aux dispositifs de la **péréquation horizontale** comme le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La contribution au **FPIC** n'est pas encore connue, elle le sera en septembre 2020. Toutefois, compte tenu du montant budgété en 2019 de 289 000 € et de la contribution finalement fixée à hauteur de 219 000 € sur l'exercice, il est proposé d'inscrire par prudence le montant de 240 000 € dans les prévisions 2020. En effet, en dépit de la stabilisation de l'enveloppe au niveau national adoptée en loi de finances pour 2020, le niveau de prélèvement individuel de chaque commune contributrice au FPIC est susceptible d'évoluer au gré des variations des cartes intercommunales intervenues depuis un an et de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux au niveau national.

Au budget, ce chapitre s'élève à 2 621 065 € soit une diminution de -4,20 % par rapport au BP 2019 et représente 13,83 % des dépenses de gestion.

<b>Atténuations de produit</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 014 en €	2 735 971 €	<b>2 621 065 €</b>
<i>Prélèvement SRU</i>	440 000 €	386 362 €
<i>Attribution de compensation</i>	1 994 703 €	1 994 703 €
<i>Autres prélèvements pour reversement fiscalité</i>	12 268 €	0 €
<i>FPIC</i>	289 000 €	240 000 €
<i>Evolution %</i>	3,65 %	<b>-4,20 %</b>

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la Ville (CCAS, intercommunalité), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, et divers droits et redevances.

<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 65 en €	<b>3 023 784,00 €</b>	<b>2 876 882,00 €</b>
<i>Evolution %</i>	0,17 % par rapport au BP 18	-4,86 %

La cause principale de la **diminution** de BP à BP est le report annoncé par la Métropole, fin mai 2020, de la CLECT visant à régler les attributions de compensation de la Métropole. En effet, la contribution de la Ville au SAGYRC avait été budgétée depuis 2018, du fait du transfert de la compétence GEMAPI à la Métropole de Lyon. Face à la décision de cette dernière de ne pas instaurer de taxe spécifique, la Ville avait prévu le paiement intégral de sa contribution au syndicat en 2018. Le transfert de la charge budgétaire métropolitaine sur les communes membres du SAGYRC n'a pas été effectué en 2019. Pour 2020, la Métropole a signalé au mois de mai le report pour 2021, de l'adoption par la CLECT de la Métropole de Lyon d'une nouvelle répartition des charges liées à la gestion de l'eau et du risque inondation. Les autres facteurs de diminution s'expliquent par l'ajustement des crédits 2020 quant aux classes transplantées, à la suite de la crise sanitaire.

Comme rappelé plus haut, nous pouvons noter en **hausse** :

- L'augmentation du financement des écoles privées (+ 143 775 € par rapport au montant versé en 2019)
- La variation des participations aux écoles en fonction de la démographie scolaire.

### ***1.1.2 Les autres dépenses réelles de fonctionnement***

Les autres dépenses réelles de fonctionnement n'étant pas comptabilisées dans les dépenses de gestion, comprennent les **charges financières** au chapitre 66 et les **charges exceptionnelles** comptabilisées au chapitre 67 du budget. Le cumul de ces deux chapitres s'élève pour l'année 2020 à 275 300 € soit une augmentation de 21 % par rapport au BP 2019.

Les charges financières (chapitre 66) :

Les charges financières inscrites au budget représentent 150 000 €, soit une diminution de 1,71 % par rapport au BP 2019.

<b>Chapitre 66 - Charges financières en €</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Total :	152 605 €	150 000,00 €
<i>intérêts réglés à échéance ICNE<sup>18</sup></i>	<i>147 605 € 5 000 €</i>	<i>150 000 € 0 €</i>
<i>Evolution %</i>	<i>- 9,16% (par rapport BP 18)</i>	<i>-1,71 %</i>

Ces charges correspondent au montant des **intérêts de dette** payables par la commune au cours de l'exercice. Elles ont été réévaluées en fonction des anticipations de taux appliqués à l'encours de dette existant, conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire. Pour rappel, deux emprunts ont été souscrits sur l'exercice 2019 à hauteur de 4 700 000 €, sur des taux historiquement bas, pour une durée de 15 ans :

- 1 700 000 € auprès de la Banque Postale à taux variable Euribor 12mois +0,31 % (Floor 0)
- 3 000 000 € auprès de la Société Générale à taux fixe 0,58 %.

#### Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2020 s'inscrivent à 125 300 €, soit une augmentation de 67,07 % par rapport au BP 2019.

<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 067 en €	75 000,00 €	<b>125 300,00 €</b>
<i>Evolution %</i>	<i>-33,03 % par rapport BP 18</i>	<i>67,06 %</i>

L'**augmentation** s'explique par :

- la constitution d'une provision pour les remboursements aux usagers du service public dans le cadre de la fermeture des sites pendant la crise sanitaire (50 000 € de remboursements prévus à la mi-juin 2020 contre 400 € inscrits au BP 2019)
- une légère augmentation du budget concernant les mises en fourrières et pour les honoraires et expertises sur véhicules (+ 200 € soit 2 200 € inscrits au BP 2020, au vu du réalisé 2019).

Une **reprise à l'identique** des autres budgets de charges exceptionnelles imprévisibles est effectuée, soit 7 600 € pour les éventuels sinistres concernant les agents (accidents du travail par exemple) ; et 63 000 € pour les facturations d'eau, retardées pour le Kubdo. En outre, le budget de 1 500 € concernant les annulations de titres sur exercices antérieurs a été reconduit.

Une **diminution** de 500 € est inscrite pour les éventuels sinistres liés aux activités techniques (accidents sur véhicules par exemple), compte tenu du réalisé 2019 (1 000 € prévus pour 2020 contre 1 500 € au BP 2019).

### **1.2. Recettes réelles de fonctionnement**

Depuis 2014, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités sont de plus en plus contraintes par divers facteurs exogènes, les plus importants étant l'application entre 2014 et 2017 de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) imposée aux administrations publiques locales sous la forme de baisses massives de dotations d'une part et le renforcement important des mécanismes de péréquation d'autre part.

<sup>18</sup> Intérêts courus non échus

Pour l'année 2020, le montant des recettes réelles de fonctionnement est de **20 532 638 €**, soit une diminution de 0,97 % par rapport au BP 2019.

Du fait de la crise sanitaire, une **diminution de la prévision des recettes réelles** est effectuée sur :

- les redevances des usagers des services publics locaux (- 23,47 % par rapport aux prévisions 2019)
- les droits de mutations à titre onéreux (prévisions de - 28 % par rapport aux prévisions 2019).

### I.2.1. Recettes de gestion

Les **recettes de gestion** regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. Les recettes de gestion estimées pour l'exercice 2020 s'élèvent à **20 368 438 €**, ce qui représente une diminution de -1,75% par rapport au BP 2019. Comme mentionné plus haut, ces diminutions sont dues principalement aux conséquences budgétaires de la crise sanitaire.

#### Produit des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la **tarification des services municipaux à l'utilisateur**, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. Pour l'année 2020, les recettes initialement prévues ont été revues à la baisse du fait de la fermeture d'un ensemble de service public (écoles, sites sportifs et culturels, conservatoire de musique) et de l'annulation des événements rassemblant du public. Le chapitre 70 s'élève à 1 264 112 €, contre 1 727 000 € prévus avant la crise (soit une diminution de près de 27%).

<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 70 en €	1 651 791,00 €	1 264 112,00 €
<i>Evolution %</i>	<i>+ 3,96 % par rapport BP 18</i>	<i>-26,80 %</i>

Voici le détail des pertes de recettes mesurées par les services pendant la crise, sachant que les décisions qui suivront en matière de remboursement des usagers (abonnements par exemple), sont chiffrées en dépenses exceptionnelles (chapitre 67).

<b>Chap 70 – Redevances services publics</b>	<b>Constatées sur l'exercice 2019 CA</b>	<b>Projetées sur 2020 avec pertes nettes liées à la crise</b>
<b>Culture</b>	14 953 €	8 800 €
<b>Cimetière</b>	37 754 €	42 000 €
<b>Bibliothèque</b>	15 366 €	8 500 €
<b>Communication - Mosaïque</b>	8 692 €	8 000 €
<b>Conservatoire de musique et de danse</b>	219 815 €	154 000 €
<b>Redevances antennes et photovoltaïques</b>	53 504 €	53 000 €
<b>Restauration collective scolaire</b>	647 889 €	429 534 €
<b>Garderie Périscolaire</b>	18 701 €	
<b>Études soirs scolaires</b>	37 389 €	
<b>Sport</b>	514 631 €	338 577,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 538 694 €</b>	<b>1 042 411 € proposés au BP 2020 soit – 32,25 % (- 496 283 €)</b>

### Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 du budget regroupe toutes les **recettes fiscales directes et indirectes** de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (81,98 % des recettes de gestion et 76 % des recettes totales de fonctionnement du budget). Il s'élève à 16 697 314 € pour l'année 2020, ce qui représente une légère augmentation de 0,89 % par rapport aux recettes d'impositions prévues au BP 2019.

Impôts et taxes	BP 2019	BP 2020
<b>Chapitre 73 en €</b>	<b>16 550 165 €</b>	<b>16 697 314 €</b>
<i>Evolution %</i>	<i>+ 2 % par rapport BP 18</i>	<i>0,89 %</i>

La Ville n'a pas relevé le taux des **impôts locaux depuis 1997 et a porté l'ensemble des abattements pour charges de familles applicables** en matière de taxe d'habitation à leur maximum légal. La reprise de l'inflation, qui conditionne le taux annuel et légal de revalorisation forfaitaire des bases, permet d'envisager une hausse spontanée du produit fiscal de l'ordre de 1,8 % à 2,0 %, avec un maintien du principe d'une compensation complète des effets de la réforme de la taxe d'habitation. Ainsi le produit des trois taxes locales se chiffre (selon les prévisions reçues de la Direction Générale des Finances Publiques) à **14 584 825 €** (+ 1,42% par rapport aux recettes fiscales perçues en 2019), à taux constants. Il est rappelé la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, en seconde phase de dégrèvement pour les contribuables remplissant les conditions de revenu pour en bénéficier, avec compensation de l'État. Aucun de ces paramètres n'ayant variés depuis 2017 à Sainte-Foy-lès-Lyon, la réforme devrait rester neutre cette année encore.

Concernant les taxes relatives à l'occupation du domaine public, les droits de terrasses ont fait l'objet d'un dégrèvement.

Les taxes sur les **droits de mutation** sont revues à la baisse en raison de la crise sanitaire : 900 000 € contre 1 612 000 € perçus en 2019. Le produit de la taxe sur l'électricité est prévu à la même hauteur qu'en 2019 soit 350 000 €.

Le produit de la **Dotations de Solidarité Communautaire** est inscrit en hausse compte tenu de l'application de nouveaux critères (750 000 €). Enfin, le Fonds National de Garantie des Ressources est prévu à hauteur de 2 789 €, au même niveau qu'en 2019.

### Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensations d'exonérations fiscales décidées par l'État. Le montant des dotations et participations pour l'année 2020 s'élève à 2 326 812 €.

Dotations et participations	BP 2019	BP 2020
Chapitre 74 en €	2 426 626 €	2 326 812 €
<i>Evolution %</i>	<i>-1,16 % par rapport BP 18</i>	<i>-4,11 %</i>

## Les contributions de l'État :

Après un recul de ses financements de 11,5 Mds € sur 2014-2017, qui s'est traduit par une baisse de 1 M€ de la DGF annuelle de la Ville, l'État s'est engagé à ne pas poursuivre la réduction de ses dotations jusqu'à fin 2022. Il s'agit de la fin du dispositif de contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Néanmoins, comme l'enveloppe des concours de l'État aux collectivités territoriales est figée, l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) se fait au détriment des collectivités, comme Sainte Foy-lès-Lyon, qui ne sont pas éligibles à ces dispositifs.

La collectivité, au titre de sa contribution à l'effort de péréquation en direction des collectivités les plus défavorisées, a alors continué de voir ses dotations diminuer en 2019 :

- diminution de la DGF : 1 414 254 € attribué en 2019, 1 347 173 € pour 2020 (causes structurelles liées aux spécificités du territoire que sont la population, la superficie, les compensations issues de la réforme de la taxe professionnelle)
- diminution de la dotation nationale de péréquation, 162 537 € attribué en 2019, 146 283 € pour 2020. La Ville n'étant plus éligible au dispositif, l'arrêt de la DNP se fera progressivement (10 % par an).

## Détail de l'ensemble des contributions, dotations et participations :

Chapitre 74 en €	BP 2019	CA 2019	BP 2020
<b>Total</b>	<b>2 426 626,00 €</b>	<b>2 473 957,00 €</b>	<b>2 326 812,00 €</b>
Détail :			
Frais d'assemblée	2 350	2 345	7 096
Dotation de recensement	4 200	4 100	4 100
Dotations titres sécurisés	19 307	21 138	21 660
<b>Métropole :</b>			
fonctionnement du conservatoire	125 000	130 911	130 500
SYTRAL	3 000	2 691	3 000
FIPHFP	0	4 163	4 500
<b>Métropole FAJ</b>	435	369	400
CEJ Cafal	105 000	109 691	100 000
Communes accueil élèves	12 000	12 408	11 600
Sport utilisation sites	16 000	6 965	5 500
DGF	1 431 607	1 414 254	1 347 173
DNP	162 537	162 537	146 283
FCTVA	10 000	21 396	7 000
Dotation instituteurs	3 000	2 808	0
Compensation foncière taxe	9 897	9 897	8 000
Compensation habitation taxe	565 097	565 097	530 000

### Autres produits de gestion courante et atténuation de charges (chapitres 75 et 013)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la **gestion immobilière** de la commune (hors cessions) et comprend en premier lieu les loyers à percevoir (logements, commerces, etc.). Pour l'exercice 2020 ce montant est estimé à 40 200 € soit – 6 % par rapport au BP 2019. La diminution s'explique par la prévision d'une recette exceptionnelle en 2019, liée à des rattrapages de loyers.

<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 75 en €	42 800,00 €	40 200,00 €
<i>Evolution %</i>	<i>+ 4,13 % par rapport BP 18</i>	<i>-6,00 %</i>

Le chapitre 013 regroupe les **remboursements perçus par la collectivité**, notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel (absences, maladies professionnelles, longues maladies, par exemple). En 2020, les crédits ouverts atteignent 40 000 €, soit une diminution de 33,33 % par rapport au BP 2019.

<b>Atténuation de charges</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 013 en €	60 000,00 €	40 000,00 €
<i>Evolution %</i>	<i>-53,84 %</i>	<i>-33,33 %</i>

La faible sinistralité constatée dans la commune et la révision de notre contrat d'assurance au regard des risques réellement constatés, expliquent que le niveau de prévision 2020 soit contenu par prudence à 40 000 €, pour absorber d'éventuels remboursements sur rémunération par exemple.

#### **I.2.2. Autres recettes réelles de fonctionnement**

Les autres recettes réelles de fonctionnement n'étant pas prises en compte dans le calcul des recettes de gestion du budget, sont les **produits financiers** (chapitre 76 dont 0€ ont été constaté en 2019) et les **produits exceptionnels** (chapitre 77). Les inscriptions de crédits pour ces deux chapitres cumulés sont de 164 200 €.

Seuls 50 € sont prévus au chapitre 76 au titre d'éventuels produits financiers.

Concernant les produits exceptionnels, ils se chiffrent à 164 150 €, soit une augmentation de 8 107 % par rapport au BP 2019.

<b>Produits exceptionnels</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 77 en €	2 000,00 €	164 150,00 €
<i>Evolution %</i>	<i>-97,96 % par rapport BP 18</i>	<i>8107,00 %</i>

Les inscriptions au chapitre 77 sont par nature extrêmement variables. Cependant certaines perceptions de recettes permettent d'inscrire une hausse au BP 2020 :

- avoir sur le contrat de Chaleur (contrat ENGIE) sur ce chapitre (+ 35 000 €)
- jugement d'appel relatif à la salle de l'Ellipse pour 113 156 €



### I.3 Épargne et marges de manœuvre

Malgré la crise engendrant des diminutions de recettes et des dépenses nouvelles spécifiques et contraintes, il y a une amélioration de **l'épargne brute**. La prévision de hausse de certaines dépenses obligatoires subies par la Ville (+2,55 % pour les charges à caractère général de BP à BP) du fait de la crise sanitaire, et la baisse des recettes de gestion prévues (-1,75 % de BP à BP) ne remettent pas en cause l'amélioration de l'épargne brute en raison des autres dépenses de gestion contenues sur 2020 (- 1,48% pour l'ensemble des dépenses de gestion de BP à BP) mais surtout par la prévision de produits exceptionnels en hausse.

Epargnes	BP 2019	BP 2020
<b>épargne brute</b>	1 277 204,00 €	1 312 572,13 €
Évolution en %		<b>2,77 %</b>
<b>épargne nette</b>	1 014 204,00 €	728 572,13 €
Évolution en %		<b>-28,16 %</b>

## II. Section d'investissement

La section d'investissement du budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 304 518 €**, soit une diminution du volume budgétaire de 19,25 % par rapport au BP 2019.

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 6 754 646 € soit une diminution de 23,61 % par rapport au BP 2019. Avec intégration de 5 554 € de dépenses imprévues (chapitre 020) les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **6 760 199 € soit une diminution de 23,54 %**.

En **recettes réelles**, la section d'investissement atteint 2 970 200 € soit une diminution de 60,74 % par rapport au BP 2019.

L'équilibre de la section est assuré par :

- En recettes réelles, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2019 pour 1 199 412 €
- En recettes d'ordre,
  - le virement d'équilibre de la section de fonctionnement de 2020 de 2 190 576 € (soit une évolution de +198,61% par rapport aux prévisions de 2019)
  - le report du solde positif d'investissement de 2019 (affectation du résultat) pour 977 427 €.

### II.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment l'amortissement du capital de la dette et les opérations pour compte de tiers.

### **II.1.1. Dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement représentent près de 90 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020, pour un montant de 6 068 746 €.

Les crédits ouverts au budget dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement classiques des chapitres de travaux et d'études sont considérés comme des dépenses d'équipement. S'y ajoutent les subventions d'équipement versées à des tiers et amortissables.

Les prévisions de dépenses d'équipement comptabilisent 1 015 518 € de restes à réaliser en dépenses d'équipement issus de l'exercice 2019 (constatés lors de l'affectation du résultat). Les **principales opérations d'investissement** prévues au budget 2020 se chiffrent à 3 521 240 €.

Les dépenses d'équipement sont constituées de **provisions** pour l'entretien courant, la mise en sécurité et le respect des normes, ainsi que les renouvellements de biens des bâtiments et du patrimoine de la collectivité. Elles concernent par exemple :

- Les bâtiments administratifs : 30 000 € pour l'entretien et les achats de matériels divers (mobilier, outillage, logiciels etc.) ; 76 000 € concernant des travaux liés à la sécurité des bâtiments (mises aux normes électriques, alarmes etc.)
- L'entretien de la voirie : 60 000 €
- Les espaces verts : près de 90 000 € pour l'entretien et les achats de matériels et outillages et 50 000 € en raison des travaux de mise en sécurité de l'opercule du fort
- Les bâtiments scolaires : près de 181 000 € de provisions pour l'entretien, achats de matériel, mise en sécurité, informatisation des écoles
- Les bâtiments sportifs : 84 000 € de provisions pour l'entretien courant, achat de matériel et mises aux normes / sécurité (alarmes, gradins)
- Les bâtiments culturels : 37 000 € pour l'entretien et l'acquisition de matériels
- Les bâtiments sociaux : 10 000 €
- Une provision pour l'ensemble des autres bâtiments est fixée à 180 000 €

Des **projets structurants** sont intégrés aux opérations et concernent :

- **la politique d'aménagement** avec la constitution d'une étude sur la définition d'une stratégie patrimoniale et de programmation urbaine pour près de 86 000 €
- **un plan lumière** qui démarrera avec la définition d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage pour l'éclairage public (68 000 €). Des travaux sur l'éclairage public de l'avenue de Limburg / RD342 sont également réalisés à hauteur de 202 118 €.
- **la politique culturelle** avec les travaux de rafraîchissement du cinéma (45 000 €), des équipements de CVC de la MJC (137 000 €)
- **les bâtiments scolaires** avec les projets de végétalisation d'une cour d'école (100 000 €), les mesures thermiques spécifiques (5 000 €), les travaux concernant la récupération d'eau pluviale sur le groupe scolaire La Plaine et la descente d'eau pluviale sur l'école Schuman (38 000 €), l'insonorisation du restaurant scolaire pour l'école du Centre (8 500 €), le remplacement des menuiseries et des volets roulants à l'école Paul Fabre (220 000 €).
- le budget inscrit près de 106 000 € pour l'amélioration d'**équipements sportifs extérieurs** qui concernent l'aménagement paysager du stade Plan du Loup, l'amélioration du système d'arrosage du Stade de la Plaine, l'installation d'un tapis de gazon synthétique pour Paul Fabre et l'installation de pompes pour l'arrosage des stades. La **couverture du court du tennis** (550 000 €) s'inscrit également comme projet structurant de renforcement de la

pratique sportive. Enfin, la maîtrise d'œuvre pour la **réhabilitation du gymnase Barlet** est inscrite pour 250 000 €.

- La salle de **l'Ellipse** bénéficiera de travaux sur les équipements de CVC et la porte d'entrée pour près de 105 000 €.
- 65 000 € sont inscrits au budget pour l'acquisition de véhicules électriques.
- La **modernisation** des bâtiments est également un axe fort des prévisions d'investissement. Elle se traduit par exemple par un budget dévolu au raccordement à la fibre optique (27 000 €). La Maison Communale des Bruyères bénéficiera de travaux sur l'électricité, les volets et l'aménagement de l'entrée pour 21 000 €. L'espace du Méridien (crèche) bénéficiera de travaux concernant la VMC, les stores, le chauffage, la cuisine, le sol souple (30 000 €). La climatisation pour la crèche des Bambous est également prévue (14 000 €)
- Enfin, une provision de travaux concernant la mise en **accessibilité** des bâtiments communaux est inscrite pour 90 000 €.

En outre, les crédits de paiement relatifs aux **Autorisations de Programmes Crédits de Paiement** représentent au BP 2020 1 413 987 €. Elles concernent la poursuite des travaux de l'Église (900 000 €) ; le solde des facturations et finalisation des décomptes généraux définitifs pour les travaux effectués en 2019 sur le groupe scolaire La Plaine (227 227 €) ainsi que l'hôtel de ville (270 261 €). Enfin, le solde de la maîtrise d'œuvre de la piscine du Kubdo est également inscrit en crédits de paiement 2020 pour 16 500 €.

Les **subventions d'équipement** à verser sont budgétées à hauteur de 118 000 € :

- 10 000 € pour l'aide à l'achat de vélos électriques
- 8 000 € pour le soutien aux investissements de la crèche l'Île aux Copains (climatisation)
- et 100 000 € pour les subventions accordées aux bailleurs sociaux (déductibles pour le prélèvement SRU).

### II.1.2. Amortissement de la dette

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de la collectivité s'élevait à 9 362 327 €. L'amortissement du capital des emprunts pour l'exercice 2020 s'élève à 584 000 €. Enfin, il est ouvert un chapitre 020 Dépenses imprévues pour 5 554 €.

### II.1.3 Opérations d'ordre en investissement

Les opérations pour compte de tiers comprennent 9 900 € de restes à réaliser (suivi de l'opération comptable Croix Berthet) et 92 000 € pour le projet Nature Yzeron, soit un budget total de 101 900 €.

La contrepartie des travaux en régie et des subventions transférables est prévue pour 54 827 €. Les écritures d'avance de travaux et d'intégration des frais d'étude sur travaux sont prévues pour 489 492 €.

Le total des prévisions de la section d'investissement en dépenses se chiffre alors à 7 304 518 €.

## II.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent les **subventions d'équipement à recevoir** au titre des opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice, les **recettes de fiscalité de l'aménagement** reversées par la Métropole de Lyon, ainsi que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - **FCTVA** calculé sur les investissements de l'exercice 2019.

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2020 s'élèvent à 2 970 200 €.

- les restes à réaliser en recettes sont intégrés à hauteur de 590 859 €
- les subventions d'investissement sont chiffrées à hauteur de 111 929 €, elles concernent :
  - le Conservatoire de Musique suite à l'appel à projet annuel de la Métropole de Lyon
  - la contribution de la Caisse des Dépôts sur la stratégie d'éclairage public
  - la contribution du FIPHFP concernant les travaux accessibilité de l'hôtel de Ville
  - la subvention de la Fédération Française de Football concernant les travaux sur stade Plan du Loup
  - la subvention de la Région Rhône Alpes sur le projet éducatif de l'Aqueduc
- la Ville ne prévoit pas d'emprunt sur 2020
- la dotation de l'État quant au FCTVA se mesure à 976 000 €, soit + 15,5 % par rapport au BP 2019.

### II.3. Recettes d'ordre d'investissement

**Les recettes d'ordre sont les suivantes :**

- Constatation des amortissements des biens : 676 823 €
- Avances sur travaux et frais d'étude : 489 492 €
- Enfin, un virement d'équilibre de la section de fonctionnement est effectué pour 2 190 576 €.

\* \* \* \* \*

Le budget de la commune, pour l'année 2020, s'équilibre alors en dépenses et en recettes à :

- 22 087 464,93 € en fonctionnement
- et 7 304 518,38 € en investissement

M. SCHMIDT : Je donne une explication de vote. Nous allons nous abstenir sur ce budget. Nous aurions préféré l'approuver mais vous aurez compris, au regard de nos discussions pendant le débat d'orientations budgétaires, que nous étions en désaccord sur certaines orientations et sur la tenabilité de certaines prévisions. Ce sont des éléments qui nous auraient conduit sans doute à voter contre. N'en déplaise à monsieur BARRELLON, nous avons parfaitement conscience des difficultés des délais et nous souhaitons nous inscrire dans une démarche qui sera constructive et ce sera donc une abstention pour ce vote.

MME LE MAIRE : C'est noté. Merci pour cette explication de vote.

MME LATHUILLIÈRE : Sans me tromper sur l'investissement et le fonctionnement dont je mettais en exergue deux nombres qui m'impressionnaient, j'ai demandé tout à l'heure quelle était la hauteur des subventions pour ce fameux stade synthétique du Plan du Loup. Avez-vous une réponse à me donner à ce sujet ?

MME LE MAIRE : Je pense que nous devons être à 185 000 € pour la subvention Région et à moins de 30 000 € pour la subvention de la Fédération Française de Football. Nous vous donnerons les montants exacts.

MME LATHUILLIÈRE : Donc cela correspond à environ 700 000 € pour la commune ?

MME LE MAIRE : Oui, à peu près.

MME LATHUILIÈRE : Nous voterons donc contre ce budget. Vous avez entendu les remarques que nous avons faites, nos préoccupations très pragmatiques lors du débat d'orientations budgétaires. Nous sommes des élus responsables et conscients. Vous le savez, vous ne pouvez pas nous le dénier vis-à-vis des urgences d'aujourd'hui et nous ne vous le dénions pas non plus car nous savons que vous êtes conscients de tout cela également.

MME LE MAIRE : Je vous remercie de reconnaître cela madame LATHUILIÈRE.  
Je prends acte de votre vote.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (4 voix contre et 3 abstentions),  
APPROUVE le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à  
22 087 464,93 € en section fonctionnement et 7 304 518,38 € en section  
d'investissement.

## **8 – Situation et modification des autorisations de programme**

Monsieur AKNIN, Adjoint aux finances, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'ajuster le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés, au vu des dépenses effectivement mandatées en 2019 et pour tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

### **1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme**

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

### **2. Situation des autorisations de programme**

#### ➤ autorisation de programme *Piscine municipale*

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à trois reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

<b>Montant de l'AP</b>		<b>Phasage actuel des CP</b>			
<b>Montant initial (DCM 20/12/11)</b>	<b>Montant actuel (DCM 27/05/14)</b>	<b>CP mandatés au 31/12/18</b>	<b>CP mandatés au 31/12/19</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP restant disponibles sur exercices ultérieurs</b>
11 250 000,00 €	10 270 000,00 €	9 930 166,18 €	0,00 €	16 500,00 €	323 333,82 €

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde du marché de maîtrise d'œuvre, anticipé pour un montant maximum de 16 500 € en 2020. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 9,947 M€.

Sur cette base, le plan de financement ressortirait comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>
Subvention département	484 500 €
FCTVA	1 631 651 €
Autofinancement et emprunt	7 830 515 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 946 666 €</b>

➤ Autorisation de programme *Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Mérilien)*

Par délibération du 26 mai 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à trois reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

<b>Montant de l'AP</b>		<b>Phasage actuel des CP</b>			
<b>Montant initial (DCM 20/12/11)</b>	<b>Montant actuel (DCM 27/05/14)</b>	<b>CP mandatés au 31/12/18</b>	<b>CP mandatés au 31/12/19</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP restant disponibles sur exercices ultérieurs</b>
7 100 000,00 €	8 570 000,00 €	8 131 789,43 €	31 916,91 €	0,00 €	406 293,66 €

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour achevée, à l'exception du contrat de maîtrise d'œuvre. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ce solde, prévu après 2020, et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 8,194 M€.

Sur cette base, le plan de financement ressortirait comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>
Subvention CNC (cinéma)	280 000 €
Subvention Région (cinéma)	150 000 €
Subvention CAF (crèche)	116 400 €
Subvention CAF (centre social)	180 400 €
Subvention Département (centre social)	68 317 €
FCTVA	1 344 096 €
Autofinancement et emprunt	6 054 493 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 193 706 €</b>

➤ Autorisation de programme, restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

Par délibération du 17 décembre 2015, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

<b>Montant de l'AP</b>	<b>Phasage actuel des CP</b>			
<b>Montant initial (DCM 17/12/15)</b>	<b>CP mandatés au 31/12/18</b>	<b>CP mandatés au 31/12/19</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP restant disponibles sur exercices ultérieurs</b>
2 310 000,00 €	1 905 407,52 €	134 331,79 €	270 260,69 €	0,00 €

L'opération est désormais achevée. Les derniers décomptes de travaux sont en cours de traitement tandis que le mobilier, prévu dans l'autorisation de programme initiale, sera commandé et payé sur l'exercice budgétaire 2020. L'autorisation de programme devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 2,310 M€.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>
Subvention FIPH	61 689 €
FCTVA	378 932 €
Autofinancement et emprunt	1 869 379 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 310 000 €</b>

➤ Autorisation de programme, restructuration du groupe scolaire La Plaine

Par délibération du 6 juillet 2017, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

<b>Montant de l'AP</b>	<b>Phasage actuel des CP</b>			
<b>Montant initial (DCM 06/07/17)</b>	<b>CP mandatés au 31/12/18</b>	<b>CP mandatés au 31/12/19</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP restant disponibles sur exercices ultérieurs</b>
3 890 000,00 €	1 931 545,35 €	1 731 228,12 €	227 226,53 €	0,00 €

Les travaux ont été réceptionnés durant l'été 2019. Les derniers décomptes de travaux sont en cours de traitement et devraient être réglés courant 2020. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 3,890 M€.



Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>
Cession des locaux Chantegrillet	3 000 000 €
FCTVA	638 116 €
Autofinancement et emprunt	251 884 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 890 000 €</b>

➤ Autorisation de programme, restauration de l'église du Centre (tranche 1)

Par délibération du 24 mai 2018, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

<b>Montant de l'AP</b>	<b>Phasage actuel des CP</b>			
<b>Montant initial (DCM 24/05/18)</b>	<b>CP mandatés au 31/12/18</b>	<b>CP mandatés au 31/12/19</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP restant disponibles sur exercices ultérieurs</b>
2 200 000,00 €	126 986,08 €	952 496,32 €	900 000,00 €	220 517,60 €

L'opération concernant la première tranche de la réhabilitation de l'église (façades et mise en accessibilité) doivent s'achever en 2020, malgré les retards consécutifs aux découvertes archéologiques et à l'épidémie de Covid-19.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>
FCTVA	360 888 €
Mécénat et souscription	127 000 €
Autofinancement et emprunt	1 712 112 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000 €</b>

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la révision des autorisations de programme telle que mentionnée ci-dessus.

M. COUPIAC : Concernant la mise en accessibilité de l'Hôtel-de-Ville, il nous a été fait retour de problèmes d'infiltration sur ce bâtiment. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est et si vous avez des détails ? Il y a eu également un ravalement de la façade et j'aimerais savoir s'il y a eu des travaux d'isolation thermique qui auraient été faits en même temps ? Concernant le monte-charge pour personnes à mobilité réduite, il nous a été indiqué qu'il était souvent en panne et je voudrais savoir ce qu'il est prévu pour y remédier ?

M. BARRELLON : Pour la façade de l'Hôtel-de-Ville, il y a eu effectivement des infiltrations lorsque la toiture était en réfection pour son isolation. Pendant le chantier, il y a eu des entrées d'eau importantes qui sont descendues dans les murs qu'il a fallu laisser sécher pendant quelque temps. Ensuite nous avons travaillé avec l'entreprise CONTE pour faire le rebouchage des fissures existantes notamment au niveau des descentes d'eau pluviale. Maintenant tout est en ordre et étanche, il n'y a plus d'infiltration mais c'est provisoire car, bien entendu, la façade du château est à refaire.

Pour l'élévateur PMR, nous avons un contentieux avec la société.

M. COUPIAC : Et concernant l'isolation thermique du bâtiment ?

M. BARRELLON : Au sujet de l'isolation thermique du château, j'ai dit que la toiture avait été isolée, les murs n'ont pas été isolés par l'intérieur puisque rien n'a été fait sur l'extérieur. Très certainement on ne fera rien pour l'isolation de la façade extérieure ; il y aura seulement une réfection. Comment peut-on imaginer faire une isolation extérieure sur ce château ?

MME LATHUILLIÈRE : Et pour le bâtiment moderne ?

M. BARRELLON : Évidemment pour le bâtiment moderne, une isolation est prévue par l'extérieur dès que possible.

MME LE MAIRE : Pour information, si vous avez des questions aussi précises à poser n'attendez pas le soir de la séance du conseil municipal pour le faire. Nous sommes là pour vous répondre toute l'année quand vous le souhaitez. Les services sont à votre disposition si vous voulez des informations et puis il y a des commissions qui sont dédiées à cela. Donc n'hésitez pas et n'attendez pas le conseil municipal. Certains d'entre vous le font déjà. Monsieur REPLUMAZ, vous n'hésitez jamais à venir nous voir lorsque vous avez une question. Monsieur COUPIAC, je vous invite à le faire également afin d'éviter d'attendre jusqu'à ce jour pour avoir une réponse à vos questions techniques.

M. BARRELLON : Effectivement monsieur REPLUMAZ est un très bon participant. À la commission travaux il posait beaucoup de questions auxquelles nous répondions et il était toujours très satisfait.

M. REPLUMAZ : Mais je vais revenir. Ne vous inquiétez pas, mon cher collègue.

M. BARRELLON : Bien entendu et je vous attends, monsieur REPLUMAZ. Mais vous n'êtes plus à la commission travaux.

M. REPLUMAZ : Je viendrai en auditeur libre.

M. BARRELLON : Avec plaisir.

MME LE MAIRE : Oui mais vous n'aurez pas le droit d'intervenir.

M. REPLUMAZ : À propos de l'autorisation de programme de la restructuration et du regroupement du groupe scolaire la Plaine, je note que nous allons consommer la totalité de cette autorisation de programme pour un montant de 3,890 M€. Je voudrais indiquer trois éléments. Tout d'abord il y a une petite erreur de conception. Cela peut arriver mais celle-ci me semble importante puisqu'il s'agit d'une erreur de conception à l'intérieur de l'école. En effet les dortoirs des enfants de maternelle ne sont pas très bien protégés des bruits provenant de l'entrée puisqu'ils sont situés proches de celle-ci et aussi de l'extérieur de l'école. Mais il est peut-être trop tard pour intervenir.

L'utilisation du parement à base de ciment blanc de l'isolation par l'extérieur est, à mon sens, une hérésie du point de vue de sa fabrication. C'est un produit qui nécessite une énergie considérable

et qui rejette une importante quantité de déchets notamment beaucoup de gaz à effet de serre. Au sujet des fameuses cours d'école bituminées, je précise que c'est dangereux pour la santé de nos enfants et que cela ne favorise pas les îlots de fraîcheur, bien au contraire, ce sont des accélérateurs de chaleur. Ces espaces ont été mal conçus sans prendre en compte l'intérêt de la santé des enfants ni le fait qu'en proximité des bâtiments, s'ils étaient végétalisés, ils participeraient à l'amélioration du confort d'été de l'ensemble.

Notre groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité souhaiterait, lors d'un prochain conseil municipal, qu'il soit prévu d'augmenter l'autorisation de programme de quelques centaines de milliers d'euros. Et ceci pour la plantation d'arbres et l'aménagement de zones arborées dans les trois cours de ce groupe scolaire avec l'enlèvement du bitume et la mise en place d'une végétalisation. Ce qui permettra d'améliorer le confort de cette école dans l'intérêt des enfants qui vont la rejoindre à la rentrée prochaine ainsi que des personnes y travaillant quotidiennement. Madame le Maire, merci de me répondre sur le principe de cette proposition.

MME LE MAIRE : Vous allez me laisser le temps de bien étudier cela car nous venons seulement de terminer les travaux de cette école où il y a eu concertation. Concernant les dortoirs, je n'ai pas eu d'information sur le fait qu'ils seraient mal situés. Ils ne se trouvent pas à l'entrée de l'école, j'ai donc un peu de mal à comprendre ce que vous dites.

M. REPLUMAZ : Ma demande ne porte pas tellement sur les dortoirs car malheureusement on ne peut pas revenir en arrière. Ma question concerne surtout les espaces extérieurs.

MME LE MAIRE : Nous allons attendre de voir, à la rentrée prochaine, si des projets auront lieu pour le jardin qui existe déjà puisqu'à ce jour personne ne l'a jamais utilisé. Je parle sous le contrôle de monsieur RODRIGUEZ qui, dès la rentrée, va certainement inciter cette école et les usagers (parents, enseignants, élèves) à utiliser ce jardin qui leur est dédié. Nous l'espérons vivement et nous savons très bien que cela dépend aussi de la volonté de quelques personnes. Nous ferons un point dans quelques mois.

M. BARRELLON : Monsieur REPLUMAZ, je suis très étonné car la construction de cette école a duré deux ans et vous avez participé aux réunions de la commission travaux. Vous êtes un spécialiste du bâtiment et jamais vous n'avez émis le moindre doute, vous n'avez jamais parlé de ce problème de ciment de façade. Je suis très étonné. Je pense que vous faites des effets de manche pendant le conseil municipal et en présence de la presse. C'est exactement cela.

M. REPLUMAZ : Je ne fais pas d'effets de manche...

M. BARRELLON : Mais si. Et en commission travaux la presse n'est pas présente.

M. REPLUMAZ : En commission travaux j'ai déjà évoqué ce problème de ciment qui me semblait aberrant.

M. BARRELLON : ..... micro éteint .....

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVER la révision des autorisations de programme telle que mentionnée ci-dessus.

MME LE MAIRE : Pour le rapport suivant, je vous rappelle que nous avons décidé de le reporter en attendant que l'on puisse établir ce que l'on nomme une liste bloquée. Entre le 29 juin et ce soir, nous avons fait la proposition d'avoir six noms au total pour l'opposition. Ce qui correspond exactement à ce qui avait été fait en 2014.

## **9 – Commission Communale des Impôts Directs – désignation des commissaires**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que Conformément aux articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Elle comprend neuf membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué (président) et huit commissaires.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, remplissant les conditions précisées ci-dessous et dressée par le conseil municipal. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la liste de proposition établie par le conseil municipal doit comporter seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française, ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

En outre, il est rappelé qu'aux termes de l'article 1753 du Code Général des Impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du Code Général des Impôts visés par l'article 1753 du même code, dont les bases d'impositions ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou du tiers.

Le vote est au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- CONSTATER le dépôt de la liste,
- APPROUVER, à l'issue du vote, la désignation des membres au sein de la commission communale des impôts directs.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**  
**Liste de proposition des commissaires**  
**(Article 1650 du Code général des impôts)**

Commune : Sainte Foy-lès-Lyon

Nombre d'habitants : 22 385

Commune comportant plus de 100 hectares de bois : OUI – NON

**I – COMMISSAIRES TITULAIRES**

N°	Prénom-Nom Profession	- Adresse	Date de naissance	Imposable à la *			Propriétaire de bois**
				T H	TF	C F E	
1	Pascale BAZAILLE	105 avenue Foch	21/01/63	x			
2	Bernard MOMIN	41 bis chemin des Balmes	29/07/46	x	x		
3	Brigitte DUMAS CROUZILLAC	226 chemin de Montraÿ	08/03/63	x			
4	Gilbert MELKONIAN	13 rue Claude Jusseaud	01/11/57	x	x		
5	Laurent COUTURIER	152 chemin de Fontanières	05/08/74	x	x		
6	Annick THALLER	18 rue Parmentier	09/01/54	x			
7	Benjamin VINCENS - BOUGUEREAU	126 chemin de Fontanières	03/04/83	x	x		
8	Emmanuelle VIEUX - ROCHAS	47 avenue Valioud	15/01/86	x			
9	Alain BAVOZET	21 allée Adanson	16/06/49	x	x		
10	Marie-Thérèse LAFFONT	71 chemin des Verzières	03/09/41	x			
11	Hervé TULOUP	47 chemin de Montraÿ	25/07/50	x	x		
12	Yvette LATHUILLIERE	9 impasse Picasso	23/10/57	x	x		
13	Gérard PATTEIN	9 bis rue Grange Bruyère	21/08/51		x		
14	Faïza MIHOUBI	55 rue Jean-Baptiste Simon	09/11/78	x	x		
15	Serge REPLUMAZ	112 chemin de Chantegrillet	08/01/58	x	x		
<i>Personne extérieure à la commune :</i>							
16	Marcel BENSIMON	133 rue d'Anvers, 69007 Lyon	06/05/43				

## II – COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

N°	Prénom-Nom Profession	Adresse	Date de naissanc e	Imposable à la *			Propriétaire de bois**
				T H	TF	C F E	
1	Chantal LOCTIN	35 rue Joseph Ricard	17/09/38	x			
2	Lionel ARNAUD	63 rue Jean-Baptiste Simon	29/09/77	x	x		
3	Michèle BARRIER	7 allée des Fresnes	16/09/55	x			
4	Claude BACH	23 rue Claude Jusseaud	29/03/48	x	x		
5	Chantal NOUHEN	20 chemin des Balmes	10/06/43	x			
6	Julien LEYMONERIE	47 avenue Valioud	05/10/77	x	x		
7	Jean BODARD	83 chemin de Montraÿ	09/03/37	x	x		
8	Virginie ALLES	47 avenue Valioud	05/02/74	x			
9	Paul BECHET	3 chemin des Verzières	04/12/44	x	x		
10	Patricia SARRON	27 chemin des Fonts	23/08/87	x			
11	Daniel GUINET	16 rue Châtelain	14/11/56	x			
12	Roselyne MAMASSIAN	47 avenue Valioud	28/12/54	x	x		
13	Olivier COUPIAC	35 ter rue Commandant Charcot	28/08/81	x	x		
14	Olivier DEBARGE	25 chemin des Santons	19/07/64	x	x		
15	Georges DI GIUSTO	47 rue Commandant Charcot	25/09/56	x	x		
<i>Personnes extérieures à la commune :</i>							
16	Michel THALHEIMER	20 rue Jacques Prevert, 69140 Rillieux-la-Pape					

M. GILLET : Cette élection est importante, il faut bien connaître la ville, les maisons et les quartiers. Je trouve dommage que deux quartiers ne soient pas représentés. Il s'agit de Beaunant et de la Plaine où il y a souvent des discussions concernant les impositions.

MME LE MAIRE : Vous savez très bien comment est constituée une commission communale des impôts directs... Ce n'est pas toujours facile de siéger dans une commission qui décide de la base locative.

Puisque vous êtes d'accord, je vous propose un vote à main-levée. Je mets au vote la liste titulaires et suppléants. Il n'y a pas de vote contre ni d'abstention, elle est donc approuvée.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE le dépôt de la liste ou des listes comprenant un nombre égal de titulaires et de suppléants,

- APPROUVE, à l'issue du vote, la désignation des membres au sein de la commission communale des impôts directs.

## **10 – Exercice du droit à la formation des élus locaux**

Madame le Maire, explique que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total théorique des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant.

La loi du 31 mars 2015 portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat. Ce droit est financé par une cotisation de 1 % prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. Le DIF des élus est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations qui dispose d'un site dédié ([www.dif-elus.fr](http://www.dif-elus.fr)) comprenant toutes les informations utiles et pratiques.

Dans le prolongement de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, divers textes sont encore attendus, dont un décret pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus municipaux.

Afin de permettre, d'une part, aux conseillers municipaux nouvellement élus d'exercer pleinement leur mandat dans le respect de la légalité et, d'autre part, de réactualiser ou compléter les connaissances des élus expérimentés, il semble important d'orienter prioritairement les formations sur l'acquisition et l'actualisation des connaissances juridiques et techniques dans les domaines d'intervention des collectivités locales : urbanisme - aménagement du territoire - intercommunalité - finances locales - lutte contre l'insécurité - intervention économique locale et emploi - nouvelles technologies - marchés publics - statut de l'élu local. Ces formations doivent répondre aux besoins spécifiques des élus pour l'exercice de leurs fonctions au service de la collectivité.

Ainsi, les actions de formation des élus devront s'inscrire dans les champs d'actions évoqués ci-dessus.

En outre, la formation étant créditée d'une inscription au budget primitif 2020 de 10 000 €, il est opportun de déterminer des critères de sélection objectifs. Dans cette optique, il est souhaitable de privilégier :

- les formations dont le thème concerne le domaine particulier de la commission au sein de laquelle siège l'élu,
- les actions de formation dispensées dans notre région de manière à maîtriser le montant des frais de déplacement et les frais de séjour,
- les formations organisées en intra à l'attention de plusieurs élus de notre collectivité, voire de mutualiser nos moyens avec des communes intéressées par des thèmes communs.



Il est bien rappelé que les formations dispensées aux élus ne peuvent être organisées que par des organismes ayant reçu un agrément par le ministère de l'Intérieur. Sous cette réserve, les membres du conseil municipal ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, d'enseignement. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés forfaitairement selon les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par le décret N°2019- 139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain et leurs arrêtés d'application. S'agissant des frais d'hébergement modifiés par décret N°2019-139 du 26 février 2019, ils ont donné lieu à une délibération du 3 octobre 2019.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les orientations susvisées définies en matière de formations, à savoir, l'acquisition des connaissances techniques et juridiques nécessaires à son domaine particulier d'activité, dans le respect des critères de sélection déterminés ci-dessus,

- AUTORISER le remboursement forfaitaire des frais de déplacement et de séjour selon les dispositions des décrets N° 2006-781 du 3 juillet 2006, et N° 2019-139 du 26 février 2019, c'est-à-dire aux conditions et modalités définies pour le règlement des frais de déplacement et d'hébergement des agents de l'État,

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 65, articles 6532 et 6535 CM.

MME MIHOUBI : Cette formation est un droit individuel de l'élu et ne doit pas être limitée. Pour nous, il y a des sujets qui sont tout à fait essentiels tel que la transition énergétique, l'éducation, la communication non-violente, les femmes en politique. Est-ce que cela pourrait être pris en charge par la commune ?

MME LE MAIRE : Dans le rapport nous avons limité les thèmes. Je pense que pour les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, nous allons voir de plus en plus apparaître des formations concernant la transition énergétique y compris dans le domaine des marchés publics. Dans ce rapport nous avons choisi des thèmes suffisamment larges et lorsque vous aurez le catalogue des formations, vous trouverez ceux dont vous venez de parler puisqu'il y a des thèmes transversaux. Les formations sont très diversifiées comme les nouvelles technologies, etc. Par exemple, dans le cadre de la formation concernant la lutte contre l'insécurité, vous trouverez une session concernant les violences faites aux femmes.

Si vous souhaitez des informations beaucoup plus précises, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec madame LUCET, directrice des ressources humaines.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les orientations susvisées définies en matière de formations, à savoir, l'acquisition des connaissances techniques et juridiques nécessaires à son domaine particulier d'activité, dans le respect des critères de sélection déterminés ci-dessus,

- AUTORISE le remboursement forfaitaire des frais de déplacement et de séjour selon les dispositions des décrets N° 2006-781 du 3 juillet 2006, et N° 2019-139 du 26 février 2019, c'est-à-dire aux conditions et modalités définies pour le règlement des frais de déplacement et d'hébergement des agents de l'État.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 65, articles 6532 et 6535 CM.

## **11 – Renouveaulement de la convention d'objectifs Ville/Coteaux de Montraÿ – mise à disposition partielle de la parcelle AV 278, 157 chemin de Montraÿ**

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que le conseil municipal, par la délibération du 29 septembre 2011, avait approuvé le projet de convention formalisant la mise à disposition partielle et gracieuse de la parcelle communale AV 278, pour la plantation d'une vigne par l'association « Les Coteaux de Montraÿ », et ce pour une durée de 6 ans. Un avenant n°1, du 20 janvier 2012, a formalisé la modification de la durée initiale de la convention de mise à disposition qui est passée à 9 ans, durée requise pour l'obtention de l'autorisation de plantation nouvelle délivrée par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer FRANCE AGRIMER.

La convention arrive à son terme le 30 septembre 2020. Les restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la pandémie de Covid 19, ont suspendu les activités de la vie associative durant près de 4 mois (entre mars et juin 2020), notamment la tenue de leur assemblée générale et n'ont pas permis au Président de l'association et les représentants de la Ville de conduire les démarches nécessaires afin de pourvoir au renouvellement de la convention de mise à disposition, notamment pour poursuivre la valorisation de cet aspect du patrimoine culturel et paysager communal, incluant des objectifs environnementaux.

Il convient par conséquent de prolonger la convention pour une durée supplémentaire de 6 mois (jusqu'au 31 mars 2021). Le projet d'avenant n°2, joint au présent rapport, formalise cette proposition de prolongation.

Le conseil municipal est donc appelé à :

- APPROUVER le projet de prolongation d'une durée de 6 mois de la convention de mise à disposition de la parcelle communale AV 278, assiette des vignes de Montraÿ sise 157 chemin de Montraÿ, à l'association Les Coteaux de Montraÿ,
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant afférent.

**PROJET  
AVENANT N°2**

**PROLONGATION DE LA CONVENTION  
« LES COTEAUX de MONTRAY »  
MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AV 278  
CHEMIN DE MONTRAY**

**- La Ville de Sainte Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon,**  
Représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique SARSELLI, agissant en vertu  
de la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2020,

Ci après dénommée « La Ville »

d'une part,

**ET**

**L'Association « LES COTEAUX DE MONTRAY »**

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents,  
Constituée par déclaration enregistrée à la Préfecture du 26 juillet 2011, sous le numéro W  
691079241 dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du  
Ayant son siège social 6 rue Franche Comté, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon,

Représentée par son Président, Monsieur Didier MIALON, 90 chemin de Chantegrillet,  
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, agissant es qualité conformément aux statuts de l'Association,

Ci-après dénommée « L'Association »,

d'autre part,

Lesquelles, préalablement à l'objet de la présente, exposent ce qui suit :

Le conseil municipal, par la délibération du 29 septembre 2011, avait approuvé le projet de convention formalisant la mise à disposition partielle et gracieuse de la parcelle communale AV 278, pour une contenance de 5 000 m<sup>2</sup>, pour la plantation d'une vigne par l'association « Les Coteaux de Montray », et ce pour une durée de 6 ans.

Un avenant n°1 du 20 janvier 2012, a formalisé la modification de la durée initiale de la convention de mise à disposition qui est passée à 9 ans, durée requise pour l'obtention de l'autorisation de plantation nouvelle délivrée par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer FRANCE AGRIMER. La convention arrive à son terme le 30 septembre 2020. Les restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la pandémie de Covid 19, ont suspendu les activités de la vie associative durant près de 4 mois (entre mars et juin 2020), notamment la tenue de leur assemblée générale et n'ont pas permis au Président de l'association et les représentants de la Ville de conduire les démarches nécessaires afin de pourvoir au renouvellement de la convention de mise à disposition, notamment pour poursuivre la valorisation de cet aspect du patrimoine culturel et paysager communal, incluant des objectifs environnementaux.

Il convient par conséquent de prolonger la convention pour une durée supplémentaire de 6 mois (jusqu'au 31 mars 2021).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1/ OBJET**

Le présent avenant a pour objet de formaliser la prolongation de la convention initiale de mise à disposition du tènement AV 278 , assiette des vignes de Montray, dans l'attente des démarches à conduire entre les deux parties, pour le renouvellement de la convention de mise à disposition.

#### **ARTICLE 2/ DURÉE DE LA PROLONGATION**

La convention initiale de mise à disposition par la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon du tènement AV 278, assiette des vignes de Montray et de ses avenants successifs, sont prolongés pour une durée supplémentaire de 6 mois.

La date d'échéance de cette convention initiale et de ses avenants successifs, prévue le 30 septembre 2020, est reportée au 31 mars 2021.

#### **ARTICLE 3/ VALIDITÉ DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE ET DES AVENANTS SUCCESSIFS**

Les clauses de la convention initiale en date du 29 septembre 2011, non modifiées et non contradictoires avec les termes du présent avenant, demeurent valables et applicables.

Fait à Sainte Sainte-Foy-lès-Lyon, le ..... 2020.  
En deux (2) exemplaires originaux.

**Pour la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon**  
Le Maire,

**Pour l'Association**  
Son Président

**Véronique SARSELLI**

**Didier MIALON**

MME LATHUILIÈRE : Récemment nous vous avons adressé un courrier évoquant le dépôt d'un amendement pour demander qu'un avenant soit stipulé à cette convention, en négociation entre la commune et l'association des Coteaux de Montray. Nous souhaiterions que cet espace patrimonial fidésien (sol, eau, air) soit respecté et que la vigne soit traitée scrupuleusement en agriculture biologique. Nous voudrions savoir si vous êtes d'accord pour établir cet avenant ?

MME LE MAIRE : Dans ce rapport, il s'agit d'un avenant que nous prolongeons de six mois. Nous n'allons pas en faire un nouveau.

MME LATHUILIÈRE : L'avenant que nous proposons modifierait le texte de la convention initiale. L'avenant que vous présentez ce soir est temporaire alors le nôtre concernerait les objectifs de l'association.

MME LE MAIRE : Madame GOUBET, je vous laisse répondre sur notre volonté de prolongation de quelques mois.

MME GOUBET : Si nous souhaitons prolonger et non pas renouveler cette convention c'est pour avoir le temps de fixer des objectifs, notamment environnementaux, en collaboration avec l'association. Il faut effectivement les accompagner vers une agriculture utilisant des produits autorisés en agriculture biologique sans parler forcément de label. C'est pour cela que nous établissons cet avenant sur six mois afin d'avoir le temps suffisant pour échanger avec des personnes qui, jusqu'à présent, avaient certaines habitudes de culture agricole. Il ne s'agit pas, du jour au lendemain, d'imposer des choses mais d'essayer de les accompagner et de fixer, par une nouvelle convention, des objectifs très précis sur la manière dont ils doivent utiliser les produits notamment phytosanitaires de bio contrôle.

MME LATHUILIÈRE : C'est une bonne nouvelle car ce n'est pas ce qui est spécifié dans votre rapport. Tant mieux. Par contre vous ne parlez pas de revoir à nouveau la convention.

MME LE MAIRE : Si. Il est bien indiqué : « Les restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la pandémie de Covid 19, ont suspendu les activités de la vie associative durant près de 4 mois (entre mars et juin 2020), notamment la tenue de leur assemblée générale et n'ont pas permis au Président de l'association et les représentants de la Ville de conduire les démarches nécessaires afin de pourvoir au renouvellement de la convention de mise à disposition, notamment pour poursuivre la valorisation de cet aspect du patrimoine culturel et paysager communal, incluant des objectifs environnementaux ».

C'est pour cette raison qu'il s'agit d'une prolongation et non pas d'un renouvellement.

Il nous semblait préjudiciable de renouveler en l'état sans accompagner les représentants de l'association et également renouveler sans avoir discuté avec eux. J'étais certaine que vous alliez être d'accord avec nous et j'espère que vous allez voter cette prolongation. Tout à l'heure, à propos des écoles, vous avez dit que nous pouvions tous avoir des objectifs mais qu'il fallait accompagner les parents, les professeurs, etc. Ici c'est exactement la même chose et cela prend tout de même du temps. Il faut bien comprendre que renouveler une convention avec de nouveaux objectifs, tout d'un coup, cela ne fonctionne pas sans en avoir discuté au préalable avec les intéressés.

M. REPLUMAZ : Il me semble que si nous prolongeons cette convention jusqu'au 31 mars 2021 cela fera plus de six mois.

MME LE MAIRE : Il s'agit d'un renouvellement à partir du 30 septembre 2020.

MME LATHUILIÈRE : C'est une très bonne nouvelle car nous nous interrogeons sur les produits répandus sur cette vigne. Des voisins du quartier de la Poncetière ont pris des photos le 29 juin dernier, je vous les ai transmises. On peut voir qu'un produit est répandu sur ces vignes et lorsqu'on voit comment la personne est vêtue pour le faire, on peut se poser des questions sur le produit.

MME GOUBET : Nous avons demandé au président de l'association de quels produits il s'agissait. Ce sont des produits autorisés en agriculture biologique : du cuivre et du soufre qui sont tous les deux des fongicides. La personne était vêtue d'une combinaison, d'un masque et de gants parce que ce sont tout de même des produits dangereux par contact, pour les muqueuses et les voies respiratoires.

MME LE MAIRE : Dans le langage courant, c'est ce que l'on nomme la bouillie bordelaise. Cela fait partie des produits autorisés en agriculture et viticulture biologiques et qui ne remettent pas en cause le terme de biologique. Alors que dans la viticulture et l'agriculture conventionnelles on utilise non seulement des fongicides mais aussi des herbicides et des insecticides. Tout le monde reconnaît que cette association fait tout de même des efforts considérables car elle n'utilise absolument pas de désherbant mais des renforcements naturels pour les plantes et rien de phytosanitaire.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de prolongation d'une durée de 6 mois de la convention de mise à disposition de la parcelle communale AV 278, assiette des vignes de Montray sise 157 chemin de Montray, à l'association Les Coteaux de Montray,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant afférent.

P. J. : convention

## **12 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Madame MOUSSA, explique que chaque année, la direction de l'eau de la Métropole édite le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7097 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris) sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, soit 1,8037 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

Concernant la part d'assainissement collectif, il est, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 1,0254 € HT par mètre cube, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, soit 1,3230 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes).

Au total, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,13 € TTC par mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,70 € TTC par mètre cube) et en France (4,06 € TTC par mètre cube).

Ce rapport, portant sur l'année 2018, a été établi conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est disponible sur le site de la Métropole de Lyon : « grand lyon métropole / ressources documentaires / eau / rapports annuels » ou sur le lien : <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-eau.html>.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2018 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

**M. REPLUMAZ** : Ce rapport annuel 2018 vient au conseil municipal plus d'un an et demi après. Malheureusement c'est beaucoup trop long et nous souhaitons que les rapports des années suivantes soient communiqués plus tôt pour permettre de prendre connaissance d'une réalité plus proche.

Le service de l'eau du Grand Lyon prend en charge l'assainissement en régie directe depuis de nombreuses années dans des conditions techniques, financières qui amènent en 2018, 16 M€ de recettes supplémentaires. Ces recettes sont apportées via les usagers, l'installation de branchement pour des tiers, etc. Il y a en effet 12 stations de traitement des eaux usées et 3 342 km d'égouts. La compétence de la collectivité est attestée dans ce domaine de l'assainissement. Par contre le service public de l'eau potable fait l'objet d'une délégation de service public à l'Eau du Grand Lyon qui est une filiale VEOLIA, la Métropole restant l'autorité organisatrice. Cette gestion va des champs captants à la production de l'eau potable et de la distribution de celle-ci jusqu'au robinet de nos domiciles. Un contrat de 8 ans a été voté le 3 février 2015 dont l'échéance est au 31 décembre 2022. Cette délégation de service public concerne tous les habitants des 59 communes et le prix, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui est le même qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est de 3,13 € par mètre cube d'eau potable soit la base d'une facture semestrielle de 60 mètres cube ce qui correspond à une consommation moyenne d'un ménage sur la Métropole.

Je tiens à préciser, toutefois, qu'un objectif de baisse du prix du mètre cube était demandé dans la DSP au prestataire. C'est près de 88 millions de mètres cube produits en 2018 pour un peu plus de 77 millions de mètres cube d'eau consommés toujours en 2018 avec 4 082 km de canalisations et 11 sites de captage comme précisé par madame MOUSSA.

Le rapport 2018 nous indique en faits marquants : la sensibilisation des industriels à la pollution au zinc à la Feyssine, le démarrage de la biodiversité (tontes par moutons, hôtels à abeilles, etc.) dans les stations de traitement des eaux usées de Neuville notamment. Nous avons aussi les

débuts prometteurs de la désimperméabilisation de la Ville qui est un élément très important à faire dans les prochaines années au regard du changement climatique.

Autre fait marquant, c'est la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) puisque nous sommes directement concernés avec l'Yzeron.

90 % de l'eau de la Métropole est captée à Crépieux et à Charly cependant d'autres captages sont maintenant en état de fonctionnement et peuvent être utilisés quotidiennement pour diversifier l'approvisionnement et surtout sécuriser la ressource en cas de pollution ou de réduction de débit.

Effectivement nous avons un rendement qui est fixé à 85 % pour le prestataire. Il a atteint 85,2 % pour l'année 2018 nécessitant une vraie stratégie de recherche de fuites avec une équipe de neuf personnes ayant réalisé 2 638 km de recherche de fuites actives en 2018. Il y a également une bonne qualité bactériologique de l'eau grâce à des contrôles renforcés et imposés à l'exploitant.

MME LE MAIRE : Vous reprenez tout le rapport du Grand Lyon, monsieur REPLUMAZ ?

M. REPLUMAZ : Non mais je termine par cet élément. C'est au début de ce nouveau mandat 2020 que le débat devra avoir lieu sur la poursuite de la délégation de service public ou sur le retour en régie directe de la production et de la distribution de l'eau potable de la Métropole. Nous souhaiterions que ce débat ait lieu aussi au sein du conseil municipal ou en commission générale. Il devra porter sur le bilan du délégataire, les enjeux d'investissement sur les équipements de production et d'entretien du réseau, la recherche de nouvelles ressources, la baisse de consommation d'eau, les tarifs appliqués aux différents consommateurs (ménages, consommateurs industriels, service de nettoyage, etc), les enjeux des années à venir et donc le débat devant les conseillers métropolitains sur la poursuite de cette délégation de service public ou la reprise d'une gestion en régie directe. Madame le maire, en qualité de conseillère métropolitaine, je souhaiterais connaître votre position sur ces futurs débats ?

MME LE MAIRE : Je mènerai les débats en conseil de la métropole lorsqu'ils se poseront, monsieur REPLUMAZ. Ce soir nous n'avons même pas d'avis à donner. Nous devons simplement prendre acte d'un rapport. Si vous avez des remarques à faire, en tant que métropolitain, vous pouvez aussi les présenter à la Métropole de Lyon. C'est tout à fait faisable. Je ne peux rien vous dire d'autre. Merci de votre intervention.

M. REPLUMAZ : Nous le ferons.

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public de l'eau.



### **13 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers**

Monsieur JACOLIN, Adjoint au Maire, explique que la direction des déchets de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ce rapport, portant sur l'année 2018 est disponible par voie numérique sur « grand lyon métropole / ressources documentaires / propreté / rapports annuels » ou sur le lien : <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-proprete.html>

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2018 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

**MME LATHUILLIÈRE :** Ce rapport a pour but de nous alerter sur la nécessité de réduire nos quantités de déchets. C'est un plan local de prévention qui a démarré en 2008 et qui se poursuit. L'objectif est de relayer sur nos territoires, les exigences de ce rapport. Et nous voyons bien, avec cette phase Covid, que nous avons grandement augmenté et de manière assez inquiétante toutes nos quantités de déchets notamment pour des raisons hygiéniques. Aujourd'hui nous ne pouvons qu'encourager l'exemplarité des structures publiques, au travers de tous les achats publics durables, à plus de visibilité sur la prévention des déchets sur le territoire en valorisant les acteurs locaux. Vous savez que beaucoup de copropriétés sur notre commune se lancent dans le compostage collectif mais il faut que cela se développe encore. La plupart des Fidésiens sont prêts. Il faut lutter contre le gaspillage alimentaire dans nos écoles. Avec l'obligation d'au moins un repas sans viande par semaine nous avons vu, de manière générale, comment cela a généré un gaspillage accru de la nourriture dans les cantines. Il y a donc des actions à conduire pour lutter contre cela.

Nous pouvons aussi donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon. Deux fois par an, se déroule une foire aux livres dans le quartier des Provinces. Nous pourrions également favoriser l'émergence de donneries, de repaircafés dans la Ville pour partager, réparer, donner une deuxième vie aux objets. Ce système existe à Dardilly et il y a bien d'autres villes qui le pratiquent. Il faudrait promouvoir, en général, l'écoconsommation par l'information, le débat, l'incitation des habitants, sans contrainte mais en leur expliquant les bien-fondés et les enjeux pour l'avenir. Il faudrait aussi les informer sur la limitation des produits dangereux pour tout ce qui concerne leur santé et leur environnement notamment pour tous les produits liés au nettoyage quotidien, au jardinage et au bricolage. Là encore, l'action municipale de proximité nous paraît indispensable. Merci.

Le conseil municipal,  
PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers.

## QUESTIONS DIVERSES :

MME MIHOUBI : Lundi en allant chercher mes enfants au Kubdo, j'ai rencontré une personne qui avait acheté une carte de 10 entrées l'année dernière et qui n'avait pas pu s'en servir en raison du protocole sanitaire mis en place. Je voulais savoir s'il était possible de se faire rembourser ces cartes d'abonnement puisque le règlement 2018 stipule qu'elles sont valables un an ?

Une personne handicapée se trouvait devant l'entrée qui est en pente et je voudrais savoir si l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite a été bien pensée et réfléchi ?

M. NOVENT : Concernant la carte de 10 entrées, le directeur du service des sports a pris contact avec cette personne. J'avais dit, lors de la présentation du protocole sanitaire, que nous aurions une certaine souplesse. Il y a donc eu une adaptation pour cet usager, c'est-à-dire que nous lui avons accordé le prolongement de son abonnement.

À propos de la personne handicapée, pour moi, il n'y a pas de problème particulier. Le seul souci c'est qu'elle est venue en bus TCL et n'ayant pas calculé exactement son temps de trajet, elle est arrivée avec pratiquement une heure d'avance et est repartie avec une heure de retard. Ce n'est pas la commune qui décide l'heure d'arrivée du mini-bus, c'est le prestataire. Le directeur du service des sports m'ayant avisé de cela, nous essayerons d'étudier une manière d'éviter ces temps d'attente aussi bien à l'arrivée qu'au départ.

MME MIHOUBI : Elle n'est pas arrivée avec une heure d'avance mais à 12H15.

MME LATHUILLIÈRE : Au sujet du Mosaïque, je trouve que les articles sont écrits un peu petits et je pense que cela demande beaucoup d'effort de lecture pour certaines personnes âgées. Je ne parlerai pas du traitement fait à l'opposition ; nous avons bien compris qu'il fallait que nous nous limitions à 1 000 caractères dorénavant et en espérant qu'ils soient un peu plus gros la prochaine fois.

Madame le maire, je tenais à vous remercier d'avoir mis en gros et en couleur, sur tous les panneaux de la commune, un message de notre campagne qui est le suivant : « Donnons de l'avenir à nos entrepreneurs et commerçants Fidésiens ». Félicitations.

MME LE MAIRE : Merci, madame LATHUILLIÈRE, c'est agréable d'entendre que nous faisons aussi de bonnes choses.

MME LATHUILLIÈRE : La réciproque est vraie.

MME LE MAIRE : Oui...

Je vous rappelle le conseil municipal de demain, 10 juillet à 12H30 pour les élections sénatoriales, le décret prévoyant qu'il doit obligatoirement avoir lieu ce jour-là. Il nous est imposé et vous avez reçu la convocation. C'est un conseil qui va être très rapide puisqu'il s'agit de voter la liste des suppléants. Nous vous avons d'ailleurs demandé de nous donner des listes de noms. Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, le conseil municipal est maintenant terminé. La séance est donc levée à 23H40.